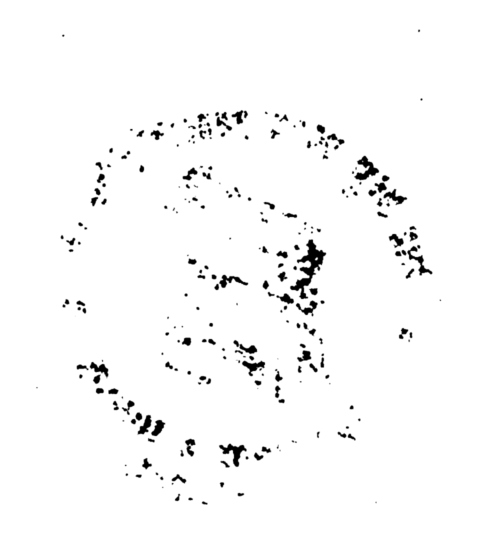



Digitized by Google




THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX & TILDEN
FOUNDATIONS





HISTOIRE

DE

LA SAUVETAT-ROSSILLE

CHEF-LIEU

D'UNE COMMANDERIE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

EN AUVERGNE

PAR

L'ABBÉ P.-F. GUÉLON

Curé de La Sauvetat

Membre correspondant de l'Académie de Clermont

Membre de la Société française d'Archéologie

Pro Fide

CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIE DE FERDINAND THIBAUD, LIBRAIRE

Rue St-Genès, 10

MDCCCLXXXII

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE VI.

La Sauvetat au XVIIIe siècle.

CHAPITRE VII.

État religieux de la Sauvetat au XVIIIe siècle. Mœurs et coutumes.

CHAPITRE VIII.

La Sauvetat pendant la Révolution. 1789 *à* 1806.

CHAPITRE IX.

La Sauvetat sous l'Empire et la Restauration. 1806 *à* 1830.

CHAPITRE X.

La Sauvetat de 1830 *à* 1880.

CHAPITRE XI.

La Sauvetat en 1881.

APPROBATION.

Vu le rapport à Nous présenté par M. CHARDON, Notre Vicaire-Général, commis à cet effet, sur *l'Histoire de La Sauvetat-Rossille*, par M. l'abbé P.-F. GUÉLON, Curé de La Sauvetat,

Nous approuvons ce travail, comme ne renfermant rien de répréhensible, sous le rapport de la foi et des mœurs, et comme étant consciencieux, complet, intéressant et mettant en lumière un coin particulier de l'histoire civile et religieuse de l'Auvergne.

† J.-PIERRE, *Evêque de Clermont.*

Clermont, 28 juin 1882.

Monsieur le Curé (1),



n écrivant la Monographie de la paroisse de La Sauvetat dont vous êtes le digne pasteur, vous avez fait un acte agréable à Dieu et aux hommes.

L'oubli le plus complet s'était presque fait sur les premières institutions chrétiennes, comme sur les plus anciens monuments civils de cette localité, dont la fondation, de même que celle de la plupart de nos bourgs, se perd dans la nuit des temps. Son souvenir méritait cependant d'être gardé.

Mais grâces à votre patient et long labeur, vous avez su retrouver sous votre sol, comme dans la poussière des archives publiques et privées, les documents les plus incontestables pour édifier une histoire complète et des plus intéressantes. Nos érudits se sont plu souvent à écrire de gros volumes, soit sur l'histoire générale de France,

(1) M. Léopold Niepce, conseiller à la Cour de Lyon, a bien voulu, à titre d'encouragement, nous adresser la lettre ci-dessus. Que l'auteur infatigable de nombreux ouvrages historiques et archéologiques appréciés de tout le monde savant, que l'ancien président de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons, et plusieurs fois président de la Société littéraire de Lyon, reçoive ici l'expression de notre reconnaissance,

soit sur celle d'une de nos provinces. Mais bien peu ont daigné nous donner les modestes annales d'un village ou d'une petite ville. Cependant une histoire générale ne saura vraiment être faite que le jour où chaque localité aura été l'objet d'une Monographie spéciale et aussi parfaite que celle que vous publiez aujourd'hui.

Vous avez compris que ce n'est pas pour les hommes du monde seuls qu'il est essentiel de faire un livre dans le genre du vôtre. En l'écrivant, vous avez songé aussi aux enfants de votre paroisse auxquels on enseigne l'histoire générale tant bien que mal et où Dieu, dans bien des villages, ne trouve plus sa place. Et cependant, ces pauvres enfants ne savent même pas d'où sort le ruisseau qui fertilise leur pays et dans quelle rivière il va porter ses eaux, ni le nom primitif du sol sur lequel est assise l'humble maison de leur père, ni celui du fondateur de l'église où leur mère leur a appris à épeler leurs premières prières, pas même l'origine du preux chevalier dont le château, en ruines, se dresse encore sur les rocs d'alentour.

Vos jeunes ouailles vous remercieront donc aussi du soin pieux que vous avez mis, comme vous l'avez si bien dit vous-même, « à faire aimer à l'habitant de vos campagnes le berceau qui l'a vu naître, le toit sous lequel il a passé ses plus belles années, l'école où son intelligence s'est éveillée, le clocher à l'ombre duquel il a grandi, l'autel où il a été initié aux saints mystères, jus-

qu'au cimetière où reposent ses ancêtres et où il reposera lui-même. » Vous avez voulu l'aider à être chrétien convaincu et citoyen sans reproches, en lui rendant chère sa terre natale. Vous ne pouviez vous proposer un plus noble but.

Le plan de votre livre ne laisse rien à désirer. Il est parfaitement rationnel et vous n'avez rien omis. Après quelques mots sur l'antique origine, bien lointaine, de votre petite ville, vous expliquez, d'une manière très-satisfaisante, l'étymologie de son nom qui a souvent varié. Puis, vous entrez dans son histoire depuis les temps les plus reculés. Les âges préhistoriques, et la domination romaine qui a laissé aussi sur votre sol des vestiges, comme la *Cérès* recueillie par le Musée de Clermont, ont été successivement l'objet de vos recherches. Vous arrivez ensuite à l'époque où deux grands Ordres religieux et militaires, les Templiers et les chevaliers de Saint-Jean de Jésuralem se sont établis dans votre canton. Cette partie de votre livre est du plus sérieux intérêt, car on a bien négligé jusqu'à présent de s'occuper de ces nombreuses maisons ou *auberges*, disséminées dans nos campagnes, et où ces vaillants soldats, si braves dans leurs incessants combats contre les Musulmans, se montraient si dévoués au soulagement des pèlerins épuisés et souffrants et des passants pauvres. Vous avez réuni tous les documents, malheureusement en petit nombre, que les archives de

l'Auvergne et de Lyon ont pu vous fournir sur le séjour dans votre pays, de ces héros chrétiens. En véritable archéologue, vous avez aussi décrit minutieusement les ruines de la commanderie appelée aujourd'hui le *Fort* et si remarquable à tous égards. Ce fut une étrange construction, et vous avez dit, bien justement, que lorsqu'on parcourt ses ruelles, ses passages, ses souterrains, son labyrinthe silencieux et désert, on ne croit pas qu'on appartienne à la vie moderne. Rien n'est négligé dans votre description ; vous parlez, tour à tour, des murs de l'enceinte de cette singulière forteresse, de ses maisons maintenant abandonnées et d'où ont fui la vie et le bruit ; de sa vieille église plusieurs fois modifiée mais dont les tronçons qui restent conservent le caractère frappant des constructions d'un autre âge, — de son Donjon découronné, mais qui domine encore fièrement votre petite ville et ses gracieux alentours. A votre récit sont joints des plans du fort que les archéologues consulteront avec intérêt, — car ces forteresses deviennent bien rares ; la main du temps et des hommes s'y appesantit lourdement, et nous ne connaissons guère l'architecture militaire du Moyen-Age que par ce que nous en ont dit, entre autres, MM. de Caumont et Viollet-Leduc.

Vous avez eu soin également de nous parler, avec détail, de la splendide Vierge en cuivre repoussé et émaillé, donnée à votre commanderie en 1319, par le grand Prieur d'Auvergne, Odon

de Montaigut, en même temps qu'il achetait la Sauvetat. C'est un véritable chef-d'œuvre d'orfèvrerie religieuse que peuvent envier nos plus beaux Musées et dont votre église a eu la sagesse de refuser les 60,000 fr. qu'on lui en offrait. La description que vous en donnez est complète et tous ceux qui s'intéressent à l'art du Moyen-Age la liront avec une véritable satisfaction, car ces monuments sont également devenus bien rares aujourd'hui; les nécessités des temps et la Révolution surtout les ont anéantis pour la plupart, en les jetant dans les creusets des Hôtels des Monnaies.

Non loin de La Sauvetat, un autre ordre religieux avait fondé un monastère dans un coin de votre contrée qu'on a appelé *Locus Dei*, — Lieu Dieu. De saintes filles y ont vécu et prié en commun, pendant plusieurs siècles, sous la règle austère de Saint-Benoît. L'origine de leur pieux asile est bien ancienne. Il existait déjà en 1184. En 1199, la femme d'un de vos grands Dauphins lui légua dix sols « pour l'amour de Dieu et le salut de son âme. » Des femmes des plus grandes maisons ont été ses Prieures, mais la Révolution ne l'a pas épargné, non plus; une maison de campagne s'élève aujourd'hui sur l'emplacement de ses cloîtres et de son église, et si le nom de Lieu-Dieu ne lui était resté, même l'habitant de votre contrée saurait-il aujourd'hui qu'il y existât une communauté dont les aumônes se sont répandues, pendant tant d'années, comme une

rosée bienfaisante sur ses ancêtres. L'antiquité a laissé aussi quelques vestiges au Lieu-Dieu. Un objet d'art a été découvert aux Autars (les Autels), et a été très-bien décrit par M. le docteur Dourif. Mais ici, je me permets de vous chercher querelle. Pourquoi avez-vous consacré si peu de lignes à cet antique monastère ? on eût aimé y entrer avec vous et l'admirer.

Tous les autres chapitres de votre livre sont consacrés, siècle par siècle, à l'histoire de votre petite ville, et cette histoire est pleine de jours bien néfastes. Les Anglais s'en emparent et l'occupent en vainqueurs non miséricordieux. En 1440, les partisans du Dauphin de France, le cruel Louis XI, s'y assemblent pour délibérer sur leur criminelle rébellion. En 1586, la peste décime vos populations qu'empoisonnent aussi vos marécages d'alentour disparus depuis longtemps pour faire place à une plaine fertile. Sous la Ligue, la cloche de la Commanderie fait entendre, un jour, sur le soir, son lugubre tocsin et appelle aux armes tous les hommes valides; l'armée royale apparaissait au loin. Mais vos gens font si bonne contenance que l'ennemi hésite quelque temps, il livre cependant un sanglant combat, mais prend peur et disparaît.

Au XVIII[e] siècle, les annales de La Sauvetat se confondent avec celles de sa Commanderie qui est prépondérante, et vous avez eu soin de prendre dans ses titres des documents des plus intéressants de statistique sur l'état de vos popu-

lations, sur la culture des champs, leurs produits et leur valeur vénale ; — sur la topographie locale, de même que sur l'administration civile et judiciaire. Ces documents vous ont amené à conclure, avec justesse « qu'alors une décentralisation modérée et équitable permettait à chacun d'obtenir prompte et exacte justice, » et à dire, avec non moins de raison « que tous ces titres répondent hautement à tant d'accusations injustes émises, aujourd'hui, de mauvaise foi, contre nos anciennes institutions. »

A cette époque, la foi est encore vive à La Sauvetat et vous le prouvez par le charmant récit d'une émotion populaire au sujet d'une cloche. Cette cloche appartenait à une humble chapelle, dite du Saint-Esprit et chère aux habitants. Deux d'entr'eux s'étaient permis de l'enlever. Le bruit s'en répand, on murmure et on se réunit en foule sous le gros ormeau, dit *le Sully*, lieu ordinaire des assemblées. La restitution de la cloche est ordonnée par vos consuls, et riches et pauvres se mettent à l'œuvre pour sauvegarder les intérêts de la pauvre chapelle.

A défaut d'événements graves, de nombreux procès soutenus par vos consuls, remplissent toute cette période de votre histoire locale, mais vous avez su y ajouter aussi d'excellents documents de statistique bons à consulter, des détails pleins d'intérêt sur les regrettables rivalités de La Sauvetat et d'Anthezat réunis sous une même administration et qui ont abouti à un

fâcheux divorce. On ne lira pas, avec moins de fruit, tout ce que vous avez ajouté à ce chapitre sur les fondations religieuses, sur vos confréries, sur l'hôpital de Saint-Amand, sur les prêtres-filleuls d'Authezat, sur les mœurs, les coutumes de vos bons Auvergnats si diversement jugés par certains écrivains, sans oublier les *sorciers* et les *rebouteurs*.

Enfin, vous arrivez à la douloureuse époque de la Révolution qui a été chez vous, comme partout ailleurs, pleine de haines stupides, odieuses et sanglantes. La démagogie aidée par un prêtre apostat impose sa cruelle tyrannie. Elle croit tuer Dieu et effacer l'histoire, en saccageant l'église d'Authezat, brisant les reliquaires, brûlant les ornements et jetant au vent les cendres des Saints. Mais Dieu a pitié enfin de notre pauvre France; la Société se raffermit de nouveau sur sa base et l'histoire moderne de votre paroisse remplit le reste de votre livre jusqu'en 1880. Cette histoire heureusement n'a pas de pages douloureuses. Du reste la centralisation moderne a tué la vie provinciale. Paris s'est chargé de penser et d'agir pour le reste de la France. Mais, hélas! il remplit bien mal, souvent, cette grande tâche!

Telle est votre œuvre dont je ne puis donner qu'à regret une froide et sèche analyse, mais on la lira avec un véritable charme, car dans tous vos récits si substantiels et si variés, l'intérêt se soutient toujours et on ne se lasse jamais de vous entendre. Laissez-moi aussi vous dire qu'en ache-

vant votre livre vous le terminez par quelques lignes que je me plais à reproduire ici :

« Ma tâche est finie, avez-vous dit, mais avant de prendre congé du lecteur, je le prierai de jeter avec moi un dernier regard sur La Sauvetat d'autrefois et La Sauvetat d'aujourd'hui. La villa romaine a disparu. De l'illustre commanderie, le donjon, les murs d'enceinte subsistent seuls. Où sont les hommes d'armes, les preux chevaliers, les nobles visiteurs du fort? Ils ont passé ne laissant que le souvenir de leurs vertus. Que reste-t-il de tant de luttes, de divisions et de procès? A peine quelques pages poudreuses au fond de nos archives. La Révolution a semé les ruines et promené l'impiété sur ces campagnes si paisibles, au sein de ces populations si chrétiennes. Les persécuteurs sont morts et la foi est restée debout. »

Lyon, le 31 décembre 1881.

Léopold NIEPCE,
Conseiller à la Cour de Lyon.

AU LECTEUR

ET ouvrage nous a coûté sept ans de recherches et de travail. Son but est des plus modestes; faire aimer à l'habitant de nos campagnes le berceau qui l'a vu naître, le toit sous lequel il a passé ses plus belles années, les champs et les vignes, témoins de ses premiers travaux, l'école où son intelligence s'est éveillée, le clocher à l'ombre duquel il a grandi, l'autel où il a été initié aux plus saints mystères, jusqu'à ce cimetière où reposent ses ancêtres, et où il reposera lui-même ; en un mot, l'aider à être chrétien convaincu et citoyen sans reproche en lui rendant chère sa terre natale, voilà la fin que nous nous sommes proposée.

C'est sous l'inspiration de ce sentiment que nous avons pensé à chercher dans les ruines d'un passé qui ne fut pas sans gloire, des matériaux pour reconstituer l'histoire de l'humble village de La Sauvetat et de sa Commanderie.

Nos recherches ont été consciencieuses, nous avons voulu, avant tout, observer l'exactitude dans le récit, et l'impartialité dans les appréciations.

Rien n'ayant été publié jusqu'à ce jour sur La Sauvetat, nous avons dû avoir recours, le plus souvent, à des documents manuscrits. Citons comme sources principales :

1° Les manuscrits Crouzeix, non classés. Collections de documents historiques relatifs à l'Auvergne. Bibliothèque de Clermont-Ferrand.

2° Les archives d'Authezat-La-Sauvetat. Elles ne remontent pas au-delà de 1693.

3° Les archives départementales du Rhône, à Lyon. Malte. Langue d'Auvergne, série H, 2152 et suivantes. Nobiliaire manuscrit. *Collections riches et précieuses.*

4° Les archives de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

5° Les nombreux manuscrits que nous possédons ou qui nous ont été communiqués par l'honorable famille de Douhet de Villossanges.

6° Les procès-verbaux des visites épiscopales; ils sont conservés aux archives du Grand-Séminaire de Montferrand.

Les auteurs anciens ou modernes auxquels nous empruntons quelques citations, tels que E. Baluze, J. Prohet, J.-A. Dulaure, J.-B. Bouillet, P.-P. Mathieu, MM. H. Gomot, Rivière, A. Tardieu, etc., et ceux dont nous rectifions quelquefois les assertions, sont connus et appréciés par tous les savants qui s'occupent d'études sérieuses sur l'Auvergne.

Nous sommes heureux d'offrir ici nos sincères remerciements à M. François Collet, le savant et habile directeur de *La Revue Lyonnaise* et du *Monde Lyonnais*, à M. Joseph Vaesen, archiviste-adjoint du Rhône, à M. Michel Cohendy, archiviste du Puy-de-Dôme et à M. E. Vimont, bibliothécaire de la ville de Clermont-Ferrand, pour leur obligeance à faciliter nos recherches.

Nous faisons hommage à nos chers Paroissiens d'un travail, qui, à défaut d'autre mérite, a celui de rappeler les vertus et la foi vive des ancêtres de la plupart des familles d'Authezat-La-Sauvetat.

En la fête des SS. Apôtres Pierre et Paul, ce mardi vingt-neuf juin de l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-un.





NORBERT MANDON DELINEAVIT LITH. GILBERTON FILS AINÉ, CLERMONT F^D

HISTOIRE

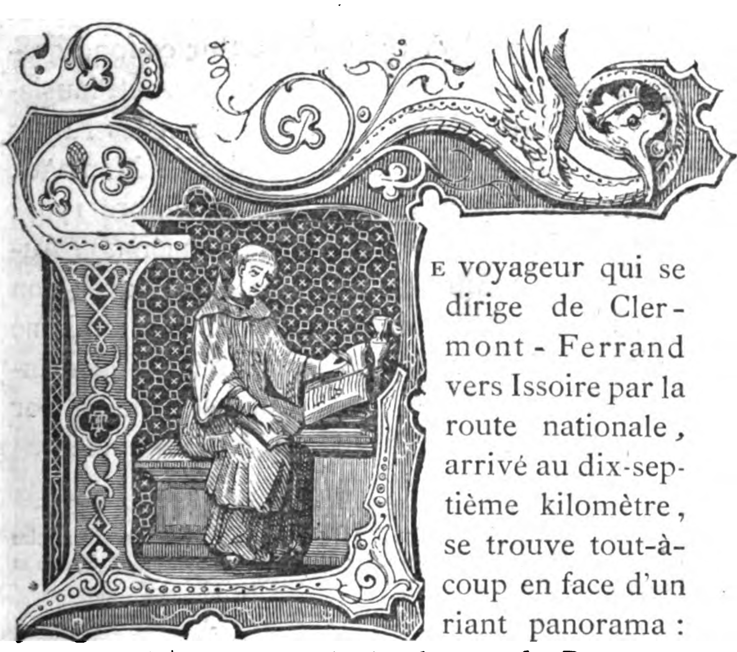
DE

LA SAUVETAT-ROSSILLE

CHAPITRE Ier

LA SAUVETAT DEPUIS SON ORIGINE
JUSQU'AU XIVe SIÈCLE

Son site — Son étymologie — Époque gallo-romaine — Statue de Cérès et autres objets antiques — Les trois villages — Établissement des Chevaliers — Leur origine et leur but — La Sauvetat commanderie — Elle devient membre de la commanderie d'Olloix — Les Bénédictines du Lieu-Dieu.



Le voyageur qui se dirige de Clermont-Ferrand vers Issoire par la route nationale, arrivé au dix-septième kilomètre, se trouve tout-à-coup en face d'un riant panorama : devant lui, vers le S.-E., les buttes de Buron et

de Montpeyroux ; au S., les vignobles du plateau de Neschers ; à l'O., le puy de Barnaire aux faisceaux de prismes basaltiques (1) ; au N., celui de Monton et sa vierge colossale ; à l'E., les premières assises du puy de Corent (2) ; enfin, au fond du tableau se détachent la cime imposante du Sancy, la chaîne des monts Dores et celle des monts Dômes, auxquels semblent se rattacher les plateaux des Serres du Crest et de Gergovie, tandis que, au premier plan, se déroule une belle et vaste plaine.

Cette plaine s'étend du nord-ouest au sud-ouest, depuis Tallende jusqu'aux bords de l'Allier. Deux routes la traversent, et au milieu se balancent des moissons jaunissantes qui vont mourir au pied des vignobles. Sur ce fond gracieux se détachent trois villages : Plauzat (Plausiacum), avec sa vieille église romane et les ruines du château qui abrita la marquise de Montagu, sœur de Lafayette, jusqu'au 7 septembre 1791, époque de son départ pour l'étranger (3) ; Authezat (In cultura de Oltaziaco 995), avec son église des XIII[e] et XIV[e] siècles, au clocher moderne et inachevé ; entre les deux, un autre village entouré d'un bouquet de verdure et dominé par une haute et lourde tour, c'est La Sauvetat.

(1) Le puy de Saint Sandoux, appelé aussi puy de Barnaire ; point culminant, d'après les mesures des officiers d'état-major, 845, 840 et 785 mètres ; d'après Ramond, 854.

(2) On trouve fréquemment Corah, Corant, Corrent.

(3) *Marquise de Montagu*, p. 72. – Edition Doniol, 1865.

Cette petite ville est à un myriamètre, huit kilomètres S.-S.-E. de Clermont, à 45°, 38′, 05″ de latitude; à 0°, 50′, 02″ de longitude; à 372 mètres au-dessus du niveau de la mer, hauteur absolue; et à 4 kilomètres du chef-lieu de canton (1).

Le petit ruisseau de Charlet, venant de la commune de Plauzat, contourne le village à l'est et va se jeter dans l'Allier après avoir arrosé quelques saussaies.

Dès les premiers temps de la monarchie française, La Sauvetat fut un lieu où les criminels avaient droit d'asile, ainsi que l'indique son nom latin. Les anciens manuscrits la désignent tour à tour sous la dénomination de Salvitas, villa de Salvetate (1324), la ville de Saulvetas (1331), Las Sauvetact (1359), La Sauvetat-Rossilhe et Bellecombe (1413), La Souvetat (1674), Las Sauvetas (1767), après 1789, La Sauvetat (2). Jusqu'à ces derniers temps, il n'était pas rare de trouver la dénomination d'Authezat-La Sauvetat, parce que les deux villages ne formaient qu'une seule commune (3).

De l'époque gallo-romaine au XIIIe siècle, nous sommes sans données précises sur l'histoire de

(1) Manuscrit de J.-B. Bouillet. — Communication due à l'obligeance de Mme Bouillet. — Dictionnaire d'Expilly, voir le mot Sauvetat (La).

(2) Nous adoptons l'orthographe *La Sauvetat* comme plus en harmonie avec le procédé de formation usité dans les langues romanes. P.-P. Mathieu écrit toujours ce nom avec un *s*. Voir *Annales de l'Auvergne*, t. VIIIe, p. 365.

(3) Mss. Crouzeix, *passim*. — Archives du Rhône, série H, Malte, t. V, 2152 à 2171. — Visites de 1617 à 1769. — Requête de Jean de Douhet en 1767, mss. appartenant à la famille de Douhet.

ce pays. Toutefois, il paraît certain que sous la domination romaine, la petite ville eut ses jours de prospérité et de grandeur. Les commandants romains de l'Oppidum de Corent (1), plus tard les seigneurs francs qui y construisirent à leur tour des fortifications dont il reste des traces, firent revivre dans une certaine mesure, à La Sauvetat et ses alentours, le luxe et les plaisirs des cités. Les restes précieux et multipliés que l'on retrouve encore en sont autant de témoins, qui après avoir résisté aux injures du temps, ont survécu aux vicissitudes des révolutions.

Ainsi, en 1833, au lieu dit *des Gromeniers*, terroir de *Juzarat*, près de la route d'Issoire, on découvrait une statue gallo-romaine de Cérès en arkose (2). Cette statue, de grandeur naturelle, tronquée à la partie inférieure, habillée à la romaine, coiffée de cheveux et portant un bandeau ou diadème, annoncerait une impératrice, si les épis qu'elle tient de la main droite ne la faisaient reconnaître pour Cérès. Le bras droit à demi nu porte, au-dessus du poignet, un bracelet rond. La main gauche semble avoir tenu un autre attribut de cette déesse. A côté de cette statue, on recueillit également des urnes cinéraires avec d'autres vases romains, et une tête de Mercure aussi en arkose et de grosseur naturelle, mais elle était

(1) P.-P. Mathieu: *Voies romaines en Auvergne.* — Mss. Crouzeix. — *Statistique monumentale du Puy-de-Dôme*, par J.-B. Bouillet.

(2) Même ouvrage, p. 163. — *Annales de l'Académie de Clermont-Ferrand*, t. VIII°, p. 365.

en partie mutilée. Antérieurement, au sud-ouest de La Sauvetat, on avait découvert des vases en terre et en verre et des haches en bronze. La plupart de ces antiquités, ainsi que des monnaies d'or de Charles VI trouvées sur un autre point, au terroir dit de *la Moulière*, ornent le musée de Clermont-Ferrand. Enfin, au lieu dit *la Ville*, des restes de substructions annoncent une villa ou une colonie romaine. Voici comment P.-P. Mathieu expose, à ce sujet, un problème dont nous croyons pouvoir donner la solution.

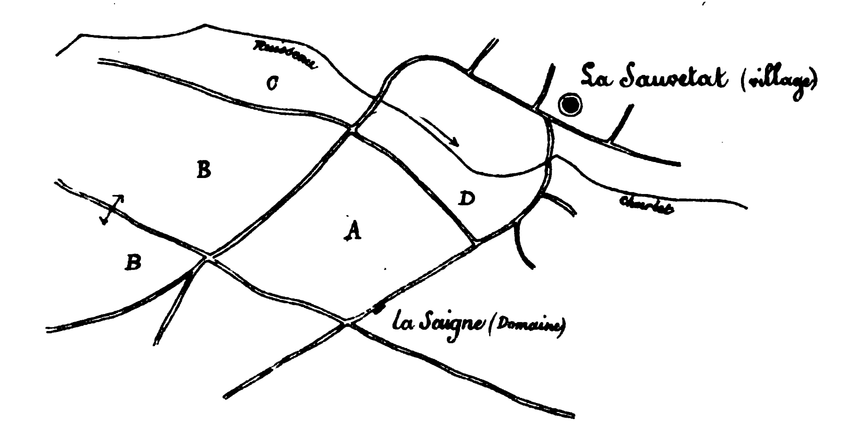
« S'il faut avoir égard aux traditions populaires, il y aurait eu auprès d'Authezat un temple où les païens offraient leurs sacrifices, et dans la plaine une ville appelée Rousselet. De pareilles assertions ne sont pas d'un grand poids dans la balance de la critique; cependant, il est bon de ne pas les rejeter sans examen......

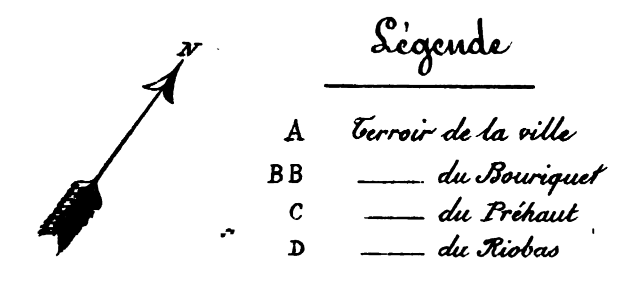
» Quant à la ville de Rousselet, son existence me paraît bien problématique. Les murs, les tuiles à gros rebords, les ustensiles que les cultivateurs découvrent çà et là dans la plaine sont, il est vrai, des faits étonnants à côté du silence des écrivains et surtout de Sidoine et de Grégoire de Tours. Mais, il y a sans doute erreur dans l'acceptation du mot ville, cette expression doit être ici la traduction de villa. Le vaste bassin de La Sauvetat, couronné de riches coteaux, terminé au N.-O. par un grand lac, et arrosé au Sud par des sources abondantes, réunissait tous les agréments que les Romains aimaient à voir

groupés autour de leurs maisons de campagne. Si j'ajoute que, près des sources, le bas du coteau, qui domine au midi toute la plaine, a retenu le nom de ville et qu'on y rencontre des fragments de marbre, de la poterie et d'autres débris d'édifice, j'aurai peut-être résolu le problème. » Il écrivait ces lignes en 1835, vingt ans plus tard, et à la suite de nouvelles études, il s'exprimait ainsi: « D'après la tradition locale, il aurait existé, là, une ville importante; son nom de *Rousselet,* plus durable que les édifices, est venu jusqu'à nous; et il ne serait pas étonnant que, de même qu'*Augusto-Nemetum* s'éleva près de la formidable *Gergovia,* de même la politique ait fondé dans cette riante plaine, la colonie de *Rus Laetum, Rousselet*, pour surveiller et pour contenir, au besoin, la population aborigène établie sur le vaste plateau volcanique de Corent, si connu des gourmets pour les vins blancs, et des archéologues pour les antiquités gauloises. Le culte de Jupiter, de Mercure, et celui de la déesse des Moissons, sur un sol qui en produit d'admirables, feraient croire à l'existence d'une colonie (1). »

En présence de ces découvertes et de la dénomination de *La Sauvetat-Roussille, Rossille* ou *Roussilhe* que l'on trouve fréquemment dans les Chartes du XVIe siècle, et après avoir examiné la topographie de La Sauvetat actuelle et celle des champs appelés: *La ville*, *Le Bouriquet, le Préhaut*

(1) *Annales scientifiques de l'Auvergne*; t. VIIIe et IXe; t. XXIXe, année 1856, p. 520 et suiv.





Echelle de $\frac{1}{15000}$

LITH. GILBERTON FILS AINÉ, CLERMONT-F^D

et Riobas, nous restons convaincus 1° que *la ville* fut véritablement la colonie de *Rus Laetum, Le Rousselet* entrevu par le savant archéologue : 2° que Le Bouriquet ou petit bourg fut le lieu des esclaves, des serfs et même des colons selon les époques ; 3° que La Sauvetat moderne n'existait pas, au moins comme village important, avant le XIe siècle, ou qu'il a été renouvelé entièrement depuis cette époque, ce qui semble moins probable, en l'absence complète de ruines antérieures à ce siècle.

Quoi qu'il en soit, pendant les invasions des Barbares, et les luttes incessantes et acharnées du moyen-âge, La Sauvetat dut bien souvent changer de maître. Fut-elle complétement détruite, ou seulement ravagée par le flot Visigoth ou Normand ? Vécut-elle inconnue et sans gloire pendant ces siècles obscurs ? A quelle époque son sort fut-il lié à celui de Plauzat, sur lequel l'histoire est un peu plus explicite ? C'est ce que nous ne saurions dire.

En 1229, au mois de février, nous voyons Guillaume X, comte d'Auvergne, après avoir fait la paix avec le roi de France, recouvrer ses terres de Plauzat, Neschers, Aurière, Chanonat et Bonnes. Mais les tours de Plauzat, Neschers et Aurière durent être détruites. Il est permis de penser que les dépendances de La Sauvetat, si voisines de Plauzat, furent comprises dans l'acte royal, quoiqu'il n'en soit point fait une mention spéciale. En effet, 32 ans plus tard, en 1261,

La Sauvetat payait à Alphonse, frère de saint Louis et comte de Poitiers: « IX sept. froment comme cens — III sept. pamoule — 9 sept. et 1 éminée avoine — 9 III gall. et XV den. cens (1). »

L'année suivante, Robert Iᵉʳ, comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, léguait par testament la somme, considérable alors, de 1500 sols aux hommes de La Sauvetat. *Item hominibus de la Salvetat mille quinque centum solidos* (2). Une telle générosité n'est-elle pas un témoignage de l'importance même de La Sauvetat à cette époque? S'expliquerait-elle suffisamment par la charge imposée à ses habitants de prier pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur?

A la même époque, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient à La Sauvetat une commanderie qui relevait du grand prieur de Lyon (3).

(1) Mss. Crouzeix, dict. anno.

(2) Baluze, t. II, p. 269.

(3) Il est probable que les chevaliers avaient acheté ou reçu cette nouvelle possession des Dauphins du Viennois. Mais nous ne connaissons pas la date précise de leur arrivée. Quoi qu'il en soit, nous devons sans interrompre notre récit, rappeler ce qu'étaient ces religieux dont le séjour cinq fois séculaire, allait donner à la petite ville une histoire et une importance dont elle bénéficie encore.

Vers le milieu du XIᵉ siècle, environ l'an 1048, des marchands de la ville d'Amalfi, au royaume de Naples, qui trafiquaient en Syrie et visitaient ordinairement les Saints Lieux de Jérusalem, souhaitant d'y célébrer le culte selon le rite latin, obtinrent du calife d'Egypte d'y fonder une église (1). Ils y adjoignirent un monastère de religieux de l'Ordre de Saint-Benoît pour recevoir les pèlerins. Quelques années plus tard, à côté du

(1) Encyclopédie du XIXᵉ siècle. Edition de 1842, *passim*.

Elle était déjà assez importante pour être visitée en 1287 par Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges. Toutefois, elle allait bientôt s'ac-

monastère, s'éleva un hôpital pour les chrétiens qui arrivaient malades à Jérusalem, tant par suite des mauvais traitements des infidèles que par suite des fatigues d'un long et pénible voyage.

Au moment de la conquête de Jérusalem par les Croisés, un Provençal, le bienheureux Gérard en était l e directeur. En peu d'années il vit affluer les donations les plus considérables, juste récompense du dévouement, de la charité et de la piété de ces religieux. Bientôt ces derniers, ne se contentant plus de recevoir et de soigner les pèlerins, les escortèrent en armes pour les défendre contre les violences et les brigandages des Sarrazins. L'Ordre des Religieux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem était fondé.

Godefroy de Bouillon et plusieurs riches seigneurs, ayant fait de nouvelles donations, et le Grand-Maître, voyant que les revenus de l'Hôpital de Jérusalem surpassaient de beaucoup ce qui était nécessaire pour l'entretien des pèlerins et des malades, crut qu'il ne pouvait mieux faire que d'employer le surplus à la guerre contre les Infidèles. C'est ainsi que les enfants de Saint-Benoît devinrent religieux hospitaliers et militaires tout ensemble. Ils sont connus dans l'histoire sous les noms de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes ou de Malte.

« Plus doux que des âgneaux, plus courageux que des lions, ils pas-
» saient une partie de leur vie sur les champs de bataille, et l'autre au-
» près des malheureux et des infirmes. » S. Bernard.

La marque distinctive des chevaliers de l'ordre de Malte était une croix blanche à huit pointes. Elle était en toile blanche cousue sur la robe noire et s'étalait sur la poitrine. Comme croix de décoration, elle était émaillée blanche, et on la portait suspendue au cou par un ruban noir. Cette croix ne doit pas être confondue avec celle que l'Ordre avait adoptée pour son blason. « Innocent II ordonna que les chevaliers auraient pour étendard à
» la guerre une croix blanche pleine en champ de gueules, qui sont pré-
» sentement les armes de cet Ordre (1). »

La devise des Chevaliers était: *pro fide*. L'Ordre se divisait en langues selon les différentes nations dont il se composait. Il y en avait huit: Provence, Auvergne, France, Italie, Arragon, Castille, Allemagne, Angleterre. Les biens qui appartenaient à l'Ordre étaient divisés en commanderies ou grades, auxquels était attachée la gestion ou la possession de ces biens qui revenaient à l'Ordre après la mort du commandataire. C'était moins des bénéfices que des fermes.

(1) *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, etc. T. III°; Paris, chez J.-B. Coignard, 1721.

croître à la faveur d'événements considérables dont nous allons parler.

En 1309, trois ans avant la suppression de leur Ordre, les Templiers cédèrent aux chevaliers de Saint-Jean leur commanderie d'Olloix (1). Elle était située sur un plateau élevé; La Sauvetat, au contraire, dressait ses tours au milieu de la plaine. Olloix était fortifié et facile à défendre, La Sauvetat était à découvert du côté de Clermont et du côté d'Issoire. Olloix, avec son sol stérile, excitait peu la convoitise; les riches vignobles et les abondantes moissons de La Sauvetat l'exposaient à toutes sortes d'attaques. Aussi, les chevaliers de Saint-Jean se hâtèrent-ils de la faire passer comme membre sous la dépendance d'Olloix. Cette tutelle, loin de diminuer l'importance de La Sauvetat, devait être le principe de sa grandeur.

C'est ici le lieu de dire un mot d'un monastère de femmes appartenant aussi à la grande famille bénédictine, qui portait le nom de *Locus Dei* ou *Lieu-Dieu*. Il est situé à deux kilomètres environ de La Sauvetat, et dans la direction de Saint-Amant-Tallende. En 1199, G., comtesse de Montferrand, femme de Dauphin, comte de Clermont, léguait aux religieuses par testament « pour l'amour de Dieu et le salut de

(1) Mss. Crouzeix. — Olloix est à l'ouest de La Sauvetat, à une distance d'environ quatre lieues et à 867 mètres d'élévation, d'après la carte de l'État-Major.

son âme, dix sols (1); » et en 1296, Robert III, un de ses descendants, fondait une rente perpétuelle de cent sous pour une messe au jour anniversaire de sa mort (2). « A l'origine, dit » M. A. Tardieu, c'était une ferme du prieuré » de Saint-Genès-les-Monges. Ce dernier cou» vent y fonda un prieuré, qui, en 1184, exis» tait déjà, et fut compris dans les dépendances » de Saint-Genès-les-Monges, par la bulle du » pape Luce II, datée de cette année. Le prieuré » était sous le vocable de Sainte-Magdeleine; » Alexandre de Taillac en fut prieure en 1476, » Marguerite de Taillac en 1476, Antonia de » Jonat en 1523. Elle avait été religieuse de » Saint-Genès-les-Monges (3). »

Cette communauté se maintint jusqu'à sa dispersion à la fin du dernier siècle; sur l'emplacement du monastère s'élève aujourd'hui une maison de campagne avec une ferme et ses dépendances (4).

(1) Ego G. comitissa Montisferrandi agens in extremis pro amore Dei et pro salute animae meae legavi ecclesiae Claromontensi.... al Loc Deu josta Plausac X.... (solidos). Baluze, t. II, l. II, p. 257.

(2) Item, lego conventibus Loci-Dei, de Boschet, de Feniers, cuilibet centum solidos semel ad emendum redditus pro anniversario meo in dictis, annuatim in die obitûs mei perpetuo faciendo. Id., p. 303.

(3) *Histoire d'Herment*, p. 95.

(4) C'est au-dessous du Lieu-Dieu et dans un champ appelé les Autars (les autels?), que le sieur Croizet-Vendange, notre paroissien, découvrit récemment une tête et un fragment de marbre antique. Comme notre travail se trouvait alors soumis à la commission du concours académique, nous avons envoyé ces deux objets à un des membres les plus distingués de l'Académie, M. le docteur Dourif. Il a bien voulu en faire

l'objet d'une notice accompagnée de dessins, et lue dans la séance du 3 juin 1880. Voici comment il les décrit:

« La tête en arkose, d'un grain très fin, a été un peu altérée par son » séjour dans la terre, et peut-être un certain temps d'exposition aux » intempéries atmosphériques, sans compter l'accident qui a détruit la » partie la plus proéminente du nez et endommagé la lèvre inférieure. » D'après ses dimensions et sa forme, cette tête devait appartenir à une » statue de femme ayant tout au plus un mètre de hauteur. Les cheveux, » partagés en deux bandeaux bouffants, retournés et ondulés, se ratta- » chent, en arrière, vers l'articulation occipito-vertébrale, par un nœud » d'où ils se répandent en boucles sur le cou et la naissance des épaules, » ce qui constitue une figure féminine que l'on pourrait aussi bien attri- » buer à une tête de Vierge qu'à une divinité payenne. En tous cas, la » forme arrondie de la tête et de la face, ainsi que la régularité des traits » et les détails des yeux, indiquent que cette sculpture, étrangère au type » grec, appartient cependant à une des bonnes époques de l'art. Mais il » me semblerait téméraire de l'attribuer sans hésiter à l'époque du haut- » empire romain plutôt qu'à celle de la renaissance. Quant au bas-empire » et au moyen-âge, je ne crois pas qu'on puisse y songer. Malgré cela, il » reste un doute *considérable* sur là date d'origine de cette pièce ainsi que » sur la détermination du personnage auquel elle appartenait. On peut » aussi se demander quelle peut être la signification de deux trous carrés, » d'un centimètre de côté et de trois à quatre centimètres de profondeur, » pratiqués à cinq centimètres de distance l'un de l'autre à la partie su- » périeure et antérieure de la tête, en arrière de la naissance des ban- » deaux. Servaient-ils à fixer par des crampons de fer un objet assez vo- » lumineux supporté par le personnage, comme une couronne, une tour, » une corbeille ou un chapiteau; dans ce cas, la statue aurait servi de ca- » riatide. La chose me paraît difficile à décider, et pour cela je fais appel » aux connaissances de mes savants collègues de l'Académie.

» Je compte aussi sur leurs lumières pour déterminer l'attribution d'un » fragment de marbre.... paraissant avoir fait partie d'un monument » considérable. Ce bloc, quadrangulaire, mesuré en tenant compte de la » direction des ornements, présente comme dimensions: hauteur, 0m,25; » largeur, 0m,50; épaisseur, 0m,13. Sa face antérieure présente une orne- » mentation assez compliquée qui a dû être finement exécutée. Au cen- » tre, une bande de quinze centimètres de largeur, très dégradée dans le » bas, porte un groupe de trois feuilles, dont les deux latérales, symétri- » ques, ont les bords découpés comme les feuilles d'acanthe. Ce groupe, » supporté par un pédoncule, surmontait d'autres feuilles à peine visi- » bles, et supportait un autre groupe de feuilles dentelées dont il ne reste » qu'une faible partie.

» De chaque côté, cette bande centrale est accompagnée d'une autre » bande moins large encadrée entre deux filets d'un centimètre, et ornée » d'un dessin courant représentant une espèce de torsade aplatie ou d'en- » trelacs dont les éléments sont séparés, sur la ligne médiane, par des » saillies arrondies comme des têtes de clous; plus en dehors, une espèce

» de chapelet formé de grains ovoïdes allongés, séparés les uns des autres » par deux grains arrondis et marqués transversalement d'une petite » rainure.

» Puis, entre deux filets d'un centimètre, une gorge de six centimètres » d'ouverture et deux centimètres de profondeur ornée de feuilles de » laurier imbriquées, de sorte qu'une feuille, accostée de deux demi- » feuilles, surmonte alternativement deux feuilles entières. Le centre de » chaque feuille étant marqué d'une rainure longitudinale, de chaque » côté de la gorge une rainure longitudinale sépare ce dessin du filet.

» En dehors de celui-ci, un chapelet de grains arrondis d'un centimètre » de diamètre, puis un nouveau filet qui limite la pierre et complète l'or- » nementation de sa face ouvragée.

» Sur un des côtés se voit encore un dessin courant, formé de feuillages » disposés en rinceau mais très mutilés, aboutissant à une petite cavité » destinée sans doute à un scellement.

» En arrière, la pierre dégrossie et presque polie est creusée en haut » de la partie centrale d'une excavation quadrangulaire ayant treize à » quinze centimètres de longueur, neuf centimètres de largeur et trois à » quatre de profondeur. Cette excavation formant une espèce de mor- » taise devait se continuer sur la portion qui manque, et constituer une » cavité destinée probablement à recevoir une partie saillante d'une autre » pierre ou un large crampon; mais il est difficile de se prononcer sur ce » point, comme aussi de décider si ce fragment de marbre a été détaché » d'un autel, d'un tombeau ou de tout autre monument.... »

Sur notre demande, le propriétaire de ces deux objets a bien voulu en faire don au Musée lapidaire de Clermont où on peut les voir. Bien que les démolisseurs modernes aient fait disparaître toutes les constructions extérieures du monastère du Lieu-Dieu, de sa chapelle et du vaste cimetière qui a reçu sans doute le nom d'*Autars* à cause des nombreuses substructions qu'il renferme à une faible profondeur, il nous semble que la statue appartiendrait plutôt à la Renaissance et aurait servi de cariatide. Quant au fragment de marbre, après avoir fait partie d'un monument romain dans la ville de Rousselet, il aurait été probablement transporté là pour servir à la décoration d'un autel ou d'un tombeau. — Des fouilles habilement faites en ce lieu amèneraient des découvertes précieuses. Avis aux archéologues qui pourraient les entreprendre.



CHAPITRE II

LA SAUVETAT DE 1316 A 1329

Louis-le-Hutin et le dauphin du Viennois — La taille de La Sauvetat — La châtellenie de Monton — Othon de Montaigut — La Vierge émaillée — Vente de La Sauvetat en 1324.

En 1316, le roi Louis X le Hutin avait fait remise à Jean II de La Tour du Pin, dauphin du Viennois, de la somme de deux mille livres tournois. C'était le revenu annuel et perpétuel qu'il devait payer comme feudataire et homme-lige de Sa Majesté pour ses terres de Pont-du-Château, les Martres-de-Veyre, Monton et autres lieux. Plus tard, Philippe V le Long abaissa cette rente à 1859 livres, 4 sols. Dans l'acte royal qui met

sous la même juridiction le château de Monton et les autres dépendances appartenant audit seigneur, trente livres sont assignées pour la taille de sa bonne ville de La Sauvetat, dans laquelle il a exécution de mort, nonobstant l'Hopital. *In Salvetate pro tallia, in qua dominus Dalphinus habet mortis executionem.*

Les droits royaux sur la châtellenie de Monton et Longue (*Lonega*, *Lonegna*), savoir : « sur les villages de Monton, Vayre, Les Martres, Saint-Marcel; de même la juridiction royale sur le manse de Salesses, Coran, les villages de Longue, Chalus, Sauvetat, de Vescors, Perriers et autres lieux; telles que locations, ventes, droit de sceau du châtelain furent fixés à 120 livres de revenus annuels. »

La somme totale pour la châtellenie de Monton s'élevait à 250 livres (1).

Si on payait en nature, le prix du septier, *mesure de Monton* (2), était ainsi fixé :

(1) Pour celle de *Langeac*, cette somme était de 430 livres 19 sols 10 deniers. Pour les deux châtellenies et leurs dépendances, elle atteignait un chiffre total de 784 livres 4 sols. On voit qu'aux Martres, le cens était de 52 sols: *In denariis censualibus,* tandis qu'à Monton il consistait en un revenu annuel de 52 livres. Enfin, le droit de forteresse était de 170 livres. — Mss. Crouzeix, p. 397 et suiv.

(2) « Le *septier* pèse, terme moyen, 200 livres dans la plaine, et 240 dans la montagne. » L. Lacroze : *Application du système métrique dans le Puy-de-Dôme,* p. 21.

D'après Chéruel dans son *Dictionnaire des mœurs et coutumes de la France* (4e édit., t. II, p. 778), le muid (modius) qui servait pour la mesure du vin et du blé, et le *setier* (sextarius) qui en était une division exacte, mais qui servit seulement pour le blé, varièrent très souvent comme mesures de capacité. Au XIIe siècle, le muid employé était plus grand que celui de Charlemagne et de ses successeurs.

« froment.................. sept sols
pamoule................ cinq sols
avoine.................. deux sols

ou cent livres pour cent sols dans les revenus, « selon la coutume des dites châtellenies : » [de Montferrand, de Riom, de Monton, etc.].

A Langeac, le prix était plus élevé :

« froment............ huit sols
seigle.............. six sols
avoine............. quatre sols
une géline.......... quatre deniers
pamoule ou orge.... quatre sols
libra sippi seu de boc? quatre deniers. »

Quelles différences entre la valeur de l'argent et le prix des grains, à moins de six siècles de distance, si on compare à ce point de vue économique notre époque avec celle des derniers Capétiens directs !

Enfin, en 1319, Othon ou Odon (1) de Montaigut, grand prieur de la province d'Auvergne, faisait don à la commanderie de La Sauvetat d'une Vierge émaillée (2); et en 1324, il achetait au dauphin du Viennois la ville de La Sauvetat. Ce don et cette vente méritent, l'un et l'autre, à cause de leur importance, une mention aussi exacte et aussi détaillée que possible.

(1) On lit *Hodo* sur l'inscription de la statue, et *Otho* dans le texte latin de la vente.

(2) Voir au frontispice de cet ouvrage.

DESCRIPTION

de la Statue de la Vierge ou groupe de la Vierge-Mère en cuivre doré, faisant partie du trésor de l'Église.



Ce groupe est tout entier en cuivre doré. Il est fait au repoussé, ciselé, et émaillé par places. Il est composé de 15 ou 16 pièces pour la Mère et de 6 ou 7 pour l'Enfant Jésus ; les dites pièces, ajustées ensemble et rattachées au moyen de pointes ordinaires sur une forme de bois. La hauteur est de 0m.54 centimètres.

On attribue généralement une haute valeur à cette œuvre qui est en effet un précieux objet d'art (1). Elle a pour la recommander :

1° Le métal dont elle est faite et qui a son prix ;

2° Le travail qui est vraiment remarquable de correction, de pureté et même de fini dans les moindres détails ;

3° Les émaux et les figures des faces latérales qui offrent un grand intérêt archéologique ;

4° La date qui est très-reculée et n'est contr'indiquée par aucune partie accessoire ;

5° Enfin cette circonstance qui rehausse tous

(1) En 1879, M. F..., n° 56, rue Notre-Dame de Nazareth, Paris, en a offert soixante mille francs à livraison.

les monuments du moyen-âge, c'est qu'elle est unique en son espèce.

La Vierge. — Elle a la chevelure divisée en deux par une raie que l'on voit au-dessus de la tête et qui retombe en nattes sous le voile. Elle porte une couronne à feuilles d'ache en partie mutilée. De sa main gauche elle retient l'Enfant qui est posé sur son genou gauche. Sa main droite relevée tenait vraisemblablement un sceptre dont une partie seulement de la hampe est restée entre ses doigts. Elle a un voile, un manteau et une tunique. Le voile retombe par derrière, laissant le front à découvert. Il est complétement indépendant du manteau, détail à signaler.

La figure est grande, un peu allongée, approchant de la maturité, et d'un dessin plein et ferme. Elle n'a rien de la raideur byzantine; elle n'a rien de l'affectation de délicatesse et de grâce qui commence vers le xve siècle. Ce n'est pas un type de convention, c'est un type naturel dont le modèle appartient à la réalité et qu'on pourrait retrouver même de nos jours. Cette statue ne serait pas datée qu'on la classerait facilement dans le xive siècle pour cette seule raison.

Le manteau est relevé des deux côtés et le revers laisse apercevoir un champ vairé *d'or et d'argent*. Nous n'avons pas l'explication de ces émaux; le métal à côté du métal se rencontre rarement. Ils ne sont point ceux, autant qu'il nous est possible d'en être sûr, des Montaigut dont

était Odon de Montaigut, le donateur de cette statue.

Ce manteau est de plus orné comme la tunique de bordures losangées. La tunique est retenue à la taille par une ceinture avec bout pendant et émaillé de bleu. On voit l'extrémité des pieds qui sont richement émaillés de bleu, de rouge et de vert, et ont une bande longitudinale.

L'Enfant Jésus. — Il porte aussi une couronne ; la figure est peu artistique et moins satisfaisante que celle de la Mère. Les pieds sont nus. De sa main gauche il tient un livre, de la main droite il bénit avec trois doigts.

Le Siége. — La Vierge est assise sur un siége sans dossier et carré surmonté d'une galerie d'arcatures qui rappellent celles de la châsse de Mozat, et aux quatre angles se trouvent de petites colonnettes en torsades avec pommeau. Les trois faces de ce siége ou trône sont, pour le fond, émaillées de bleu et semées de fleurs de lis.

Disons en passant que tous les émaux de ce groupe sont en taille d'épargne ou champlevés et doivent être de Limoges.

Les deux faces latérales sont ornées des figures gravées au trait de saint Pierre et de saint Paul. Saint Pierre est représenté jeune et imberbe avec la tonsure monacale. Il a les deux clefs jointes ensemble. L'intérieur de son nimbe circulaire est émaillé de rouge et de blanc avec une autre auréole d'or multilobée qui rappelle les nimbes de la châsse de Mòzat. Il a, comme

saint Paul, tunique et manteau avec riches bordures.

Saint Paul est pareillement jeune et imberbe, mais il a une chevelure épaisse. Ses vêtements sont comme ceux de saint Pierre. Il porte une épée très-caractéristique de l'époque dont les quillons se courbent vers la lame. La pointe va en diminuant de largeur et est très-aiguë à l'extrémité. Elle a une double rainure longitudinale. Il semble qu'on voit les pieds et qu'ils sont pointus, autre signe d'époque.

Sur la face de derrière est un ange aux ailes déployées et avec un nimbe émaillé de rouge.

Tout autour est une inscription indiquant le nom du donateur et la date de la donation, le tout en lettres capitales gothiques arrondies et abréviations en usage alors. La voici:

Le seigneur Odon de Montaigut, prieur d'Auvergne, fit faire cette image en l'honneur de la bienheureuse et glorieuse Vierge l'an du Seigneur 1319. Que le Seigneur Dieu J.-C. par sa sainte miséricorde le garde pour la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Dominus Hodo de Monte acuto hospitalarius prior Alvernie fecit fieri hanc ymaginem ad honorem Beate Virginis gloriose anno Domini millesimo trientesimo decimo nono Dominus Deus Jesus XRS. per suam sacm misericordiam custodiat eum in vitam aeternam. Amen.

Ce petit monument est posé sur quatre supports en forme de pieds.

Voici la traduction de la vente faite sur la copie des manuscrits Crouzeix. L'original est indi-

qué comme faisant partie de la Bibliothèque Mazarine à Paris. — Decamp. 125 (1).

TENEUR DE LA VENTE
DE LA VILLE DE LA SAUVETAT
ET CONFIRMATION ROYALE DE CETTE VENTE.



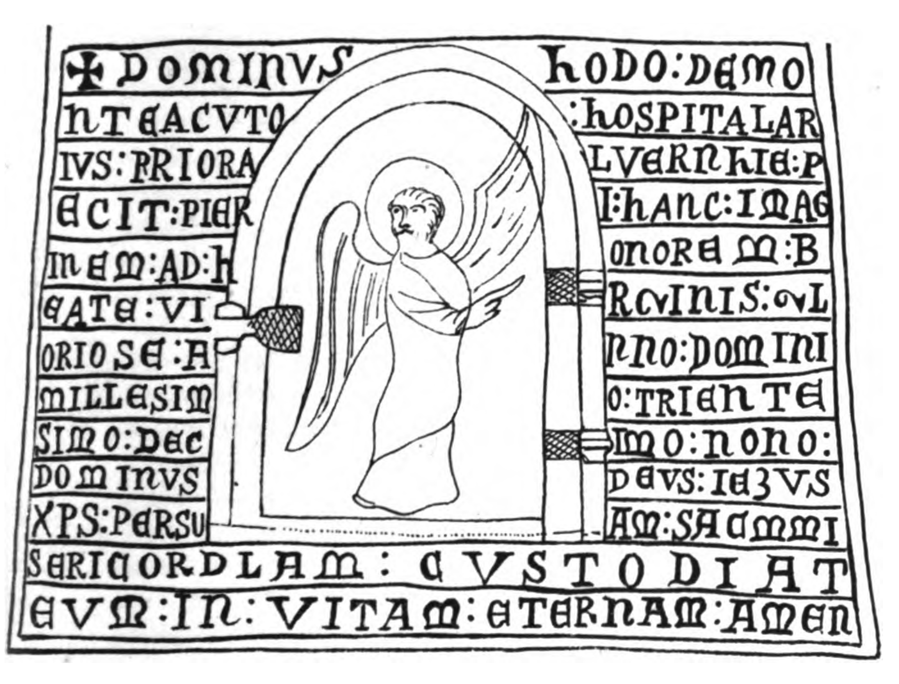
HILIPPE par la grâce de Dieu roi des Francs faisons à savoir à tous tant présents que futurs que nous soussignés avons vu les lettres dont la teneur suit :

Nous Guignes Dauphin de Viennois et nous frère Othon de Montaigut, humble prieur de la sainte maison des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem du prieuré d'Auvergne, faisons à savoir par les présentes à tous présents et futurs que nous, le dit Dauphin, sommes tenus envers le dit prieur à raison et à cause de son prieuré susnommé et à juste titre et pour cause profitable et avantageuse à nous et à notre terre à asseoir soixante quatre livres de revenu et cens sur des terres ou droits afférant ou à afférer à ces mêmes terres avec haute et basse justice, juridiction civile et criminelle toute juridiction, domaine et censives et parce que nous avons différé à asseoir les dits revenus tant soit nous, soit notre bien-aimé et défunt père de bonne mémoire et après son décès notre très cher oncle et seigneur, Henri, élu de Metz, bien que nous ayons été humblement et dévotement requis à plusieurs reprises par le dit prieur et ses gens à l'effet d'asseoir à notre convenance et bon plaisir les revenus susdits au profit du même et au titre que ci-dessus, nous aussi après avoir souvent pesé et considéré avec notre seigneur oncle et notre conseil qu'il n'était pas avantageux pour le présent, bien plus qu'il serait dangereux et dommageable de diminuer notre terre de Dauphiné alors que nous

(1) Voir le texte latin aux Pièces justificatives.

avons taché de l'augmenter dans la mesure de nos forces, nous Dauphin et prieur moyennant l'aide du dit seigneur de Metz, et plusieurs de nos gens de part et d'autre, à savoir du dit Dauphiné, des frères du dit prieuré, de nos conseillers et experts, sauf toutefois en ce qui précède et ce qui suivra, le consentement et la volonté expresse de notre seigneur Charles, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, et sans lequel et sans laquelle nous voulons que tout ce qui est contenu dans les présentes ne ressortisse nul effet et par le consentement et la volonté duquel nous voulons que tout ce qui est contenu dans les présentes ressortisse tout son effet, soit valide et observé à perpétuité et confirmé en pleine et perpétuelle force et valeur.

A l'effet d'asseoir les soixante-quatre livres de revenu ci-dessus désignées au profit du dit prieur a titre perpétuel comme ci-dessus, nous Dauphin pour nous et nos successeurs assignons avons assigné, livrons avons livré, délivrons avons délivré au même prieur au nom et pour l'Hopital à perpétuité, la seigneurie grant et petite, la haute et la basse justice, toute juridiction, domaine quelconque, cens, revenus, tailles, devoirs, propriétés, possessions, clameurs, amandes, défauts, territoires et bans, ventes et sous-ventes, entrages et tous autres droits à titre et noms quelconques que nous dit Dauphin possédons présentement et nos prédécesseurs dont nous sommes les ayant cause, avons et ont eu, possédons et ont possédé, tenons et ont tenu sur la ville de La Sauvetat près de Veyre sous Monton et dans les mandements dépendances et appartenances de la dite ville et sur toutes les maisons, oseraies, jardins, prés, eaux, vignes, terres cultes et incultes, rues, places de la ville sus dite, dépendances et appartenances de la même ville et sur tous les habitants présents et futurs de la même ville de ses appartenances et dépendances à perpétuité, nous dit Dauphin informés pleinement que les choses ci-dessus désignées ne valent pas soixante-quatre livres de revenu à asseoir, cependant à cause de la convenance du dit Hospital le même



NORBERT MANDON DELINEAVIT — LITH. GILBERTON FILS AINÉ, CLERMONT-F^D

prieur condescend à ce traité du consentement de ses frères, et nous prieur sus dit, de l'avis de nos frères, voyant la convenance des biens ci-dessus à nous livrés pour l'Hospital par le dit Dauphin bien qu'ils ne soient pas d'une valeur égale à ce qui nous était dû, cependant nous contentant des biens sus dit avec le consentement préalable et par la volonté de notre seigneur le roi nous voulons accepter et acceptons au nom de l'Hospital à titre perpétuel et en compensation des soixante-quatre livres de revenu susdites les biens susdits, vu surtout que l'Hospital à reçu de grands biens des Dauphins.

Voulant toujours nous contenter de son bon plaisir et améliorer sa condition nous voulons et accordons par les présentes nous Dauphin et prieur que toutes les fois que dans la dite ville de La Sauvetat dans les dépendances et appartenances de la dite Ville il se produira un cas qui exige la mort ou la mutilation d'un membre nous voulons que dans la ville de La Sauvetat leur auteur soit condamné par nos gens du dit prieuré et de nos successeurs et qu'ainsi condamnés ils soient livrés au delà de Pontari, de côté de Veyre à nos gens du dit Dauphin et de nos successeurs leur soit délivré pour l'exécution des dit condamnés, attendu que les appartenances et dépendances de la dite ville, s'étendent jusqu'au dit lieu d'une manière continue et sans enclave, comme nous Dauphin nous en sommes dûment et pleinement informé, que si nos gens de nous dit Dauphin et de nos successeurs de ce requis ne voulaient pas recevoir et exécuter ces condamnés nos gens de nous prieur et de nos successeurs les prieurs de ce prieuré susdit les exécuteront au delà des dites appartenances et dépendances, et bien que nous Dauphin sus dit pour nous et nos successeurs et nous prieurs susdit pour nous et nos successeurs nous voulions et approuvions toute et chacune des choses susdite après toute fois approbation royale, que nous promettions de bonne foi de les observer sans y contrevenir nullement et que nous renoncions à tout droit et faict privilége grâce et

faveur par lesquels nous pourrions aller contre quelques-unes de nos promesses, toutefois comme la terre que nous Dauphin possédons en Auvergne de laquelle terre est était sa dite ville de La Sauvetat, les dépendances et appartenances susdite et ce que dans les présentes et par les présentes nous donnons au dit prieur pour l'Hospital ont été donnés par notre seigneur Philippe défunt d'heureuse mémoire roi de France et de Navarre à notre dit seigneur et père Dauphin à la condition que quiconque serait Dauphin du Viennois serait l'homme féal de notre seigneur roi pour cette terre et parconséquent ne pourrait aliéner cette terre sans la permission royale, nous Dauphin supplions très-humblement le dit seigneur roi par les présentes qu'il plaise au même seigneur roi de donner son consentement et sa volonté royale aux concessions ci-dessus attendu que dans ces concessions les droits du roi ne sont point lésés et que notre condition en devient meilleure et qu'il veuille bien les confirmer au même prieur et à ses successeurs et afin que les choses susdite soient observées à perpétuité nous les avons fait sceller et confirmer de nos sceaux.

Faict entre nous au mois de mars l'an de l'Incarnation du Seigneur mille trois cent vingt quatre et nous Henri élu confirmé de Metz oncle du dit Dauphin voyant en cela la condition du dit Dauphin devenir meilleure nous aquiesçons aux concessions ci-dessus, nous y consentons et en foi et témoignage d'icelles nous avons voulu apposer notre sceau aux présentes au mois et an susdit. Ces choses vues et soigneusement examinées, ayant égard à l'affection sincère, à l'amour et au dévouement empressé que le dit Dauphin a toujours montré pour nous voulant lui donner un témoignage avantageux de notre faveur, à sa requête et en considération de notre très cher et fidèle parent Louis duc de Bourbon, comte de la Marche et chambérier de France nous avons au dit prieur et à son humble requête pour nous et nos successeurs accordé, concédé, octroyé, approuvé, ratifié, accordons, concédons octroyons approuvons et ratifions

toutes et chacunes des choses contenues dans la précédente lettre et ne voulant pas qu'elle puisse jamais être révoquée sous aucun de nos successeurs nous les confirmons de science certaine par la teneur des présentes par décret et acte de notre autorité royale malgré que la terre que le dit Dauphin possède en Auvergne et dont fait et faisait partie la dite ville de La Sauvetat ainsi que les appartenances et dépendances susdite ont été données au père du dit Dauphin à condition que quiconque serait Dauphin de Viennois serait pour cette terre le féal du roi de France et parconséquent ne pourrait sans la permission royale aliéner la dite terre comme il est expliqué plus au long dans l'acte de donation ci-dessus et selon que l'affirme plus pleinement le même Dauphin dans les lettres ci-dessus en outre comme le dit prieur a convenu avec nos gens pour l'amortisation des terres ci-dessus mentionnées de la somme de cinq cent livres tournois qu'il a déjà payées en notre *Trésor de Paris*. Nous lui avons concédé et concédons par les présentes que lui et ses successeurs prieurs de la dite maison de l'Hospital en Auvergne puissent tenir et posséder à perpétuité la dite ville de La Sauvetat avec ses appartenances et dépendances, toute juridiction, et justice et autres droits revenus et émoluments ci-dessus exprimés sans être forcés de vendre ou d'aliéner ou même de fournir soit à nous soit à nos successeurs une *autre finance quelconque*. Et pour que ceci soit ferme et stable et dure à perpétuité nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres, sauf notre droit et autres choses et le droit d'autrui en toutes : Fait à Paris l'an du Seigneur mil (trois cent) vingt neuf au mois de mai. »

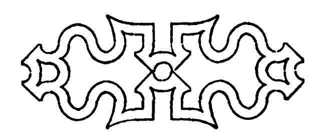
Malgré certaines obscurités, il ressort de ce précieux document 1° que les Dauphins de Viennois avaient contracté de fortes dettes envers l'ordre de Saint-Jean. Mais à quelle occasion et pour quels motifs ? Etait-ce comme Croisés en

Orient, ou pour la défense de leurs terres contre les seigneurs voisins, ou autres ennemis ? Etait-ce par une prodigalité ou une négligence blâmables qu'ils s'étaient endettés au point d'être obligés de vendre un des plus beaux joyaux de leur Dauphiné ?

2° Que ce fut à son corps défendant et pressé par l'Ordre que Guigues VIII finit par se dessaisir. Encore fallut-il 5 ans pour faire ratifier en mai 1329 une vente consentie en mars 1324.

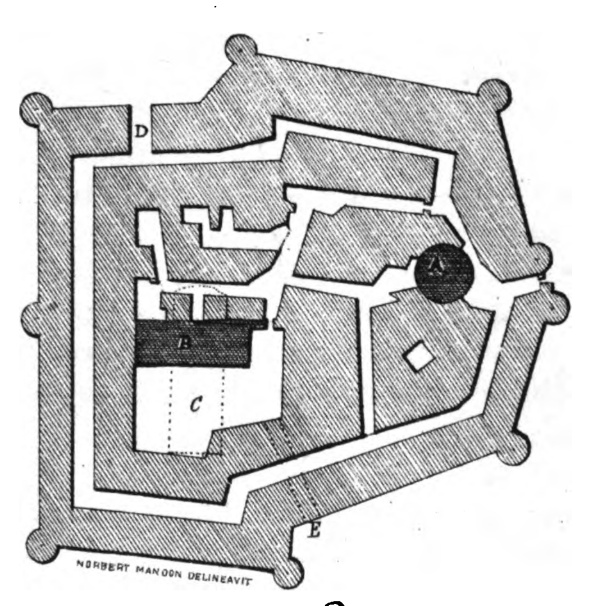
Quoi qu'il en soit, l'emplacement de La Sauvetat était bien choisi, les abords en étaient faciles, le sol productif, le climat tempéré.

Pour le mettre à l'abri d'un coup de main les religieux en firent une forteresse imprenable.



Commanderie de la Sauvetat

(d'après le cadastre)



Légende

S

A	Donjon
B	Chapelle de la Commanderie
C	Eglise paroissiale actuelle
D	Poterne
E	Passage actuel
	Superficie de la Com.^{ie} 2876$^{m.q}$

N

Echelle de 0^{m} 004 pour 5 mètres

0 5 10 25

LITH. GILBERTON FILS AINÉ, CLERMONT F^{d}

CHAPITRE III

LA COMMANDERIE ET LE VILLAGE

Le Fort — Son labyrinthe — Ses caves — Les eaux potables — Le chemin creux — Le Donjon et ses écussons — L'Église — Le Village — Ses habitations.



U centre du village actuel de La Sauvetat, sur un rocher de grès qui émerge au milieu de bancs de calcaire, se trouve ce qu'on appelait autrefois la *Commanderie*, et aujourd'hui *le Fort*. C'est un ensemble de diverses constructions occupant une étendue de 61 ares 25 centiares, et ayant la forme d'un carré un peu allongé et irrégulier.

Cette enceinte était fermée par un mur d'une épaisseur de 1 mètre 15 environ aux côtés sud, ouest et nord, mais de 1 mètre 50 au côté est.

De distance en distance l'enceinte est flanquée de petites tours rondes aujourd'hui découronnées ou détruites.

Un chemin de ronde permet de circuler entre le mur d'enceinte et les constructions. On ne péné-

trait dans la Commanderie que par un seul point dont les moyens de défense n'existent plus.

Le plan actuel passe pour être la reproduction de celui d'autrefois, c'est-à-dire que toutes ces ruelles, passages, rues étroites, impasses que l'on y rencontre, existaient tels quels, et que si plusieurs constructions modernes ont remplacé les anciennes, toutes les fondations sont restées les mêmes.

La disposition de ces lieux offre donc un aspect vraiment étrange et pittoresque qui reporte l'esprit dans des temps bien différents des nôtres.

Il ne semble pas, quand on est là, qu'on appartienne à la vie moderne. Toutefois, si la vue générale est curieuse, il reste peu de chose des demeures des chevaliers de Malte. Mais aussi, croyons-nous que La Sauvetat était plutôt un lieu de refuge qu'un lieu d'habitation, ou du moins il ne devait y avoir qu'un bien petit nombre de membres résidants.

Voici ce qui est particulièrement à noter comme datant du moyen âge :

1° La grosse tour ronde ou donjon, très-belle et très-bien conservée. (XIIe et XIIIe siècles).

2° Un reste d'une autre tour, voisine de l'église, qui était carrée, mais dont la date peu accusée est assez incertaine. Le mur n'a qu'une médiocre épaisseur.

3° Cette partie de l'église actuelle, qui forme aujourd'hui les deux bras du croisillon du tran-

sept. On pourrait assigner à ces croisillons la fin du XIIe siècle ou le commencement du XIIIe.

4° Deux portes d'entrée à arcades ogivales qui peuvent être du XIIIe ou même du XIVe siècle, dont une principale : la seconde qu'on rencontre est surmontée d'un beau moucharaby et accompagnée d'une autre porte plus petite.

5° Çà et là un assez grand nombre de portes ou de fenêtres à peu près toutes des XIVe, XVe ou XVIe siècles.

6° Enfin, et comme particularité des plus à remarquer, des caves que l'on retrouve à chaque pas, dont la plupart sont à deux ou trois étages et voûtées en berceau, mais dans lesquelles il n'y a ni colonnes, ni pilastres, ni arcs-doubleaux. Ces caves sont actuellement la propriété des habitants de la commune. Elles s'étendent dans tout le périmètre du plan de la Commanderie. Elles communiquaient entre elles par de petites ouvertures dans le cintre de la voûte.

C'est une autre *La Sauvetat* souterraine qui donne évidemment l'idée d'une destination particulière à rechercher.

En cas d'attaque ou d'invasion, ces constructions voûtées et superposées dont la profondeur varie de 5 à 6 mètres, offraient un abri sûr aux vieillards, aux femmes, aux enfants et aux animaux domestiques, tandis que les hommes valides pouvaient concourir à la défense de la place. Elles pouvaient également servir de magasins pour les denrées de toute nature. Un souterrain creusé

dans le tuf et assez spacieux pour laisser circuler deux hommes en sens contraire, communiquait avec la Commanderie. Il se dirige du fort vers le couchant dans la direction de Tallende. Il a été coupé soit par la route départementale de Clermont à Besse, à près d'un kilomètre du village, soit par les chaufourniers ou autres ouvriers creusant dans le sol jusqu'à une certaine profondeur. Un habitant de La Sauvetat, François Pialle, qui en a parcouru une certaine étendue, lui donne une hauteur de 2^m à $2^m,30$ sur $1^m,30$ de largeur. Mais nous n'avons pu obtenir de données précises sur l'entrée ni sur la sortie.

Dans toute cette enceinte encore assez vaste, on n'a trouvé qu'un seul puits aujourd'hui comblé; toutefois, nous regardons comme certain que des eaux de source, prises à une assez grande distance dans la direction de Plauzat, étaient conduites vers le fort. On trouve dans l'intérieur des terres, à plusieurs mètres de profondeur, la conduite de ces eaux par des tuyaux en terre cuite noyés dans une maçonnerie à la chaux très-solide (1).

De plus, il reste les traces d'un canal partant de l'abord du village au couchant et contournant l'enceinte de la Commanderie, dans la direction

(1) Nous conservons un fort beau spécimen recueilli en 1863, au milieu d'une terre, à une profondeur de trois mètres et à un demi-kilomètre du village. La lonqueur est de $0^m,60$, et son diamètre de $0^m,13$. (Offert obligeamment par M. Bard, ancien maire.)

du levant. Il paraît avoir servi exclusivement à diriger le trop-plein de ces eaux hors du fort, probablement pour l'usage des habitants.

Il n'y a aucun espace un peu considérable qu'on puisse prendre pour une cour.

Nulle part il n'y a indice de herse ou de pont-levis. On ne trouve pas une croix de Malte peinte ou sculptée, pas une dalle tumulaire, pas un écusson non plus dans les cheminées de la tour; la Révolution a fait disparaître tout ce qu'il était facile de détruire. En 1845, pendant la construction de la nef de l'église actuelle, on mit à découvert, au nord de la chapelle et à une faible profondeur un squelette d'homme bien conservé, mais il n'y avait aucune trace de sarcophage.

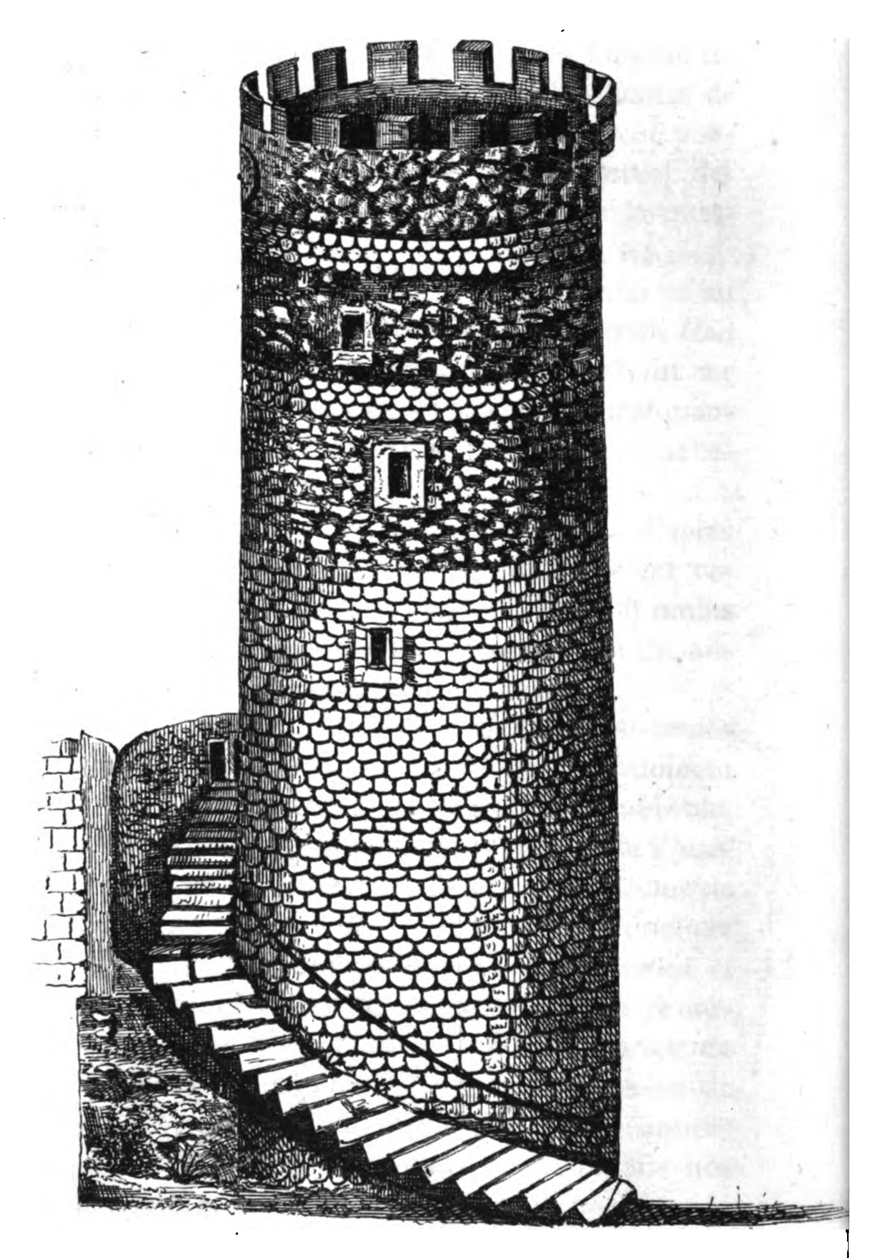
A l'extérieur, tout autour de cette enceinte, règne un chemin de ronde qu'on appelle depuis longtemps, dans le pays, *chemin creux*; en sorte que cette agglomération des bâtiments anciens est tout à fait isolée et conserve en cela quelque chose de son caractère austère de résidence *conventuelle*. Nous pouvons ajouter qu'aucune de ces maisons plus ou moins délabrées qui s'y trouvent n'est habitée. Ce lieu est resté désert. C'est moins pourtant un groupe de maisons en ruines qu'un groupe de logis qui paraissent abandonnés; et personne n'y viendrait peut-être s'il n'y avait l'église et si les nécessités de chaque jour ne faisaient visiter régulièrement les caves par les hommes du village.

Ce *chemin creux*, pour parler le langage du pays, qu'était-il? Était-ce un simple chemin de ronde ou un fossé sec, ou un véritable fossé pouvant recevoir de l'eau? Dans l'état actuel des lieux, il nous paraît difficile de décider la question.

Un canal dont il y a des restes au midi et au couchant existait et contournait le Fort. Il était tout en maçonnerie et avait 5 pieds de haut sur 0m,90 de large. Il devait arriver par là une quantité d'eau considérable. Une partie sert actuellement d'égout collecteur.

Les chevaliers de l'Ordre de Malte, d'après les documents qu'on peut fournir, seraient venus s'établir ici dans le XIIIe siècle ou du moins leur présence est constatée, comme il est dit ailleurs, à un moment avancé de ce siècle.

On peut poser la question de savoir si toutes les constructions de la Commanderie doivent leur être attribuées. Il est clair que l'ensemble, le plan général, tous les aménagements de l'intérieur leur sont dus. Pendant 5 ou 6 siècles de séjour, on peut croire qu'ils y ont fait quelque chose. Mais les parties les plus importantes et les plus anciennes ne paraissent pas être sûrement leur œuvre. Nous voulons parler de l'église et du donjon. Car la partie vieille de l'église est certainement antérieure aux années 1248 et 1287 dont il est fait mention dans nos recherches, et la tour aussi pour une grande partie.



NORBERT MANDON DELINEAVIT LITH GILBERTON FILS AINÉ, CLERMONT-F^d

LE DONJON.


E donjon, haut de 24 mètres, est cylindrique et situé non loin du mur d'enceinte. Il est fondé sur le rocher; il a à la base un talus de quelques mètres.

Il est en moëllons taillés de forme carrée-longue et à peu près tous égaux, très-bien ajustés avec joints épais jusqu'au second étage. A partir de là il y a reprise évidente ou reconstruction. L'appareil est alors de moëllons inégaux jusqu'au haut; mais dans cette partie, on remarque à des hauteurs différentes deux cercles de moëllons semblables aux premiers et rangés par trois assises. Ceci annoncerait le XIIIe siècle. On sait que les tours cylindriques ont commencé dès le XIIe siècle, vers la fin.

Celle-ci peut bien avoir été élevée à ce moment-là; mais en partie dans le XIIIe siècle. Toujours est-il qu'elle n'a aucune fenêtre ogivale, aucune ogive, ni aucune nervure à ses voûtes. Il n'y a même, du reste, aucune fenêtre cintrée.

Ce donjon n'a plus actuellement de couronnement; il n'a ni créneaux, ni machicoulis; il est seulement recouvert d'une plate-forme qui a 9^m,68 de diamètre. Il comprend dans sa hauteur: une salle basse, un rez-de-chaussée et deux étages, ce qui donne quatre salles superposées.

Le rez-de-chaussée consiste en une salle ronde ayant 5 mèt. 30 de large et 4^m,55 d'élévation voû-

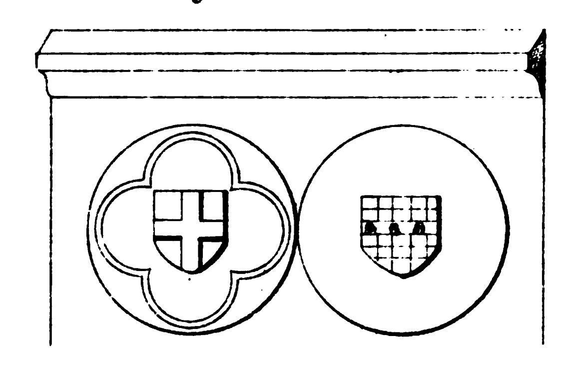
tée en calotte hémisphérique, éclairée seulement par un soupirail qui envoie un peu de lumière à 12 ou 13 pieds de hauteur, et un petit réduit obscur où sont des latrines. Certaines traces dans le mur sembleraient indiquer que des anneaux ont dû exister pour attacher les prisonniers, car cette pièce est signalée dans les procès-verbaux des chevaliers comme prison ; c'était *la prison criminelle.* L'épaisseur du mur est de 2^{m},73.

L'entrée est défendue par deux portes en bois très-épaisses auxquelles on accède à la naissance du talus par le côté Est.

Deux écussons sont sculptés au-dessus de la porte extérieure : ils sont accolés. L'un porte une croix héraldique c'est-à-dire à branches égales ; l'autre est ainsi : échiqueté à la fasce chargée de trois quatrefeuilles.

Le 1er écusson paraît être celui de l'ordre de Malte qui portait comme on sait : de gueules à la croix d'argent. Quant au second, c'est celui d'un personnage inconnu, mais qui n'était pas un grand maître. Car dans la liste de tous les grands maîtres donnés par Saint-Allais et Vertot, on n'en retrouve aucun qui ait ces mêmes armes. De là vient que ces écussons sont seulement accolés ; les grands maîtres ordinairement écartelaient : au 1er et 4e de gueules à la croix d'argent qui est de la religion ; au 2e et au 3e leurs propres armes. Les commandeurs mettaient : en chef de gueules à la croix d'argent qui est de la religion, et au dessous leurs armes personnelles.

Écussons surmontant la porte du Donjon de la Sauvetat



NORBERT MANDON DELINEAVIT

Pro Fide

Devise des Chevaliers de Malte.

LITH GILBERTON FILS AINÉ CLERMONT-F^D

Au dessous de la prison criminelle est une salle basse, dans laquelle on ne pénètre qu'au moyen d'une trappe circulaire de 0^m,63. Elle est également ronde. Sa largeur est de 4^m,20, mais la hauteur est de 5^m,70. L'appareil est en pierres taillées et ajustées avec joints épais jusqu'à la voûte dans laquelle est ménagé un soupirail laissant pénétrer l'air du dehors, mais peu ou point de lumière. La conservation et le fini du travail ne laissent rien à désirer et semblent dater de hier après sept siècles d'existence.

C'est là sans doute ce qu'on est convenu d'appeler maintenant *Oubliettes*, sans qu'on puisse être bien certain d'employer le mot avec raison.

Dans la visite minutieuse que nous en avons faite, nous avons remarqué un banc de pierre renversé, deux trous carrés de 0^m,40 en largeur et en profondeur ménagés dans l'épaisseur du mur du côté du midi, à la hauteur de la main, et placés à côté l'un de l'autre. Le sol pavé à dalles épaisses était intact. Il n'y a pas la moindre trace d'anneaux, de pieux, de lames tranchantes ou autres objets de torture si souvent et presque toujours faussement indiqués d'après Viollet-le-Duc, par les traditions populaires. Mais une nouvelle preuve que c'était bien un cachot destiné aux grands criminels, c'est la remarque frappante que nous avons faite de pierres descellées et arrachées dans une largeur de 1^m sur 0^m,35 à la *base* de la salle et au-dessous du soupirail. La même tentative se remarque en un autre point

vers le couchant et à une hauteur de 5 à 6 pieds. Les joints de mortier sont évidés, mais les pierres n'ont pu être ébranlées.

On arrive au 1er étage par un escalier extérieur et très-étroit, et l'on trouve une salle ronde comme les deux autres, voûtée en calotte et pourvue de deux fenêtres, l'une à l'E., l'autre à l'O., avec une embrasure de 0^{m},70. Elles ont 1^{m},20 de hauteur sur 1^{m},47 de largeur. La salle a 5^{m},55 de hauteur sur 5^{m},30 de diamètre. Il y a une cheminée de 1^{m},40 de hauteur sur 1^{m},30 de largeur. Les procès-verbaux des visites des chevaliers la désignent comme prison civile.

Pour monter à l'étage supérieur on prend un étroit escalier en spirale, compris dans l'épaisseur de la muraille.

La salle de cet étage est également ronde, voûtée en calotte avec trace de cheminée à moitié détruite, et a trois fenêtres dans des embrasures en berceau placées à la droite de celui qui regarde au dehors. Elles sont orientées S. O., S. E. et N. E.

La hauteur est de 7^{m},45 à la clé de voûte, et de 8^{m},20 avec son épaisseur; le diamètre est de 6^{m},44; l'épaisseur des murs n'est plus que de 1^{m},68.

A la naissance de la voûte règne tout autour une rangée de 17 corbeaux saillants qui ont dû soutenir dans le temps une galerie intérieure.

Le donjon a quelques meurtrières mais fort simples, ouvertes dans l'escalier seulement, au-

cune ne paraissant faite pour le tir de l'arc ou de l'arbalète, de l'arquebuse ou du fusil.

L'ÉGLISE



Ce qu'il y a d'ancien ici, ce sont les deux bras du transept. C'était donc une bien petite et modeste chapelle. Une portion de maçonnerie qu'on aperçoit du côté ouest est assez grossière et ne marque aucune époque précise; mais les modillons qui sont sous le toit sont caractéristiques de l'ère romane ou du moins de la fin. Ils diffèrent complétement des modèles de l'école auvergnate, de ceux par exemple de N.-D. du Port. L'un surtout est chargé de têtes de clou qui sont un ornement rare dans notre pays.

Cette chapelle peut être aussi bien du courant du XIIIe siècle que de la fin du XIIe, à en juger par la fenêtre du nord qui a une embrasure évasée au dehors comme au dedans, et le meneau qui la divise en deux parties.

La présence des modillons romans ne peut offrir de difficulté; car on en rencontre jusque dans le XIIIe siècle.

Il est vrai d'ajouter que l'épaisseur du mur est assez considérable, et que les voûtes des deux croisillons ne sont que très-légèrement ogivales, si même elles le sont (1).

(1) L'église actuelle est une croix latine, à une seule nef. Après les travaux qui sont en cours d'exécution, elle aura 28m,75 de longueur sur

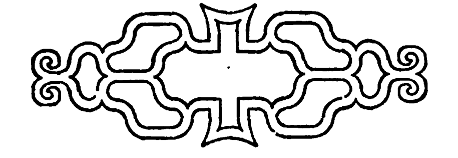
LE VILLAGE.

Tout autour de la Commanderie sont groupées les maisons des habitants de La Sauvetat. Une observation très-importante à faire, c'est que toutes les rues de cette localité sont percées droites, et que la plupart convergent vers la Commanderie. On dirait que celle-ci a servi de point de mire pour le plan du village.

La plupart des habitations possèdent une cour et quelquefois un jardinet. Si on étudie les constructions les plus anciennes, on voit que toujours le rez-de-chaussée est voûté. C'étaient des habitations saines pour l'homme et pour les animaux, chaudes en hiver, fraîches en été, et à l'abri de l'incendie. Elles tendent à disparaître.

9m,2 de largeur, et occupera une surface totale de 345 mètres carrés. Le style est ogival et fort simple. Il y a trois croisées au chœur et six dans la nef. L'ancienne chapelle de la Commanderie forme le transept qui a 19m,36 de longueur sur 5m,8 de largeur. La hauteur à la clé de voûte sera de 10 mètres environ. Le clocher avec sa flèche aura une hauteur de 32 à 33 mètres. De belles verrières, sortant des ateliers de M. Champrobert, de Clermont-Ferrand, ornent le chœur et le transept. Elles représentent: le Sacré-Cœur de Notre-Seigneur, saint Jean-Baptiste et l'Ange-Gardien; dans la chapelle de la Sainte-Vierge: une Immaculée-Conception et l'Annonciation; dans celle de saint Joseph : l'atelier de Nazareth et la mort de ce glorieux patriarche. On remarque une bonne toile ou portrait de saint François d'Assise; elle mérite d'être restaurée. Il y a un autel en marbre blanc signé par un jeune artiste auvergnat plein d'avenir, M. Jean Coulon, qui vient d'obtenir, à Paris, une troisième médaille d'or à l'exposition du Salon en 1880. — Il est à souhaiter que la municipalité fasse un jour des sacrifices pour dégager les abords du monument, soit en aidant la fabrique à exproprier, soit en expropriant elle-même.

Un autre point à noter, c'est l'air d'aisance répandu partout, c'est l'aspect de toutes ces demeures qui ne sont point celles de gens pauvres et misérables, spectacle, du reste, qu'on a toujours sous les yeux dans les lieux habités qui doivent leur origine à des communautés religieuses.



CHAPITRE IV

LA SAUVETAT AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES

Le Dauphin du Viennois, Guillaume Roger et Guillaume Bertrand — Population de La Sauvetat — Un écu d'or pour le comte de Ventadour — Absence de documents — Assemblée de la noblesse et du clergé — Sentence de 1560 — La peste de 1586 — Le tocsin, les Royalistes et le comte de Randan.



N 1343 et le 25 septembre, Humbert II, dauphin du Viennois, vendit à Guillaume Roger, comte de Beaufort, seigneur du Chambon et de Saint-Exupéri, et frère du pape Clément VI, plusieurs terres, droits et péages, entre autres le péage de Montferrand et Montferrand lui-même. Le contrat de vente désigne les chastels et châtellenies, manoirs, villages, etc., de Pont-du-Château, de *Vayra,* de Monton, de Saint-Martial *de Las Mastras*, de Longue, de Brolhac, d'Aubusson, etc. Le tout était livré entièrement et sans réserve, excepté le péage de Brolhac et le château de Saint-Romain, vendus avec leurs droits et partenances

à Guillaume Bertrand de noble origine et neveu du cardinal Pierre, évêque d'Autun, ainsi que La Sauvetat dont la vente de 1324 est rappelée en ces termes :

« ... Aux Hospitaliers, la Ville de La Sauvetat » qui était de la chatellenie de Monton, dans » laquelle ville il y a environ 400 feux avec toute » juridiction et commandement, à la réserve » seule de l'exécution du dernier supplice re- » tenu au dit seigneur Dauphin, etc.. (1) »

En 1359, Jehan fils du roi de France et son lieutenant « es parties de la langue d'Oc et d'Au- » vergne, comte de Poitiers, ordonnent au Baillif » d'Auvergne de lever un écu d'or par personne » pour venir en aide au comte de Ventadour » et de Montpancier dont les terres, villes non » closes, gens, etc., ont éprouvé grans et énormes » domages par le fait de gens d'armes... Le dit » seigneur est prisonnier... son chateau de » Montpancier demande grande dépense pour » être réparé et les gaiges des gens d'armes sont » à payé. »

Or, dans la liste des seigneurs « tant laïs qu'ec- » clésiastiques et des terres et seigneuries qui

(1) A. Tardieu. *Dict.* — Mss. Crouzeix, 397-419-423.

D[m] Dalphinus transtulit : 1° Hospitalariis Villam de Salvetate quae erat de Castellania Montonii in qua villa sunt circiter 400 foci cum mandamento.... et omnimoda jurisdictione, retenta dicto domino Dalphino duntaxat executione ultimi supplicii.....

— Dulaure dit : « que le 25 septembre de la même année (1343) Hum- » bert II *vendit* pour la somme de cinquante mille florins, le Pont-du-Château avec ses autres terres d'Auvergne à Guillaume Roger, etc. » *Description de l'Auvergne*, Paris, 1789, page 432.

» ressortissent en la séneschaussée d'Auvergne » à Riom, prinse des registres des assises généraux de la dite séneschaussée, » nous trouvons « Monseigneur le grand Prieur d'Auvergne à » cause des Commanderies de La Sauvetact-Culhac près la Foulhouse, les religieux, abbé et » couvent de Montpeyroux, seigneur du dit » lieu... (1). »

Depuis cette époque jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, nous avons trouvé un très-petit nombre de documents historiques importants. Une partie des archives si précieuses et si rares de cette époque serait-elle en la possession de l'Angleterre, maîtresse trop longtemps d'une portion de la France ? Auraient-elles été perdues, détruites, pendant les luttes féodales ou religieuses dont l'Auvergne fut si souvent le théâtre? Question du plus haut intérêt pour notre histoire nationale ; elle est posée aujourd'hui. La science et la diplomatie nous doivent une solution prochaine et satisfaisante.

Pour revenir à l'histoire locale qui nous occupe, nous trouvons aux archives départementales de nombreux terriers, titres et procédures; mais ils n'offrent qu'un très-petit intérêt relatif à l'ancienneté de quelques familles. Les archives du Rhône ont quelques titres insignifiants: quatre pièces d'une instance devant le juge de La Sau-

(1) Mss. Crouzeix, *loco citato*. — Aux archives du Rhône — id — on trouve en 1413, mais sans procès-verbal : « Commanderie d'Ollois e membres. Ollois, Paulignat, Chenat, Aida, La Sauvetat. »

vetat contre Antoine Randanne (1633), une liasse de baux à ferme de 1679 à 1737. Les terriers manquent complétement.

Au mois de juillet 1440, pendant la ligue dite de la Praguerie et organisée contre le roi son père, par le Dauphin qui fut plus tard Louis XI, les deux ordres de la noblesse et du clergé s'assemblèrent à La Sauvetat pour délibérer sur leurs affaires.

A la fin de l'année 1560 et le 11 septembre, le sénéchal de Clermont rendait une sentence renvoyant devant le châtelain de La Sauvetat, pour faire le procès à Guillaume Dupuy pour excès par lui commis envers Robert Golliche. La sentence porte : « que le dit Golliche a étté mal decretté (1). »

Vingt-six ans plus tard, en 1586, La Sauvetat fut durement éprouvée par la peste qui enleva une partie de la population. Nous avons tout lieu de croire que cette terrible contagion fut une véritable peste noire. D'après une tradition assez vague, plus du tiers des habitants aurait succombé. Pauvres, respirant les miasmes d'une plaine alors mal assainie, privés des ressources et des secours qu'on ne trouve ordinairement que dans les grandes villes, ces malheureux étaient à la merci du fléau. « La peste, dit » éloquemment M. H. Gomot, se présentait avec » d'effrayants symptômes. Dès les premières at-

(1) Archiv. du Rhône — id.

» teintes, le malade ressentait des nausées, une
» soif inextinguible, des palpitations de cœur,
» bientôt il était pris d'une toux sèche et continuelle, le sang lui sortait par les narines, son
» corps était constamment mouillé d'une sueur
» infecte, la fièvre redoublait, les bubons charbonneux se déclaraient sur tous les membres
» et la peau se tachetait de plaques noirâtres;
» enfin, arrivaient la décomposition du sang et
» la mort entourée d'atroces souffrances.

» En présence de ces accidents terribles, tout
» attouchement avec un pestiféré devenait fatal,
» toute communication périlleuse (1). »

En cette même année, dans une supplique au sénéchal du Lyonnais par Antoine Fohet, pour entrer en possession des terriers de la Commanderie, Ollois porte le titre de « baronnie. »

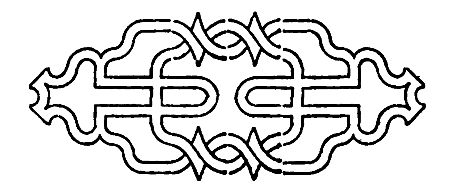
Pendant les guerres de Religion qui ensanglantèrent si longtemps la Haute et Basse-Auvergne, La Sauvetat fut mêlée plus d'une fois à ces luttes malheureuses. En 1590, elle tenait pour le parti de la Ligue. C'est elle qui, au moyen du tocsin sonné avec la cloche de la chapelle de la Commanderie, donna le signal de l'arrivée des Royalistes qui se rendaient de Clermont au secours d'Issoire. Une de ces escarmouches ou fausses alertes qui précédèrent la célèbre bataille de Cros-Rolland près de Sauvagnat-Sainte-Marthe, où le comte de Randan périt, et où les Li-

(1) *La peste noire de 1631 à Riom.* — Edition de 1874.

gueurs furent défaits, arrêta un instant la marche des Royalistes. Citons en le rectifiant, un auteur connu (1): Le secours ou armée royale était parti le 13 mars après midi. A la revue générale de la veille, on compta 380 cuirassiers, 1200 arquebusiers et un gros de volontaires bourgeois. Cette troupe avançait en bataille, l'artillerie en tête, la cavalerie sur trois escadrons, l'infanterie et les munitions étaient couvertes par des chariots. La nuit, elle fit halte au dessous de Vic-le-Comte, sur un terrain mouvementé, en aval de Coudes, sur la rive droite de l'Allier entre la tour de Chalus et le péage de Brolhac qui n'était pas gardé. En face et sur la rive gauche se dressait la butte de Corent et la tour de Montpeyroux. Mais entre les deux, et au fond de la plaine, du haut de la tour ronde, la sentinelle de La Sauvetat avait pu suivre les mouvements des Royalistes. A l'heure qui lui semble opportune, elle donne le signal du tocsin. Les habitants des campagnes, zélés ligueurs, répondent à cet appel. Le tintement précipité des cloches à Saint-Sandoux, à Authezat, à Plauzat et à Parent, se confondant au loin, avait quelque chose de sinistre et de menaçant. Les Royalistes crurent un instant qu'une nuée de paysans armés allait tomber sur eux. Leurs craintes n'étaient pas fondées. Néanmoins ils passèrent une partie de la nuit

(1) A. Imberdis. *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, t. II, p. 297-298. Moulins, 1840.

sous les armes et s'assurèrent le passage de Coudes. Le 14, à l'aube, ils quittaient ce bourg, après l'avoir incendié. Des habitants de Champeix, de Chadeleuf et de Perrier venaient leur prêter main forte. On connaît la suite.



CHAPITRE V

—

LA SAUVETAT AU XVIIe SIÈCLE

Nombreuses Sauvetats — Visites de 1617 à 1769 — « Le fourt banal » — « Le molin » — Ornements et vases sacrés — « Le gaige du chapelain » — « Enqueste. » Administration paternelle des Chevaliers — La chapelle et son mobilier en 1641 — Tours et masures — 1200 livres de revenus — Dame du Peloux — La messe, les héritages, les cens de la Commanderie en 1691 — Le prix des matières premières et des mains-d'œuvre.



partir du XVII[e] siècle, dans les archives du Rhône, le titre suivant se trouve fréquemment : La Sauvetat-Roussille, Rossille ou Roussilhe (1). C'était sans doute pour distinguer ce village d'autres portant le même nom. Car l'on comptait et on compte encore nombre de Sauvetats ou Salvetats dans la Haute et Basse-Auvergne, le Languedoc et la Guienne (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lot-et-Garonne et Gers). En les énumérant, D'Expilly désigne la nôtre en ces termes :

(1) Archiv. départ. du Rhône. Série H. 2152. Malte, langue d'Auvergne.

« Sauvetat (La) en Auvergne, diocèse et élec-
» tion de Clermont, parlement de Paris, inten-
» dance de Riom, on y compte 312 feux (1). »

Pendant toute cette période, et la plus grande partie du XVIII[e] siècle, son histoire va se confondre le plus souvent avec celle de la Commanderie dont l'importance était prépondérante. Les nombreux extraits des « visites de la Commanderie d'Ollois » relatifs « au membre de La Sautat » que nous reproduisons, font revivre un passé qui intéresse, à plus d'un titre, le savant, l'observateur et le moraliste. Voici un des titres des procès-verbaux manuscrits:

VISITE DE LA COMMANDERIE D'OLLOIS

EN AUVERGNE,

Chambre prieurale despendant du grand Prieuré d'Auvergne, duquel est grand Prieur révérend Monsieur frère Pierre de Saconnayt, chevalier du dit Ordre.

—

VISITE DU MEMBRE DE LA SAUVETAT ROUSSILLE OU ROSSILLE

9 juin 1617.

. . . .
. . . .

« Après la visite du chasteau et masures, sommes trans-
» porté pour visiter le fourt banal du dit lieu de La Sauvetat
» appartenant au dit sieur grand Prieur, lequel nous avons
» trouvé estre dans le fort du dit lieu de La Sauvetat, pro-
» che de la dite tour ronde, estant ung bastiment tout voulté,
» soubstenu d'un pilier de pierre, la fournière, la longueur

(1) *Dictionn. géographique, historique et politique des Gaules.*

» de six canes et quatre et demy de large, y a deulx fours, » l'un pour le pain blanc, l'autre pour le pain bis, qui ont » besoin de réparation. L'un d'iceux n'a cuit de longues an- » nées, estant en mauvais estat, ayant besoing d'estre re- » bardé, et la voulte encore qui s'en va par terre, les pierres » tombent quelquefois sur le pain, fermant la dite fournière » avec sa porte sans serrure, et nous ont dit les susdits le dit » four sassensé par communes années trente sestiers de blé » consoigle mesure de Saint-Amand. Au-dessus de l'en- » trée sont les armoiries de la relligion et de quelques com- » mandeurs.

. . . .

» En apprès, nous sommes transporté pour visiter le mo- » lin de la dite Commanderie qu'avons trouvé avoir quatre » canes de largeur et cinq de long. La peschière et excluse » qui fesait mouldre le dit molin estant toute rompu, l'i- » nondation des eaux y a environ six ou sept ans emmena » partie, lequel molin nous avons trouvé avoir été *abbene-* » *vizé* à maistre Charles Meyraud pour la quantité de sept » sestiers blé consoigle mesure de Saint-Amand par bail et » *arrentement* faite par le dit feu grand Prieur de Mont- » morillon, reçu par Prenoux notaire royal des Martres le » seixieme jour de septembre l'an 1608.

. . . .

» . . . Et pour les ornements d'églises avons trouvé :

» 1° Un reliquaire fait en forme de cuivre dans lequel a » des relliques de saint Jean-Baptiste et saint Blaise suivant » la rellation que le dit curé nous en a fet;

» 2° Item une croix de cristal de la longueur de ung demy » pied;

» 3° Un vieulx calice d'estaing rompu;

» 4° Une chezuble de taffetas blanc avec ses touffes toutes » déchirées et rompues;

» 5° Une chappe d'oustade rouge aussi usée;

» 6° Deux chandelliers de laton (laiton) esmaillés;

» 7° Deux nappes toutc pourries;

» 8° Un clocher avec une cloche;

» 9° La chapelle couverte de lauzes (1) a deux pendant » laquelle a besoing d'estre repassée.

» En apprès avons requis le dit sieur curé de dessendre » la sainte custode pour voir et visitter. Ce qu'il a faict en » toute révérence et avec les cérémonies requises, lequel » avons trouvé en bon estat, et aussy ung ciboire de cuivre » pour porter le Sainct Sacrement aux mallades.

» Est nécessere en la ditte chapelle ung calice d'estaing, » ung livre meissel, une chesuble neufve avec son estolle et » maniple, et un couble de nappes, et faire repasser la cou- » verture de la dicte chapelle, et accommoder la porte du » cœur et y mettre une serrure.

. . . .

» . . . Pour la pention et gaige du dit chappellain sont » que le dit sieur grand Prieur lui donne trois septiers blé » mesure de Saint-Amans qui se prennent sur la dixmerie » que Messieurs du Chapitre de Clermont prennent sur la » dite paroisse d'Aultezat. Comme aussi le dit sieur grand » Prieur prand sur la dixmerie du Chapitre Saint-Cerneuf » de Billom la quantité de huit septiers froments mesure du » dit Saint-Amans.

Le prêtre qui desservait la chapelle est tantôt désigné sous le nom de Chapelain, tantôt sous celui de « Vicaire de Saint-Jean de Sauvetat. » Sa charge consistait à dire la sainte Messe, prêcher la parole de Dieu, « et autres œuvres, les dimanches, jours de fêtes chomées et de grandes cérémonies religieuses. »

Nous reproduisons en entier, en le donnant comme modèle des suivants, le procès-verbal

(1) Pierre plate, espèce d'ardoise qui sert à couvrir les toits.

de l'enquête. Il est une preuve indéniable de la manière grave et sérieuse dont les visiteurs s'acquittaient de leur importante mission.

« ENQUESTE »

« Ce fait, avons fait venir devant nous les consuls et au-
» tres principaux habitants du dit lieu de La Sauvetat pour
» faire l'enqueste soubsescripste savoir :
» Maistre Michel Fohet, agé de 57 ans, consul ;
» Antoine Ryvel, agé de 40 ans, consul ;
» Maistre François Couton, praticien, agé de 53 ans ;
» Maistre Charles Meyraud, notaire royal, agé de 54 ans ;
» Maistre Anthoyne Bagsel, agé de 46 ans ;
» Maistre Antoine Monestier, notaire, agé de 40 ans ;
» Guillaume Chevalier, agé de 70 ans ;
» Jehan Vasne, agé de 50 ans ;
» Jehan Carmeneau, agé de 40 ans ;
» tous habitants du dit lieu de La Sauvetat, lesquels avons
» requis par le serment que nous avons reçu d'eux sur les
» saints Evangiles de Dieu de nous déclerer la vérité de ce
» que s'en suit :
» 1° S'ils se plaignent du dit sieur moderne et grand
» Prieur ; si le service se fait dans la chapelle de Saint-Jean
» comme il convient ; s'ils se plaignent de la justice du juge,
» lieutenant, procureur, greffier et du sergent (1). S'ils font

(1) *Consuls.* — Magistrats municipaux dans les cités gallo-romaines, principalement dans le midi de la Gaule.

Praticiens. — On donnait autrefois ce nom aux procureurs et autres gens de loi versés dans les usages des tribunaux ; les us et coutumes s'appelaient *pratique.*

Juge. — Ce mot a plusieurs significations. On entend généralement par *juges* ceux qui administrent la justice.

Lieutenant. — C'était, dans l'ancienne organisation judiciaire, un officier de judicature qui remplaçait le premier officier du siége en cas d'absence.

Procureur. — On appela *procureurs* des officiers publics, dont la fonc-

» quelques concussions, ou s'ils administrent la justice » comme il convient; de même s'ils se plaignent des fermiers » du dit lieu.

» Nous ont respondu ne se plaindre nullement du sieur » moderne Commandeur pour ne l'avoir veu encores en ce » pays, ne sachant qu'il ayt fet aulcun aliénation, emphi- » théoze et hebergement; disent en oultre que le service est » bien fait dans leur dicte chapelle; ne se ploignent aussy » des officiers de la justice, les tenant pour gens de bien et » qu'ils administrent la justice de quinze en quinze jours » comme il convient; et ne se plaignent encore des fermiers » et amodiateurs, et les tenant pour gens de bien, et ne leur » font payer autre chose que ce que leur est deub.

» En foy de quoy ont signé ceux qui savent le dit jour et » an. » (*Suivent cinq signatures*).

Le procès-verbal général de la visite du 9 juin 1617 pour la Commanderie d'Olloix et ses membres est signé par :

« Anne de Naberat, vicaire (de l'Ordre) et visiteur gé-
» néral et Commandeur du Temple d'Ayen;
» Jean de Marlat, visiteur général;
» Foget, capitaine d'Oloix;
» Michel Garnauld, lieutenant d'Oloix;
» Michel Rigaud;
» De Lacombe, notaire royal et secretaire;

tion était de comparaître en jugement pour les parties, d'instruire leurs causes et de soutenir leurs intérêts... L'opinion publique les accusait d'avidité. Ils ont été supprimés à l'époque de la Révolution. A leur place, les avoués représentent les parties dans les instances civiles.

Greffier. — Officier ministériel chargé de veiller à la conservation des actes qui émanent d'une juridiction, et d'en délivrer des expéditions.

Sergent. — Anciennement officier de justice chargé des poursuites judiciaires. Aujourd'hui *huissier*. On écrivait *sergens*, *sergeant*.

Voir A. Cheruel. *Dict. des institut., mœurs et cout. de la France.* Hachette, 4ᵉ édit. 1870, Paris.

» Mabary, curé de Ludesse;
» Claude Andrieu, curé de Lioson (1). »

Ces extraits suffisent pour prouver que l'administration des Chevaliers était tout ensemble paternelle et forte. Une décentralisation modérée et équitable permettait à tous et à chacun d'obtenir prompte et exacte justice. La démonstration de ce fait historique ressortira bien plus éclatante encore des citations et de l'ensemble du récit. Elle sera une réponse à tant d'accusations injustes, si légèrement émises à notre époque par l'ignorance et la mauvaise foi. Mais nous laissons au lecteur le soin de comparer le présent avec le passé.

. . . « Nous sommes entrés dans la dite chapelle que
» nous avons trouvé avoir douze canes (2) de long et trois
» et demy de large, toute voutée, le chœur séparé de bar-
» reaux de bois fermant avec une porte a deux battants, un
» cruciffis de bois au dessus, au bout soulloit estre une tri-
» bune à présent toute rompue excepté quatre sollivaux bas-

(1) Dans les Etrennes de 1766, édit. de Pierre Vialannes, Clermont-Ferrand, on lit: « Archiprêtré de Merdogne; Cures, S. Pierre de Leozun au Commandeur d'Auloy... » Plus tard le titre de Saint-Pierre et celui de la paroisse furent transportés au chef-lieu de la Commanderie, car dans la visite de 1769, les témoins enquêteurs déclarent « qu'ils connaissent messire Taravant prêtre et curé d'Olloix. » (Page 40). L'église, le cimetière et quelques rares habitations dont on retrouve les vestiges, étaient placés sur une rampe élevée aux pieds de laquelle coule la Monne. Ce plateau nu et aride se trouve à égale distance de Saint-Saturnin, Saint-Sandoux, Olloix et Cournols.

(2) *Canne*, mesure de longueur dont on se sert dans beaucoup de contrées pour le mesurage des tissus. La canne varie suivant les localités. Communément, elle vaut 2 mètres et quelques centimètres. A Malte, elle vaut presque 3 aunes métriques... (Dict. de Trévoux, de Bescherelle).

» tardz fortz vieux; deux entrées, l'une du costé du chas-
» teau et l'autre du costé du midy; l'une fermant avec sa
» serrure et clé, et l'autre avec sa barre de bois, une grande
» fenestre vitrée, et à coté une autre petite fenestre avec ses
» barreaux de fert vistrée, une petite sacristie voultée d'une
» cane en quarré, sans porte; un seul autel sacré avec son
» marbre, au dessus un tabernacle de noyer en menuserie
» que le sieur moderne Commandeur a faict faire avec un
» ciboire d'argent semblable à celluy de Cheynat avec les
» armes du dit sieur, dans lequel repose le Saint-Sacrement
» pour la commodité de ses domestiques et serviteur bien
» qu'il n'y ait aucune obligation; au dessus du dit autel y
» a une image de Notre-Dame de cuivre dorée (c'est la sta-
» tue décrite plus haut), ensemble de saint Jean-Baptiste et
» saint Blaise relevé en bosse de bois (probablement de cha-
» que côté).

» Laquelle chapelle est desservie par messire Guillaume
» Roux auquel on donne trois sesterées formant mesure
» Saint-Amand, est obligé de selebrer la saincte Messe tous
» les lundy.

» Et pour les ornemans avons trouvé un reliquaire fait
» en forme de coffre de bois couvert de cuivre surdoré faut
» vieil, dans lequel y a des reliques saint Jean-Baptiste et
» de saint Blaise suivant la relation qui nous en a esté faicte
» par le dit capellain;... un calice d'estain avec sa pataine...
» La dite chapelle couverte de [lauzes] à deux pendant le
» dit couvert ayant besoing d'estre resuivy. Et avons trouvé
» sur les lieux de la lauze pour c'est effest... n'y avons trouvé
» aucune aulbe, et la muraille du clocher du costé du cou-
» chant fendue d'haulte en bas; il convient faire griffonner
» à chaux et sable pour en esuiter la dite église...

» La visite de la dite chappelle faicte, sommes transportés
» pour visiter les tours et masures du dit chasteau concis-
» tant comme a esté dit ci-dessus où soulloit avoir quantité
» de chambres, salles, escuries et greniers, le tout ayant esté
» donné en enphitéoze par le sieur grand Prieur de Mont-

» morillon et par le sieur moderne Commandeur à divers » particuliers qui en payent rente, comme estant les dites » masures inutiles et de nul proffict restant seullement les » deux tours et cave voultée; l'une desquelles est ronde et » l'autre quarrée, l'une desquelles savoir la ronde sert de » prison et au-dessus de la dite prison y a deux chambres » voûltées avec leurs cheminées ausquelles dictes chambres » l'on monte par un degré de pierre, les deux basses voultes » ayant leurs portes, serrure et clef, n'estant la dite tourt » couverte mais faicte seullement en forme de terrace.

» Pour la tour quarrée composée de deux voultes l'une » sur l'autre y compris la cave qui est plus longue que la dite » tourt sur laquelle soulloit avoir une salle à présent cou- » vert de paille en assez mauvais estat qu'il convient faire » faire pour conserver la dite cave, à l'une desquelles voul- » tes fault monter par une eschelle; au-dessus est un cou- » lombier sans pigeons, lequel colombier convient couvrir » pour conserver la dite tour...

» Les « fours banneaux appartenant au dit Commandeur » d'Ollois » furent « trouvés en bon estat. »

... » La place du moulin trouvée ruynez jusques aux » fondements et accenser (affermée) sept septerées au dit » Commandeur, à la discrétion du dit de la faire bâtir si » bon lui semble.

» Visite de la garaine qui aproche du dit moulin ou il y » a quantité d'arbre, une petite tourt au milieu ruinée peu- » plée de quantitez de lappins.

» Le fourt banal est accensé à Anthoine Randanne Clair » et à Anthoine Randanne Fargatte trente sept septiers » bleds formant consoigles et pamoulle. »

Après la nomenclature détaillée des biens du dit membre de La Sauvetat et consistant en prés, terres, vignes, etc., « le revenu annuel en est évalué à douze cents livres. »

Pendant cet espace de 24 ans écoulés entre les deux visites de 1617 et 1641, le Commandeur et son lieutenant avaient fait dans la mesure du possible les améliorations prescrites ou indiquées. Mais quelques-unes avaient dû être ajournées. Parfois même ils eurent à défendre leurs droits devant la justice contre les habitants.

En 1633, « le Commandeur de Gollier » (de Grollier) en avait appelé quatre fois devant le juge de La Sauvetat contre Antoine Randanne.

En 1646 et le 19 janvier, le chevalier de Saint-Aulaire obtenait un arrêt dans lequel il est dit: « Que le pilier construit par dame Marie du » Peloux, veuve de Monsieur François de Beau- » fort, baron de Monthon, au lieu de La Sau- » vetat, sera abatu. Y joint procès-verbal d'exé- » cution. »

Dans la visite suivante (7 juin 1691), on constate que les réparations ont été faites à la chapelle « sur laquelle est un clocher crépi et simenté à » neuf où est placée une cloche assez grosse. »

La messe y était dite « presque tous les jours par messire Pommier, prêtre communaliste de Plauzat. » Les « héritages » de la Commanderie consistaient en : « prés, terres, pascage, vignes et garenne. » Plus il y avait « une taille abonnée sur tous les habitans de La Sauvetat, valant dix-huit livres. »

. . . .

« Les cens, pensions, surdime, four banal, taille abonnée, prés, terres et vignes » étaient

« affermés à messire Martin Garnaud bourgeois de La Sauvetat, et à messire Louis Monnestier notaire royal du dit lieu conjoinctement la somme de 1650 livres, à la charge aussi de payer trois septiers formant au chappellain et les gages des officiers énoncés dans la ditte visitte général. »

« Cette seigneurie » était « en toute justice exercée par les officiers du chef de la Commanderie dont le greffe — s'exerçait — par commission, estant du domaine du sieur Commandeur qui l'a affermé à M[e] Louis Faniol, praticien de La Sauvetat, la somme de trante et cinq livres (1). »

Il est intéressant de comparer, vers la fin du règne de Louis-le-Grand, le prix des matières premières et de la main d'œuvre, alors que la France, lasse de victoires, épuisée d'impôts, tourmentée par la famine, allait se montrer peut-être plus grande dans le malheur que dans les jours prospères.

Dans la déclaration des dépenses faites par les Commandeurs on lit :

« En 1693, cent huit journées d'hommes ou femmes en » divers temps de l'année pour le prix de 38 livres 13 sols.

» Payement de quatre milliers thuilles creuses et trois » milliers carreaux pour la somme de 87 livres.

» Les tuiles creuses coutaient 21 sols, rendues à La Sau- » vetat.

» La moyenne des journées de manœuvres à La Sauvetat » ou ailleurs étaient de 7 à 8 sols.

(1) Arch. Rhône. Malte, s. H 2152, fol. 26.

» En 1696, payé à M. Bard 166 cartes chaud pour la
» somme de 20 livres.

» En 1698, le charpentier gagnait 14 sols par jour, et le
» couvreur à pailles 10 sols environ.

» En 1703, un tableau de saint Jean dans le *dessert*, mis
» à la chapelle de La Sauvetat, qui coute du peintre de Cler-
» mont 21 livres.

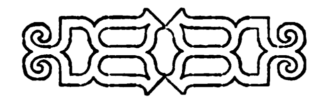
» En 1704, plus un crucifix et deux chandeliers blancs et
» or, à la chapelle de La Sauvetat du prix de 14 livres.

» Plus pour tirer 110 chard de pierre à dix huict deniers
» le chart, 8 livres 5 sols.

» Plus au masson pour 40 toises de murailles en pierre
» sèche, 8 livres.

» Plus pour la nourriture de huit jours du sieur Cothon
» notaire royal, qui a signé les terriers, 8 livres. »

Le 7 avril de cette année 1704, la somme totale des revenus pour le membre de La Sauvetat s'éleva à 6073 livres, celle des charges à 1791 livres, 1 sol, 9 deniers. L'excédant de recettes fut de 4281 livres, 18 sols, 3 deniers. Le compte examiné par trois commissaires le 2 juin, est approuvé et porte leurs signatures avec leurs trois sceaux en cire rouge.



CHAPITRE VI

LA SAUVETAT AU XVIIIe SIÈCLE
ET LA FIN DE LA COMMANDERIE.

Les Consuls et le Curé — La cloche du Saint-Esprit et le forum de La Sauvetat — Testament de l'abbé Montorier — Les marguilliers plaideurs forcés — Le bailli de Monton — Le seigneur de Douhet — Son grand procès — L'hôpital de Saint-Amant et les 27 plaideurs — Portrait des Auvergnats — Le souffle révolutionnaire — Dernières visites — Possessions et revenus — La Commanderie, le Lieu-Dieu et les immeubles des prêtres filleuls d'Authezat vendus comme biens nationaux.



mesure qu'on approche de la période contemporaine, les faits se multiplient, et ceux que nous allons rapporter, dans leur ordre chronologique, indiquent par leur ensemble que le XVIIIe siècle fut dans les campagnes d'Auvergne, un siècle de luttes, de querelles et d'émancipation.

Le « 13 aoust 1734 » le châtelain de La Sauvetat rendait une sentence « entre les consuls, et » monsieur François Montorier prêtre et curé » du lieu pour le paiement de la somme de

» quinze livres pour le supplément de la messe » de St Jean. »

Une plus grave affaire qui nécessita l'intervention de l'Intendant d'Auvergne advint le 4 juillet 1740. Sur une place s'élevait une modeste chapelle dite *du St-Esprit* (1). Faute d'entretien, elle était tombée en ruines. Pour éviter tout accident, une cloche de 8 à 900 livres qu'elle supportait, avait été « porté dans la maison d'Yves Cebe- » ret laboureur et un des principaux habitants » du d. lieu ou elle était restée pendant longues » années, et qu'après le décès du dit Ceberet, » Jean et Charles Ceberet ses deux fils et ses » héritiers se seraient advisés de détourner cette » cloche. »

Grande fut la rumeur, grand fut le scandale! Les têtes se montaient. On menaçait de faire un mauvais parti aux deux frères receleurs. Les 3 consuls de La Sauvetat, pour la présente année (2) Jean Vert, Louis Gaumy et Bonnet Valeix convoquent à l'issue de la messe de paroisse et au son de la cloche de la Commanderie tous les habitants du lieu.

Cette réunion plénière se tint autour de la chapelle même du St-Esprit à l'ombre d'un grand et superbe ormeau vulgairement appelé Sully. Au-

(1) Voir le plan de La Sauvetat à la fin du volume.

(2) « Les consuls étaient ordinairement nommés pour une année » (notamment à Riom, art. 9; Montferrand, art. 5; Vollore, art. 2).
Histoire des institutions de l'Auvergne par H. F. Rivière, conseiller à Riom, actuellement à la Cour de Paris. T. 1er, pag. 283-284.

tour des consuls et pour les assister, étaient « M. François Cothon chatelain du d. lieu, » M. Saturnin Chabans, Georges Vert, Antoine » Roddier Joseph Monestier, Henry Rouxpetel » Louis Covar Berard Batier Michel Monestier » Guillaume Mandonnet Guillaume Bonfils, » Blaise Monestier Joseph Robert Jean Fage, » Gilbert et Legier Juillard Jacques Arnaud, Jean » Gaumy Antoine Bonhomme tous principaux » habitans du d. La Sauvetat. » Ils représentent qu'ils avaient été obligés au nom des habitants d'adresser une requête à l'Intendant de la province d'Auvergne, pour obliger les dits Ceberet fils de « représenter et de poser en lieu de sureté » la cloche dans la maison d'un des notables » h^ans^ du d. lieu. »

« Sur cette requête étoit intervenue l'ordon- » nance de Monseigneur l'Intendant le deux jan- » vier 1740 qui l'avait renvoyé au Sr Tournadre » son subdélégué pour vérifier l'exposé en icelle » et entendre les partyes contradictoirement re- » querant les d. consuls vouloir sur ce délibérer » sur quoi les d. h^ans^ ayant longuement conféré » ensemble citant... ou rapports que sur le re- » fus fait par les d. Ceberet pns à la d. assemblee » de remettre la d. cloche qu'ils sont davis que » la d. cloche soit transportée de la maison des » d. Ceberet fils en celle de dem^elles^ Jeanne et » Antoinette Garnaud Boissac filles majeures » h^ânts^ du d. La Sauvetat pour y être deposée » sous leur certifficat quelles ont toujours offer

» de donner aux hânts du d. lieu de la représenter
» touttes fois et quantes quelles en seront requi-
» ses. Et ce pour éviter qu'elle ne soit encore dé-
» tournée par les d. Ceberet comme ils ont cy
» devant fait ainsy qu'il serait justiffié sil en était
» besoin. Et pour parvenir à lenlevement de cette
» cloche pour être transportee en la maison des
» d. dem^elles^ Garnaud les d. hânts donnent pou-
» voir au d. S. Cothon chatelain de faire touttes
» poursuittes necessaires promettans avoir pour
» agreable tout ce qui sera par luy fait même
» de luy rembourser tous les frais qu'yl convien-
» dra faire pour raison de ce sur letat et me-
» moire qu'il en tiendra de tous quoy avons dressé
» le présent délibératoire pour valoir et servir
» aux d. habitants ce que de raison avons signés
» etc » il y a huit signatures. »

Le 13 aoust suivant Jean et Charles Cebret « étaient tenus de remettre dans trois jours la
» cloche... pour être déposée dans la maison des
» demoiselles Garnaud Boissac qui seront tenües
» de leur part d'en donner leur certificat au profit
» des habitans de La Sauvetas. » Signé Rossignol (1).

Ainsi se termina la procédure de la cloche du St-Esprit. La foi des habitants, malgré leur pauvreté, leur fit relever la modeste chapelle qui subsiste encore. Mais la confrérie cessa d'exister pendant la tourmente révolutionnaire. Il y a un

(1) Deux pièces mss. Requête et procédure.

autel, et une statue en bois de la Vierge-Mère, mais sans valeur. Une lampe à huile y est allumée et entretenue par la piété des familles chrétiennes quand quelqu'un de ses membres est en danger de mort ou en agonie (1).

La même année, Pierre Montorier, curé, se fait donner un modèle de testament olographe dans lequel on lit que: « désirant de contribuer » à la subsistence, entretien et instruction des pau- » vres de la dite paroisse d'Autezat..... parti- » culièrement de Marie Tixier fille de Joseph et » d'Anne Roussel, âgée de 14 ans et sa cousine » qui est du nombre des pauvres de la pa- » roisse... », il donne deux mille livres et fonde deux rentes de trente livres. Ces legs sont faits aux marguilliers administrateurs et aux dames de *la Charité* avec des clauses détaillées pour le cas ou sa parente sortirait un jour de la communauté.

Au commencement de l'année 1747, François Montorier, marguillier d'Authezat, est obligé d'obtenir en la châtellenie de La Sauvetat, une sentence contre M. Saturnin Chabaud, bourgeois de La Sauvetat, et Guilleaume Bonfils, chacun pour une rente de trente sols dûs à la marguillerie. Moins heureux contre Jean et Louis Bard père et fils pour une rente semblable, il dut recourir à

(1) La chapelle n'offre rien de remarquable. Sa hauteur est à peine de 3 ou 4 mètres. Elle est surmontée d'une croix en pierre blanche et de date récente. Mais c'est un souvenir de la foi du passé; et à ce titre les habitants de La Sauvetat tiendront à honneur de restaurer ce monument de la piété de leurs ancêtres. Le *Sully* a disparu.

la sénéchaussée de Clermont qui lui donne gain de cause après quatre ans de lutte, 14 juin 1747 (1).

En 1772, à la mort d'Antoine Triozon, curé d'Authezat, Antoine Visel, notaire royal et bailli de Monton, fait opposition au levé des scellés des immeubles appartenant à ses héritiers pour 13 livres 4 sols dus pour une transaction entre le dit Triozon et les héritiers de l'abbé Montorier son prédécesseur. Il fut donné acte de son opposition au sieur Visel; mais il n'est pas dit qu'on ait fait droit à sa demande sur son affirmation personnelle (2).

A la fin du XVII[e] siècle, la famille de Douhet de Villossanges, une des plus anciennes de France, se trouve en possession de plusieurs terres à La Sauvetat, par l'alliance d'un de ses membres, Joseph de Douhet, seigneur de La Vergne, des Ramades et autres lieux avec Marie de Fontenilhes. Un de ses descendants, noble et digne gentilhomme, homme d'initiative, à idées généreuses, devait enrichir cette localité et en devenir le bienfaiteur malgré les habitants, par une innovation des plus avantageuses. Ce fut Jean-Baptiste de Douhet, écuyer, seigneur de Villossanges, mousquetaire de la garde du roi (deuxième compagnie), et gouverneur de la ville de Billom par lettres du 1[er] octobre 1767.

Après avoir acquis des terres considérables, il

(1) *Inventaire de la maison des pauvres*, p. 24-25 et suiv.
(2) *Inventaire de la Charité*, p. 18-24.

voulut introduire dans la plaine de La Sauvetat, les prés artificiels et connus sous le nom de « sainfoins ou chaprières (1). » Cette heureuse importation devait être des plus utiles dans un territoire manquant de prairies naturelles et trop souvent privé par la sécheresse, des fourrages indispensables aux colons. Au lieu d'être compris et d'avoir des imitateurs, le seigneur de Villossanges vit les habitants près de faire échouer l'entreprise à peine tentée. Après la première coupe de ces prés, ils prétendirent avoir le droit usuel de pacage comme sur les vaines pâtures. Il fallut recourir à la justice. Le 12 janvier 1775 le juge de La Sauvetat, lui ayant donné gain de cause, il vit « les manans, habitans, corps et communauté du dit lieu de La Sauvetat » se joindre « à Henri Rallier cabartier », pour épuiser tous les moyens légaux, et toutes les tracasseries imaginables que peuvent inventer l'envie, la passion et l'aveuglement (2).

(1) Arrêt de la Cour de Parlement. Bibl. Clerm. *imprimé,* et mss. de la famille.

(2) Citons un fait caractéristique de l'époque. On avait réussi, grâce une odieuse calomnie, à indisposer le seigneur de Douhet contre un très-digne ecclésiastique voisin. Celui-ci se justifia sur-le-champ. Ses explications furent trouvées satisfaisantes; et la réconciliation de deux hommes qui se piquaient également de loyauté et de droiture, fut franche et cordiale. Témoin le billet suivant :

« 18 mars 1781. »

« M.... je crois très-bien tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me » marquer par votre lettre, quoique plusieurs personnes me leut certifier, » mais je les pardonne aussy bien que vous, et pour ratifier les entières

Enfin, après six ans de lutte, un arrêt de « la Cour de Parlement » du 14 août 1781 *qui fit règle pour les autres communes de la province d'Auvergne*, confirmant une sentence de la sénéchaussée de Riom du 22 août 1778, mit fin à la discussion, et porta défense de faire pacager dans les prairies artificielles telles que sainfoins, trèfles, luzernes et autres.

L'année suivante, le 27 août 1782, se terminait un autre procès dont l'origine remontait à près d'un siècle. Par arrêt de la sénéchaussée, 27 habitants presque tous de La Sauvetat, étaient condamnés à payer aux administrateurs de l'Hôpital de St-Amant-Tallende, mille cinquante livres, deux sols, six deniers pour arrérage des intérêts d'une rente de cinq septiers, quatre cartons « fro-
» ment consoigle, mesure de St-Amant, rente
» annuelle et perpétuelle sans rachapt payable
» et portable à Clermont à chaque jour et fête de
» Toussaints, consenty par M. Antoine Fonteni-

» connaissances, je vous prie de me faire l'honneur de venir demain avec
» M. Paillanche [vicaire] manger ma soupe.
» J'espère cette grâce de vous comme celle de me croire avec attache-
» ment
» Monsieur, etc.

Ce prêtre était Antoine Benoit Calmard, originaire de Viverols, vicaire de Plauzat en 1763 et curé en 1767. Arrêté comme prêtre réfractaire, le ci-devant curé de Plauzat « se trouvait enfermé dans la ville de Riom à la date du 26 novembre 1793; il fut déporté à la date du 3 ventose an III. » (District de Clermont. Domaine. Liasse provisoire 22. Archives départementales). M. Lequin, l'un des confesseurs de la foi de cette époque, se trompe lorsqu'il dit que « Calmard Benoit pris à Plauzat, fut décapité à Clermont le 18 janvier 179:. » (Archiv. du Grand-Sémin., mss. p. 793). Il avait été condamné à mort et on l'envoya à Bordeaux, mais il ne fut pas exécuté. Les mauvais traitements qu'il eut à subir, hâtèrent sa fin.

» lhes, h[t] de la ville de Clermont, le 25 juillet » 1670 en faveur d'Antoine Romeuf, laboureur » de La Sauvetat. » Par acte du 30 décembre 1716, signé Maugue, notaire royal, sur la demande de dame Marie de Fontenilhes, épouse de M. de Douhet de La Vergne, cette rente avait été transférée en faveur de l'Hôpital de St-Amant. Mais les divers héritiers du sieur Romeuf s'étaient refusés à la payer depuis l'année 1747 jusqu'en 1780. La sentence fut sévère. Elle autorisait les demandeurs, nonobstant appel et opposition, à se mettre en possession des héritages compris dans les baux et ventes, s'ils n'aimaient mieux les vendre à la charge de la rente (1).

Un géographe moraliste du XVII[e] siècle dit des Auvergnats: « qu'ils sont extremement accorts et » rusés, fort laborieux, ardens et âpres au gain, » s'adonnent grandement au trafic, sont doubles » pour la plupart, querreleux et pleins de vio- » lence et gens avec qui il fait mauvais avoir à » faire. La noblesse y est fort courtoise et coura- » geuse; mais le peuple aime les procez, et con- » teste malicieusement pour peu de chose (2). »

Ce portrait est trop chargé. Dulaure, dans sa *Description de l'Auvergne,* est plus dans le vrai quand il dit: « L'Auvergnat est actif, courageux, » spirituel, propre aux sciences; mais l'intérêt

(1) Expédition du jugement. Mss. de 22 pages très-compactes, et signé par le lieutenant du sénéchal.

(2) *Les états, empires, royaumes et principautés du monde,* etc., par le sieur D. T. V. Y. gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. 1625.

» est chez lui plus puissant que la gloire. » Un auteur plus ancien ajoute, en parlant des paysans de la Limagne : « C'est dommage qu'ils soient » obstinés ; mais c'est un tribut qu'il faut payer au » sol ou au climat (1). »

La Sauvetat ne fit pas exception. Le souffle empoisonné des philosophes du XVIII[e] siècle, les idées d'émancipation, le bien-être, ou d'autres causes locales que nous ignorons, avaient-ils changé les dispositions de cette population autrefois si paisible ? nous ne saurions le dire. Toujours est-il que La Sauvetat, ancien lieu de franchise, où du temps des guerres particulières, les vaincus trouvaient un asile assuré, n'était plus *La ville de Refuge* modèle, toujours calme et tranquille. Les signes précurseurs de l'effroyable ouragan de 1789 apparaissaient de toutes parts. Mais avant d'aborder cette partie de notre histoire, nous donnerons ici le tableau comparatif des impôts et autres charges en 1737-1790 et 1880. Il est assez éloquent et peut se passer de commentaires.

GÉNÉRALITÉ D'AUVERGNE

ÉLECTION DE CLERMONT. — ANNÉE 1737.

		Feux.	Cottes personnelles.	Taille.
Autezat	M[e] Dauradour	70	70	2200
La Sauvetat	Le Commandeur d'Ollois	160	190	4650

(1) Page 53, édition 1789.

TABLEAU DES PAROISSES ET COLLECTES DES DÉPARTEMENTS DE LA BASSE-AUVERGNE

Pour le sieur Girot de Pouzol. 1790.

Villes-paroisses collectes.	Collectes pers.	Collectes forain.	Dimes.	Taille accessoir capitation.	Total.	Vingtième.
Autezat	88	2	10	2380	4918	2184-6-9
				1099		
				1439		
La Sauvetat	195	48	10	4567	9635	2368-»-9
				2110		
				2758		

LA SAUVETAT EN 1880.

Contrib. directes :	19017f 98	Taxe sur les chiens :	124f 50
Patentes :	310 »	Prestations :	2156 »
Permis de chasse :	84 »	Voitures et chevaux :	205 »

Total : 21897f 48 : 838 hts = 26f 13 par habitant (1).

La dernière visite de la Commanderie dont le procès-verbal existe aux archives du Rhône est de 1769. Quoiqu'on y relève plusieurs inexactitudes, notamment pour la chapelle et la tour ronde, elle donne la situation assez exacte de la Commanderie.

Après un séjour de cinq ou six siècles, ils vont disparaître de La Sauvetat, ces Hospitaliers qui ont passé au milieu de nos campagnes en faisant le bien. Ils ont laissé chez nous une mémoire sans tache. Nous n'avons entendu formuler contre

(1) Biblioth. de Clermont. Mss. 55ᵉ. — Mss. n° 9, f. 11ᵉ. — La Sauvetat-Mairie 1880.

eux aucune plainte, aucune critique, aucune accusation.

Voici, à cette époque, la situation des propriétés et revenus de l'Ordre pour le membre de La Sauvetat :

NOMENCLATURE

DES

PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LE COMMANDEUR D'OLLOIX.

« 1° Une garenne au terroir du Subrogier, 5 sesterées (1);

» 2° Une terre au terroir de La Saigne, 14 sesterées;

» 3° Une terre au terroir de Pontautier, 5 sesterées;

» 4° Terre et vigne au terroir de *Las Pallas*, 5 sesterées » et une demie,

» 5° Autre terre au-dessus de La Saigne, 5 sesterées;

» 6° Autre terre au terroir d'au Vignaux, 3 sesterées;

» 7° Autre terre au terroir de Montlozier *sive* de Bour» riquet, 3 quartellées (1);

» 8° Autre terre au terroir du Subrogier, 11 quarton» nées (1);

» 9° Autre terre au terroir de Sous-la-Croix de la Garenne, » environ 8 sesterées;

» 10° Autre terre au terroir du Lac près Boulelongue, » 3 éminées environ (1);

» 11° Autre terre au terroir de *Las Triouleyras*, 2 ses» terées;

(1) *Mesures agraires pour la Limagne.* — La *septérée* de 1200 toises pour Authezat-La Sauvetat;

La *quartelée* est avec la septerée dans un rapport de 2 à 8 ou les 2/8;

La *quartonnée* — — de 1 à 8 — 1/8;

L'*éminée* — — de 4 à 8 — 4/8.

Application du système métrique dans le département du Puy-de-Dôme, par L. Lacroze, 1840. Clermont-Ferrand, Thibaud-Landriot, p. 4 et 20.

» 12° Autre terre au terroir de Lauradoux-Bernard *sive*
» au viol du Lac, 9 quartonnées;

» 13° Autre terre au terroir des Fauconniers, 9 quarton-
» nées;

» 14° Autre terre au terroir de La Garenne, 5 sesterées
» environ;

» 14° Un pré au terroir de Lafont-Grande, environ 12
» journeaux (1);

» 14° Un pré au-dessus, appelé le Revivre, contenant
» environ 8 journeaux;

» 15° Un pré au-dessus, au territoire Doudes, contenant
» environ 6 journeaux;

» 16° Un pré au-dessus, appelé de l'Hospitalet, conte-
» nant 2 journeaux;

» 17° Un pré appelé le Malcontant, au terroir de Juserat,
» contenant 3 journeaux;

» 18° Un pré au terroir de Laprade, appelé le Beul, con-
» tenant 10 journeaux;

» 19° Un pré au terroir appelé La Sauvetas, contenant
» 2 journeaux;

» 20° Un pré appelé le pré Moullieu, près du pont de La-
» prade, 2 journeaux;

» 21° Un pré appelé le pré de La Trioulle, contenant
» 2 journeaux;

» 22° Un pré appelé des Grands Autard, contenant un
» demi journal;

» 23° Un pré appelé des Grands Autard, contenant trois
» quart d'œuvre (2);

» 24° Pré et terre au terroir de Lafont-des-Obis, conte-
» nant 2 journeaux;

» 25° Pré et terre......., contenant environ demi œu-
» vre;

(1) Le *journal* est avec la septerée dans un rapport de 6 à 8 ou les 6/8.

(2) *Œuvre* ou *quartonnée*. — Le journal est plus spécialement employé pour les prés, et l'œuvre pour les vignes.

» 26° Patural et terre au même terroir, contenant 2 jour-
» neaux;

» 27° Un pré au même terroir, contenant un quart d'œu-
» vre.....

« DROITS DE BANALITÉ. »

« Le Commandeur a le droit de four banal aux lieux d'Ol-
» loix et de La Sauvetas. Plus que Monsieur le Comman-
» deur est patron et collateur de la cure d'Olloix. »

« CHARGES LOCALES. »

« Plus que l'on paye annuellement la somme de 136 li-
» vres pour supplement de la portion congrue de M. le Curé
» de Sainsandoux. Plus que l'on paye aussy annuellement
» à M. le chatelain de la justice 4 sestiers blé consoigle, à
» M. son lieutenant trois sestiers, et à M. le procureur fiscal
» trois sestier, le tout mesure susdite (de Saint-Amant) qui
» est très-petite (1). »

« ÉTAT DES REVENUS DE LA COMMANDERIE. »

« Plus que les fonds de La Sauvetat sont affermés à diffé-
» rents particuliers et par différents baux que nous avons
» calculés reçus Cothon no-
» taire royal en l'an 1766 et avons trouvé qu'ils montent à
» la somme de 1688 livres trois sols. »

Suit la formule d'enquête finale dans laquelle sont mentionnés comme témoins les noms suivants :

« Messire Antoine Triozon prêtre et curé de

(1) Arch. préf., regist. n° 5, année 1770. *Même auteur*, p. 4.

l'église de N.-D. d'Autezat, résidant au lieu de La Sauvetas, agé d'environ 45 ans;

» Messire Guilhaume Bard, chirurgien juré, agé d'environ 53 ans;

» Jean Ives Ceberet, laboureur habitant du même lieu, 50 ans,

» Et Antoine Arnaud boulanger, agé d'environ 35 ans.

» Tous les trois habitant le dit lieu de La Sauvetas.... Lesquels après le serment preté sur les saints Evangiles et les questions d'usage ont déclaré : « Qu'ils connaissent messire Taravant prê-
» tre et curé d'Olloix, qui est de très-bonne vie
» et mœurs, s'acquittant exactement de ses de-
» voirs; qu'ils connaissent pareillement les offi-
» ciers de justice, qui exercent avec toute l'exac-
» titude et la probité requise leurs fonctions, et
» qu'ils n'ont su ni ouï dire aucune plainte con-
» tre eux ni contre le Commandeur ni contre ses
» préposés. »

» Ont signé : Ceberet, Arnaud, Bard, Triozon (1).

(1) Donnons ici, à titre de renseignement, la fin du procès-verbal pour la Commanderie :

« *Olloix et ses membres.* »

« Total des revenus.......... 9028 livres, 3 sols.
» Total des charges.......... 1799 livres, 11 sols, 2 deniers.
» Reste net un revenu de..... 7228 livres, 11 sols, 10 deniers.

Suivent les signatures: « Cothon, notaire;
» Le chevalier de Laroche-Aymon, visiteur;
» Le Commandeur Josset, visiteur. »

et leurs sceaux en cire rouge.

Le 18 vendémiaire, an IV de la République (9 octobre 1795), tous les biens de la Commanderie concernant le membre de La Sauvetat, et consistant en 61 septerées de terre, 4 quartonnées de prés, 56 œuvres de vignes, « un chezal ou il y a cour et grande cave et un bâtiment ci-devant four banal, » furent adjugés définitivement à seize acheteurs dont douze de La Sauvetat, deux de Plauzat et deux de Clermont. L'adjudication totale s'éleva à la somme énorme de deux millions, dix-sept mille cinquante francs. Le prix d'estimation en avait été fixé à 277,125 livres.

ADJUDICATION DU DOMAINE DU LIEU-DIEU.

« Le domaine appelé le Lieu-Dieu, ayant ci-devant été » joui par les Dames religieuses de Saint-Genès-les-Monges, » ordre de Saint-Benoît, lequel domaine est composé de » quarente deux septerées quatre quartonnées de terre, tant » en chaprières qu'en terres labourables, de quatre œuvres » de vignes, de deux prés ou chenevière, d'une masure de » batiment et d'une rente de cent dix pots de vin; tous les- » quels objets sont affermés au sieur Jean Martin, moyen- » nant huit cent quatre vingt livres, une charge à dos de » cheval (1) de vin blanc, et une autre charge de pommes » suivant le bail à ferme passé devant Bouvier notaire à St- » Amant, le 5 avril 1787.

» Adjugé le 13 janvier 1791, moyennant 38400 livres, à » Antoine Gardel aubergiste à Vayre. »

« Aliénation des biens jouis par les cy-devant prêtres fil- » leuls d'Authezat situés dans le dit lieu. Adjudication dé-

(1) Environ huit pots ou 120 litres.

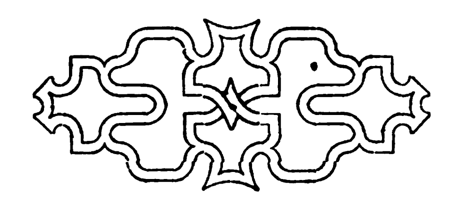
» finitive, 21 frumaire, an II, ou 11 décembre 1793, vieux » stile, » en faveur de divers habitants d'Authezat, La Sauvetat et Corent, pour la somme de 19,185 livres. — Maire, Guillaume Brionnet (1).

Le tout était payable conformément au décret du 14 mai 1790.

Archiv. de la préfect. Aliénation de domaines nationaux, n° 1191.

Le nom des acheteurs et les prix de vente y sont inscrits.

(1) Extrait des archives de la préfecture:
« Biens nationaux de première origine. » Etats des ventes, district « de Clermont, » « Du 13 janvier 1791, au 18 brumaire an IV. » Les 21 frimaire an II[e] et le 13 brumaire an III[e], vingt habitants de Corent, La Sauvetat ou Clermont, achètent, pour 28957[f] 53[e], divers immeubles appartenant aux prêtres filleuls d'Authezat, et consistant en terres, saussaie, pré, etc.



CHAPITRE VII

ÉTAT RELIGIEUX DE LA SAUVETAT AU XVIII[e] SIÈCLE

MŒURS ET COUTUMES

Prépondérance de La Sauvetat — Confrérie du Saint-Sacrement — Un testament — Visites épiscopales — Vignerie et chapelle de Corent — La maison de Charité — Les Bénédictines — La portion congrue du curé — « Rainage » de Saint-Roch — Confrérie du Saint-Esprit — Le vœu de Saint-Amant — N.-D. d'Authezat — Son trésor — Les superstitions — Les unions consanguines — Les sorciers — Statistique.



Vers la fin du XVII[e] siècle, la paroisse d'Authezat comprenait La Sauvetat et Corent. Les archives communales, qui ne remontent pas au delà de 1693, donnent la liste à peu près exacte des curés. On voit que, pour desservir trois centres de population assez éloignés et relativement considérables, le desservant ou succursalier était assisté le plus souvent de deux vicaires, ou d'autres prêtres, soit libres, soit communalistes (1).

Les faits nombreux que nous allons résumer

(1) Voir cette liste aux Pièces justificatives.

montrent la prépondérance tant religieuse que civile de La Sauvetat se dessinant de plus en plus. La rivalité qui, longtemps après la tourmente de 1793, déterminera entre elle et Authezat la division en deux paroisses et en deux communes distinctes, se laisse entrevoir à chaque évènement un peu saillant.

Déjà autour de la Commanderie de St-Jean, les habitants sont deux fois plus nombreux que ceux d'Authezat. Confiants dans l'appui invincible des chevaliers, gagnés par l'exemple de leur vie édifiante, ils se montrent travailleurs, gens de foi et charitables. Ainsi par trois délibérations des habitants d'Authezat (16 avril 1634, reçu par Rioullier, notaire royal; 19 décembre 1723, 1er mai 1726, reçu Cothon, notaire royal) « il est » accordé dix septiers de bled pour avoir un » prêtre pour aider au curé à faire le service di- » vin (1). »

Le 10 novembre 1678, à la suite d'une importante mission, deux religieux Capucins F. François Marie de Thiers et F. Charles du Donjon établirent dans l'église paroissiale de N.-D. d'Authezat la confrérie en l'honneur du très-saint Sacrement.

Sur une liste de 250 noms et après plus de deux siècles, presque toutes les familles de La Sauvetat y retrouvent leurs ancêtres (2).

(1) *Inventaire de la maison des pauvres*, p. 18-19.

(2) « Chatollot (catalogue) du T. S. Sacrement. » Manuscrit de 10 feuilles. — Archives de la Fabrique d'Authezat. Voir aux Pièces justificat.

Une foi aussi vive devait porter ses fruits. Un obscur boucher s'exprime ainsi dans son testament:

« En sa personne Jean Rougier Chavot bouchier hain.
» de ce lieu de La Sauvetat, lequel étant dans son lit détenu
» de maladie corporelle toutes fois saing de ses bons sens et
» mémoire entendement considérant la vie de ce monde
» estre caducque et transsitoire quil n'y a rien de plus cer-
» tains que la mort ni rien de plus incertain que lheure di-
» celle ne dezirant mourir habintestat et sancs au préalable
» avoir disposer des biens quil à pleu a Dieu luy donner
» icelluy de son bon gré bonne vollonté a faict son testa-
» ment nuncupatif et ord[re] de dernière vollonté en la mei-
» lheure forme qui luy a esté possible et pour cet esfaict se
» si musny du venerable sine de la croix sur sa personne di-
» zant. In nommine pâtris filis et spiritus santy amèn donné
» et recommandé son ame a Dieu le createur a ca bien dé-
» vœuze Vierge Marie priant iceux tous saints et sainte du
» paradis vouloir intercéder pour son ame afin que icelle es-
» tant separée de sons corps elle soiet colloquée au rang des
» biens derouzés son corps estre inhume ensepvely par mes-
» sieurs les prêtres esclesiastiques du lieu de Autezat pa-
» roisse de ce lieu et dans le tombeau de ses prédécesseurs
» pour ses frais funèbres s'en est remis à la discrétion de
» Louize Roddier sa femme s'asseurant très biens qu'elle en
» fera son debvoir . . . . »

Moyannant 60 livres il lui vend tous ses meubles à la condition qu'elle acceptera la tutelle de ses trois enfants, Marguerite, Anthonia et Françoise, et qu'elle vendra ses meubles et ceux des enfants, s'il y a lieu pour éteindre les dettes et: « à la charge de demeurer en commun et vivre à » mesme pot et feu avêq. Martin Rougier père

» du dit testateur jusques au decdé de l'un et
» de l'aut. pour de mesme vivre en commu-
» nauté. »

Reçu et rédigé par Roddier, notaire royal le 25 janvier 1679 (1).

On voit que la religion et la justice se prêtaient un mutuel appui pour maintenir l'union et la solidarité d'intérêts dans les familles chrétiennes.

Au reste, l'instruction du prêtre était alors la seule qui fût donnée. Le 26 août 1699, pendant une visite de Mgr Bochard de Saron, le curé d'Autezat déclare « qu'il n'y a point de maître
» d'école, y avoir mille communiants (pour Au-
» thezat et La Sauvetat) et le peuple être assidu
» au divins offices, y avoir deux sages-femmes
» assez instruites, ne savoir point et n'y avoir
» aucunes personnes scandaleuses ni familles ny
» divorce ny mariages illégitimes. »

Avec les fermes, cens, dimes et autres redevances auxquels ils étaient soumis, la plupart des habitants vivaient dans un état voisin de la misère. L'insuffisance du service religieux et de l'instruction en était une conséquence fâcheuse. Pour y remédier, le village de « *Corand* » avait été doté d'une viguerie et d'une chapelle en 1673. L'acte de fondation est du 27 mars.

Quelques années plus tard, en 1678, à la suite de la mission dont nous avons parlé, avait lieu la fondation d'une *Maison de Charité* pour « la

(1) Manuscrit de la famille Faure-Barnicaud.

nourriture et entretien et instruction des pauvres de la paroisse (1). »

Un vénérable et digne prêtre, Robert Jaladis administrait depuis longtemps cette paroisse. Fortement secondé par son neveu, Pierre Montorier qui fut plus tard son successeur, et aidé par les zelés missionnaires, il décida un certain nombre de bonnes et généreuses filles ou veuves à se réunir pour vivre ensemble dans une maison où elles emploieraient leur travail et leur charité à soigner les pauvres et les orphelins de la paroisse, à les instruire, à leur apprendre à travailler et à supporter chrétiennement leur triste condition.

L'association eut bientôt une maison spacieuse, une cave et quelques autres immeubles ; et chaque personne aisée tint à honneur de fonder une rente (2) en faveur de *La Charité de La Sauvetat*.

(1) Archiv. Grand-Sém. Visites épiscopales. Invent. de la m. des pauvres, p. 9. Projet de testam. olographe de Pierre Montorier, 1740.

« En 1732, le S[r] Pierre Veyssade servait la chapelle de Corent. » En 1767 le chapelain était Michel Faure. Le 19 octobre 1771 il cédait sa place à Blaize Compant qui démissionnait à son tour, le 2 juillet 1772 « entre les mains de M. le marquis de Thanas. » ? Il fut remplacé par « M. Guillaume Rispal, prêtre et vicaire de St-Martial-les-Martres. » (Invent. de la m... 22 23).

En 1803, l'abbé Jean Bomparet fut nommé vicaire desservant de Corent. M. Barthomeuf, prêtre assermenté mais repentant, lui succéda. Antoine Thomas, prêtre pieux et zélé, y fut envoyé vers 1834. Après y avoir exercé le saint ministère pendant plus de 43 ans, il est allé mourir curé de Tortebesse, son pays natal. Sa mémoire est en vénération. M. L. Bernard Viallet en est le desservant actuel.

(2) Voici les noms d'un certain nombre de fondateurs de rentes au profit des pauvres, tels qu'on les trouve dans l'*Inventaire* :

Donation entre vif par demoiselle Marie Astanière du 8 janvier 1708 ;

M. Escot pour Antoinette Garnaud, son épouse, 35 livres, sept. 1758 ;

Cession de plusieurs rentes par d[lles] Marie Astanières, Antoinette Bauvin, Antoinette Marnat et Antoine Bonfils ;

Les fondateurs et premiers bienfaiteurs furent: Robert Jaladis, Pierre Montorier, curés; Marie Astanières, veuve de M. Jacques Boniol, Antoitoinette Bauvin et Gabriel Garnaud, toutes trois « *Dames de la Charité.* »

Après la tourmente de 1789, *la Maison des pauvres* n'ayant pas été vendue, fut utilisée d'a-

Robert Cureyrat consent à Marie Astanières une rente de 3 livres 20 sols, 12 juin 1740;
Michel Voutte à A. Bauvin, 5 livres, 27 janvier 1715;
Louis et Blaize Gaumy, 12 livres, 19 décembre 1738;
Michel Cluzel, 10 livres, 8 décembre 1748;
André Robert, 8 livres 6 sols, 19 janvier 1750;
Charles Fage, 5 livres, 1[er] septembre 1742;
Pierre Chazay, 3 livres, 22 novembre 1749;
Marie Astanières, veuve de Jacques Boniol, 15 février 1739;
Jacques Bele, 50 livres, 8 novembre 1739;
Noel Rallier, 5 cartons bled consaigle, 10 mars 1738;
Catherine Tixier, veuve, 8 livres, 1[er] septembre 1718.

En 1760, nombreuses sentences rendues par le châtelain de La Sauvetat, à la requête de Pierre Montorier, curé, pour rentes consenties et non payées par Jacques Astorgues, Annet Millauret, Michel Brionnet, Michel Vert, Etienne Postoly, Charles Bayard, Gilbert Juliard (1754), François Baune, François Chabrol, etc., presque tous habitants d'Autezat.
Blaize Gaumy donne 271 livres, 9 septembre 1758;
Guillaume Fage, 49 livres, 1757;
Annet Marmier, 20 livres, 1749;
Pierre Chazay, 20 livres, 1757,
et plusieurs autres.

L'Inventaire mentionne le livre-journal (42 feuillets) des messes de fondations, de ceux qui les paient et de ceux qui doivent des cens à la « Communauté d'Autezat. »

— A propos des *Communautés de prêtres*, M. d'Ormesson écrivait en 1698: « Les plus considérables sont Besse, Issoire, Ardes et Ambert, dio- » cèse de Clermont, et Vic en Carladez, de celui de Saint-Flour. Ces com- » munautés sont des fondations affectées aux prêtres natifs des lieux dans » lesquels elles sont établies, vulgairement appelés *Alleuls* de la paroisse. » Ils sont obligés à résidence, mais ils ne vivent point en commun; et » pourvu qu'ils aillent dire leurs messes à l'église du lieu, et qu'ils assis- » tent à certains offices les jours de fêtes, ils ont part aux revenus de la » Communauté, et ne sont pas même obligés d'aider le curé dans les fonc- » tions curiales. » — Biblioth. de Clerm., mss. concernant l'Auvergne.

bord comme mairie, plus tard comme maison d'école. Plusieurs fois il a été question de l'aliéner. Jusqu'à ce jour, ces tentatives ont échoué, sans doute en souvenir de sa destination primitive. Actuellement elle sert d'école de garçons (1). Mais les rentes plus ou moins considérables ont disparu à l'époque révolutionnaire.

En 1732, Massillon visite l'église de La Sauvetat et y trouve peu de changement. Il n'y a qu'une sage-femme suffisamment instruite dans cette immense paroisse.

Le couvent des religieuses Bénédictines du Lieu-Dieu continuait à faire sentir sa douce influence sur les pauvres et autres habitants. On y célébrait une messe chaque mois et la régularité s'y était maintenue.

Le Curé n'ayant d'autre bénéfice « que sa cure
» qui est de la nomination de notre Chapitre ca-
» thédral » est « paié pour sa portion congrue (2)
» et celle de son vicaire tant en fonds délaissés
» qu'en argent de la somme de 450 livres par le
» Chapitre cathédral, celui de Billom, les prieurs
» de Sauxillanges et de Plausac et la fabrique du
» dit lieu, » il habitait le plus souvent La Sauvetat (3).

(1) Voir le plan de La Sauvetat à la fin du volume.

(2) Pension que les gros décimateurs d'une paroisse étaient obligés de payer aux curés. Le minimum de *la portion congrue* était de trois cents livres au XVII[e] siècle, et de cinq cents au XVIII[e]. Cette question était réglée par ordonnance royale pour subvenir aux besoins des curés ou des vicaires perpétuels. — Voir Chéruel-Rebuffe, etc.

(3) Visite de Massillon, 1703.

On montre encore la maison occupée par Messieurs Montorier, Barbat, Bletterie et autres pendant près d'un siècle (1).

Sans doute, les prêtres étaient tenus d'aller célébrer les saints offices à Authezat, mais il n'en résultait pas moins de grands avantages pour La Sauvetat. Les habitants savaient en profiter.

Un jeune prêtre actif et pieux, Antoine Triozon, fut envoyé à Authezat comme vicaire en 1750. Deux ans plus tard, il établit une confrérie de Saint-Roch (2). Chaque année, selon la coutume de l'époque, le ***Rainage*** en l'honneur du saint était donné au plus offrant.

Il y avait un roi, une reine et les porteurs de l'image.

En parcourant les listes des confrères, on constate que les cinq sixièmes des associés appartenaient à La Sauvetat (3).

(1) Cette maison appartient à François Vert, actuellement boulanger.

(2) Registre-journal, mss. de 1752. Fabrique d'Authezat.

(3) Parmi plusieurs centaines de noms, nous relevons les suivants :

	ROIS	REINES	PORTE-IMAGE
1753.	Sébastien Orier,	Mlle Babon Garnaud	Gilbert Piale ;
1755.	Jean Pialoux dit des Reulhes	*la Dévote*,	sa famille
1756.	Antne Volpette dit Pierronnet	Me Blanchier, femme	fournit plusrs.
1757.	Henri Fargatte-Randanne,	à Antoine Brionnet,	rois et reines.

Parmi les confrères de la première liste :

Michel Blanchier, notaire royal ;
Gilbert Cebret dit *Prince* ;
Antoine Bard Dauphin dit de *la Mathieule*,
André Robert ; — Pierre Roux dit *Touny* ;
Jacques Bel dit *Chapellou* ; — Jean Vigneval,

tous habitants de La Sauvetat.

Pour Authezat, plusieurs Faure, Brionnet, Chamalet, Postoly, Vacher, Cavard et Guillaume Fage dit ***Cambadoux***, etc.

Après la tourmente de 1793, la confrérie fut continuée jusqu'à la séparation des deux paroisses. De nos jours, la dévotion à saint Roch est encore grande à Authezat.

Une autre confrérie, dite du *Saint-Esprit*, existait à La Sauvetat (1). Il n'est pas douteux qu'elle ne fût très-ancienne et peut-être une des premières en Auvergne. Malheureusement ni la date de la fondation, ni la somme des revenus qu'elle devait posséder, ne sont parvenues à notre connaissance.

Nous savons seulement qu'en 1740, la chapelle ou oratoire était tombée en ruines, faute d'entretien. La procédure dont il a été parlé, fut cause qu'on rebâtit le monument. Ce qui donna une impulsion nouvelle à la confrérie.

Frappés de la peste, les habitants de St-Amant-Tallende avaient fait vœu, s'ils obtenaient la délivrance du fléau, d'offrir une statue d'argent à Notre-Dame d'Authezat, où ils avaient coutume de s'arrêter, en se rendant à St-Julien de Brioude. Ce pèlerinage remonterait à S. Gal, 16e évêque de Clermont (546). Par ses prières, au rapport de S. Grégoire de Tours, son neveu et son historien, ce saint prélat « préserva toute » la province d'une maladie contagieuse, appelée » *Inguinaire*, qui dépeupla une grande partie

(1) Les revenus des confréries du Saint-Esprit étaient le plus souvent affectés au soulagement des pauvres, et à faire dire des offices pour la paroisse, comme à Riom, à Marsat, au Crest et dans d'autres localités d'Auvergne.

» des provinces du royaume, et en mémoire
» d'une telle faveur, chaque année, vers la mi-
» carême, accompagné d'une grande partie de
» son peuple, il se rendait en procession, à St-
» Julien de Brioude. Cette procession se conti-
» nua longtemps après sa mort (1). »

Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est certain que beaucoup plus tard, les habitants de St-Amant faisaient, chaque année, le premier juillet un pèlerinage à N.-D. d'Authezat, et que plusieurs paroisses du voisinage y prenaient part. Il se continua longtemps de la manière la plus édifiante. En passant à La Sauvetat, les pèlerins s'arrêtaient devant la chapelle du St-Esprit, chantaient des cantiques, et faisaient leur offrande à la confrérie.

Après 1789, à la réouverture des églises, le pèlerinage fut repris, mais un peu modifié. Les pèlerins venaient tous à cheval. On ne voyait parmi eux ni femmes, ni enfants. Après la station d'usage à La Sauvetat, ils allaient entendre la messe à Authezat, et les cérémonies religieuses terminées, ils se réunissaient sous l'immense charmille de la propriété de La Saigne pour faire un repas champêtre. Dès lors la religion n'était plus qu'au second plan. Après 1850 ou 1852 nous ne trouvons plus de traces de ce pèlerinage.

(1) Greg. de T. Hist. IV, 5; Vitae Patr. c. 6. *Vie des saints d'Auvergne.* Clerm. 1777. Tom. 2, p. 5. Ancien bréviaire. Pars aestiva, p. 377, et Rituel, XVIII.

Au moment où éclata la tourmente révolutionnaire, la paroisse d'Authezat pouvait encore être citée comme un modèle. Depuis 1699 son église possédait un ciboire, un soleil, trois calices et quatre lampes, le tout en argent, quatre autels, trois confessionnaux, six reliquaires et quatre cloches. Il existait trois confréries : du Saint-Sacrement, du Saint-Esprit et de Saint-Joseph. En 1732, nous trouvons celle de Saint-Verny, et une communauté de prêtres filleuls avec « un secondaire ». La moyenne des communions pascales était de onze cents. Là, aussi bien qu'ailleurs, la religion s'efforçait de moraliser les hommes en les maintenant dans le devoir, et de contribuer à leur bonheur par l'instruction et la charité.

Le trésor de cette église possède actuellement 1° une vieille statue de la Vierge-Mère qui doit être du XIII° siècle. Elle n'a pas de valeur artistique, ni même archéologique. C'est une grossière statue en bois vermoulu, recouverte d'une toile sur laquelle sont appliquées des peintures selon le goût de l'époque. Mais son ancienneté ne nous paraît pas discutable. 2° *Le vœu de St-Amant* ou la petite statue d'argent dont il a été parlé. Elle a 21 centimètres de hauteur, y compris le socle. Le travail est très-achevé et caractéristique. Malheureusement l'artiste a exécuté un groupe dans lequel il y a absence complète de sentiment religieux. Ainsi le visage de la Vierge est très-jeune et vulgaire. La robe légèrement décolletée laisse

apercevoir les formes d'une gorge toute mondaine. La pose du haut du corps trop renversé à la partie supérieure, fait un contraste fâcheux avec la partie inférieure. L'enfant est entièrement nu. La chevelure de la Vierge très-abondante et ramenée en arrière descend au milieu des épaules sans aucun lien qui la soutienne. Dans le socle de la statue, derrière un cristal, on aperçoit *une parcelle* du sépulcre de la Ste Vierge, relique vue et reconnue authentique le 27 octobre 1847, par M. Mercier, vicaire-général. La tête de la Vierge a été faite pour recevoir une couronne. Dernier détail à noter : la chevelure des deux têtes est dorée. Le poids total de la statue est de 330 grammes.

3° Une couronne royale en argent, du poids de 275 grammes, beau travail du XVIII° siècle. Elle porte une quadruple fleur de lis superposée. Elle fut donnée en 1779 par mesdames Blanchier et Bayard, alors que le pèlerinage était florissant (1).

La crédulité et l'ignorance avaient donné naissance à La Sauvetat, comme ailleurs, à une foule de superstitions, préjugés, pratiques condamnables et abus de toutes sortes. Nous ne voulons pas nous étendre longuement sur ce sujet. Nous nous bornerons à signaler les suivants :

Une coutume régna longtemps à Authezat-La-

(1) Archiv. du Grand-Séminaire, notes et renseignements dus à l'obligeance de M. Ducher, curé d'Authezat.

Sauvetat, malgré les conséquences fâcheuses qui en résultèrent. Une sorte de déshonneur s'attachait à la jeune fille qui se mariait hors de son village. *Elle y avait été méprisée*. Pendant de longues années, les unions consanguines se multiplièrent et se renouvelèrent sans cesse, tellement qu'on trouve dans les registres paroissiaux, la population de certains villages, toute comprise dans quelques familles. Malheureusement l'infécondité et la folie en furent plus d'une fois les tristes résultats. Tant il est vrai que les empêchements imposés par l'Eglise, loin de nuire à la société et à sa propagation, favorisent au contraire l'une et l'autre. La science contemporaine, même incroyante, le reconnaît aujourd'hui.

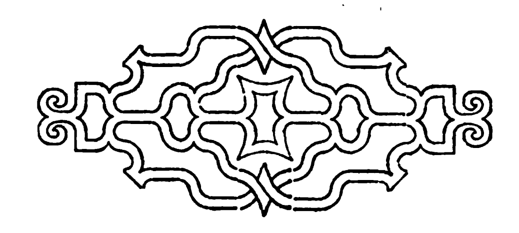
Constatons encore chez notre vieille race auvergnate, et en particulier à La Sauvetat, la croyance de personnes intelligentes et relativement instruites, à l'influence néfaste des *sorciers* et des *rebouteurs*. Les sorts donnés aux personnes et aux animaux, les prétendues guérisons aussi bizarres que les moyens employés pour combattre certaines maladies ne sont pas rares dans nos campagnes.

Signalons enfin la présence d'un grand nombre d'ânes qui existaient autrefois dans cette localité. Ce fait, qui a donné lieu à plus d'un épigramme, s'explique: 1° par la pauvreté des habitants. Ils furent longtemps colons ou fermiers, soit des chevaliers, ou autres communautés, soit des seigneurs voisins: 2° par l'avantage que leur procu-

rait, au milieu d'une plaine peu favorisée de prairies, mais facile à cultiver, cet animal sobre et endurci au travail. Il disparaît rapidement, remplacé par le bœuf ou le cheval, ainsi que l'indique le tableau suivant :

Races :	Chevaline.	59	Recensement de 1872 et dernier pour Authezat-La Sauvetat.
	Mulassière.	1	
	Asine . . .	57	
	Bovine. . .	237	
	Ovine . . .	301	
	Porcine . .	182	
	Caprine . .	11	

Races :	Chevaline.	37	Recensement de 1882 pour la commune de La Sauvetat.
	Bovine. . .	228	
	Asine. . .	11	



CHAPITRE VIII

—

LA SAUVETAT PENDANT LA RÉVOLUTION

1789-1806

Bomparet — Duclos — Bletterie — Les excès révolutionnaires — La dame de Douhet — Monestier.



peine l'orage révolutionnaire avait-il éclaté, qu'un jeune prêtre originaire d'Authezat--La--Sauvetat, prévoyant les excès qui allaient arriver, se hâta de sauver les seules archives qui existaient alors. C'est ce qu'on lit en tête du tome 1er: « Régistres des actes de » baptême, sépultures et mariage d'Autezat La » Sauvetat et Corent de 1693 à 1711.... mis en » ordre en 1790 par Jean Bomparet prêtre, vi- » caire et communaliste. *Anno revolutionis.* »

Les événements qui se précipitaient, ne lui permirent pas d'achever sa tâche; mais après la dispersion de sa communauté, il continua, dans la mesure du possible, à exercer secrètement le

saint ministère dans tout le voisinage, et mourut plus tard curé de Corent.

Comme partout, à cette triste époque, on vit surgir, dans cette paroisse, quelques hommes qui en furent les fléaux, et dont le sinistre souvenir est encore vivant de nos jours. Lacquit dit *Le Grenadier*, le jeune Michel Faure, Bard, Berthonnet, Montorier, Vert *Le Grenadier* et Paulet d'Authezat se signalèrent parmi les plus fougueux et les plus cyniques (1). Au commencement de l'année 1791, ils avaient reçu avec joie un prêtre assermenté, l'abbé Victor Duclos, originaire d'Ennezat, et tentèrent vainement d'imposer à la population ce ministre égaré et coupable. Mais leurs violences et leurs vexations ne firent qu'augmenter l'amour et l'attachement des fidèles pour la religion de leurs pères, et pour le légitime pasteur, l'abbé Bletterie, curé depuis 1783. Ne parvenant à éloigner ce dernier ni par les menaces, ni par la calomnie, ils l'arrêtèrent plusieurs fois, et toujours ils le remettaient en liberté. Cependant l'exaspération allait croissant contre le schismatique Duclos. Un jour même, les femmes de La Sauvetat faillirent le lapider et le laissèrent pour mort. Plus tard on lui fait remplir les fonctions de conseiller municipal et « d'officier public » depuis 1793

(1) Correspondance de Jean-Baptiste-Benoit Monestier, 3 vol. manuscrits. Le 3e contient ses rapports officiels et quelques autres pièces, pendant son administration comme commissaire municipal du canton de Plauzat. M. F. B., membre distingué de l'Académie de Clermont, a bien voulu le mettre à ma disposition.

jusqu'en novembre 1796, époque où il quitta cette paroisse (1).

Nous avons vu disparaître les religieuses Bénédictines du Lieu-Dieu en 1791, la communauté des Prêtres filleuls d'Authezat en 1793, et la Commanderie en 1795. Le jeune de Douhet, Jacques-Michel-Gaspard, fils de l'ancien gouverneur de Billom, entré de bonne heure dans les gardes du corps, avait émigré à l'âge de 21 ans, pour se joindre à l'armée de Condé. Son père étant mort, sa mère Marie-Antoinette-Henriette Pasquanet de Lavaud de Pierrebrune se trouva seule au milieu de l'exaltation et des dangers. Sa foi vive, sa charité envers les malheureux, qui la faisaient estimer, honorer et aimer de tous les gens de bien, la désignaient d'avance à la haine de nos Jacobins. Non contents de l'avoir dénoncée au Comité révolutionnaire, ils violent un jour son domicile, la conduisent brutalement sur la place publique, l'attachent à l'arbre de la liberté, lui rasent sa belle chevelure et la laissent quelques temps exposée à la vue d'une population terrifiée et consternée. Débarrassée de ses liens, elle fut jetée dans le cachot des grands criminels au fond du donjon.

Elle n'en sortit que pour être mise en état d'arrestation le 24 nivôse an II (13 janvier 1793). La noble dame était alors âgée de 44 ans. Elle fut conduite à Clermont et enfermée dans la mai-

(1) Archives communales de La Sauvetat. Témoignage des vieillards.

son des Hospitaliers. L'infortunée y subit une réclusion de neuf mois. Malgré une force d'âme et une énergie peu communes, elle vit peu à peu sa santé s'altérer profondément, et obtint d'habiter, soit à Clermont, soit à La Sauvetat avec sa fille Marguerite, épouse de Paul-Philippe Rebière de Land ; mais elle était toujours en état d'arrestation « sens pouvoir découcher de lune » ou lautre et ce sous la surveillance des autori- » tés.. » L'arrêt du Comité de surveillance porte avec le cachet en cire rouge très-bien conservé, les signatures de Chirol, Bonhomme, Olphan, Chaufour, Denepoux, Beaudonnat, Alexandre, Dubois, Desbouis, 6 brunaire an III (26 octobre 1794).

Enfin le 18 pluviôse (6 février 1795) un décret du cinq, rendu par la Convention, lui rendait la liberté, et faisait lever les scellés apposés sur ses biens meubles. L'acte est signé par les conventionnels Vardon, Rovère, Garnier, Barras, Goupilleau, Reverchon, Boudin. Pour arriver à un si heureux résultat, la veuve de Douhet n'avait pas hésité à faire appel à toute la population. La réponse qui y fut faite, est le plus bel éloge des habitants. Elle montre que, sans se laisser égarer par les excès dont ils étaient les témoins, nos braves paysans surent toujours rendre justice au mérite et acquitter la dette sacrée de la reconnaissance envers leurs bienfaiteurs. L'histoire doit enregistrer leurs noms.

Le 30 octobre 1794 « Les habitants de La

Sauvetat soussignés, et *autres ne sachant écrire* » certifiaient que la dite veuve : « a résidé depuis » longtemps [23 ans] dans cette commune avec » sa famille, qu'elle s'y est toujours très-bien » comportée faizant plaisir et charité toute les » fois qu'elle en a trouvé l'occazion..... Nous » avons a applaudir a sa soumission aux lois... » Elle s'est toujours empressée de les exécuter » donnant libéralement à tous les volontaires de » cette commune qui partaient pour la deffense » de la patrie des secours même au delà de sa » fortune..... Signatures : Vert, Berthonnet, » Bonfils, Ceberet, Gaumy, Gaumy, Arnaud, » Vacher, Naudour, Dutel, Faure, Fage, Gaumy, » notable ; Marna, Vacher, Montorier, Rallier, » Vert, Vachier, municipal, Bard, Bompart, et » Brionnet, maire. » Le 23 novembre, nouveau certificat par les mêmes et le sieur Pialle, dans lequel il est dit : « Et n'avons d'autre repro- » che à lui faire si ce n'est que nous la regardons » comme mère d'émigré, son fils étant porté sur » la liste des émigrés.... » Le lendemain 24 et plus tard le 10 décembre la commune de Clermont en délivrait un semblable « à la dite dame et à sa fille Marguerite. » Il y a neuf signatures, dont celle de *Maugue* président.

Mais ces nobles sentiments, ces courages d'un jour devaient bientôt faiblir en laissant le champ libre à tous les excès de la terreur. Les livres d'église, les chaires, les confessionnaux, les ornements sacrés, les tableaux, les reliques des

saints furent dispersés, vendus ou brûlés ; et l'on voyait autour du feu, des misérables, ivres de vin et d'impiété, danser en blasphémant le Dieu de leurs pères. L'un d'eux poussa l'audace jusqu'à transporter sur la place publique le bénitier de la chapelle de La Sauvetat pour y abreuver son cheval. Mais la population, à bout de patience, le força sur-le-champ à le reporter dans l'église où on le voit encore. A Authezat, le maire Brionnet sauva le maître-autel, en l'achetant au prix de 300 livres ; le citoyen Montorier acheta celui de la chapelle du château, et le donna plus tard à l'église de St-Jean de La Sauvetat pour la chapelle de la Sainte Vierge. On doit la conservation du troisième autel à Postoly-Vacher. Mais on ne put soustraire les six lampes d'argent qui furent envoyées à Paris avec d'autres objets précieux. Toutefois, madame Blanchier parvenait à empêcher de brûler quelques statues de saints en chassant les sacriléges, et en faisant éteindre l'incendie allumé par eux au milieu de l'église. Grâce encore à son énergie et à sa présence d'esprit, la statue antique de la Vierge et la belle couronne de 1779 purent être dissimulées dans un pigeonnier (1).

Mais pour ériger en système et continuer de sang froid, cette guerre impie et sacrilège, il fallait un homme qui personnifiât la haine de Dieu et celle de la royauté : il fallait un apostat et un

(1) Mss. de Douhet, dix pièces principales. Témoignage des Vieillards. Correspondance de J.-B.-B. Monestier.

régicide. Il s'appela Jean-Baptiste-Benoit Monestier. Sa famille, une des plus respectables de l'Auvergne, était originaire d'Ardes. Lui-même était né à Clermont le 13 août 1745 ; mais il appartient à La Sauvetat par la dernière partie de sa vie, qui seule doit nous occuper. La Révolution le trouva curé de St-Pierre de Clermont, et chanoine du Chapitre de cette église : elle en fit un prêtre jureur d'abord, apostat ensuite. Il fut successivement régicide, représentant du peuple en mission à Thiers et à Tarbes, et président de la Société des Jacobins à l'époque du procès de Carrier. Arrêté comme l'un des fauteurs de l'insurrection de 1er et du 2e prairial 1795, et rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire, il fut nommé le 14 nivôse an IV (4 janvier 1796) commissaire pour l'administration municipale du canton de Plauzat (1).

A peine sa nomination reçue, il se hâte de remercier le citoyen ministre en ces termes significatifs :

« Les principes qui doivent me diriger sont
» dans mon cœur depuis l'œuvre de la Révolu-
» tion ; ils ont acquit une nouvelle force par l'ex-
» périence que m'ont donné trois années de le-
» gislature et quelques mois de malheur.... Me
» trouvant à Paris au grand jour de la célèbre
» commaimoraison du 21 janvier 1793 (v.s.) je
» n'ai pas cru devoir négliger d'obéir à la loi

(1) Ce canton comprenait Plauzat, Authezat, La Sauvetat et St-Sandoux.

» pour acquitter le devoir d'un homme libre.
» J'ai tracé ma déclaration et mon serment, salut
» et fraternité » — « Paris ce 1er pluviose de l'an
» 4e (21 janvier 1796) de la république fr. une et
» indiv. rue de Savoie n° 22e.

» Je soussigné commissaire du pouvoir exécu-
» tif........ jure d'être sincerement attaché à
» la république et voüe une haine éternelle à la
» royauté. »

Un mois plus tard il était installé à la Saigne chez son neveu. Le 26 germinal (15 avril) il écrivait au citoyen Boutarel, commissaire du directoire exécutif pour l'administration centrale du département du Puy-de-Dôme : « Je
» connais l'instruction du 12 frimaire qui m'im-
» pose l'agréable et la salutaire obligation de la
» correspondance décadaire avec vous. Je ne
» suis installé que du 7e de ce mois et depuis
» j'ai toujours été malade ou en activité exté-
» rieure.....

» Vieilli dans les combats républicains, de-
» meuré ferme au milieu des orages les plus vio-
» lens, vous me trouverez toujours, citoyen collè-
» gue, la loi à la main, à la piste, et à la poursuite
» de tous les ennemis de notre gouvernement. »
Il fit suivre cette déclaration, de son premier rapport dans lequel il vantait le civisme de Michel Faure: « Ce jeune citoyen bon patriote a rempli
» plusieurs réquisitions pour le compte de la ré-
» publique, et il y a perdu deux chevaux dont il
» n'a pas cru devoir réclamer de dédommage-

» ment. » Le 20, il écrivait: « Les h^ans de cette » section beaucoup plus nombreux que ceux de » la section d'Autezat, ne vont presque jamais » dans ce dernier village; ils n'y ont rien à faire et » de tout temps ils ont peu fraternisé avec ses » h^ans. Les rassemblements religieux sont pres- » que le seul motif qui amene les h^ans de La Sau- » vetat a Autezat; encore ces pieux pelerinages » ne derangent pas beaucoup les hommes de La » Sauvetat; ils sont en masse assés républicains » et amis du gouvernement. » Notre récit a suffisamment démontré la fausseté de telles assertions, auxquelles il allait contredire lui-même par ses actes, mais il avait intérêt à ménager et à flatter les gens au milieu desquels il devait vivre.

Enhardis et encouragés par son exemple et par ses exhortations, presque chaque soir les patriotes dansaient la carmagnole et chantaient la Marseillaise, autour de l'arbre de la liberté. Ils forçaient les femmes des réactionnaires à prendre part à leurs saturnales, leur rasaient les cheveux et les obligeaient à embrasser le prétendu symbole d'une liberté qu'ils profanaient. Un matin le soleil, à son lever, dut voiler sa face. « Un grand attentat » avait « été commis dans la commune » d'Authezat, l'arbre de la liberté avait été » coupé. » — Monestier fut requis par son supérieur « de ne rien négliger pour parvenir à la » connaissance des véritables coupables et à l'in- » timidation des citoyens malveillants ou égarés

» qui seraient tentés d'imiter ces partisants du fa-
» natisme, ces résistances royalistes.... »

Aussitôt il organise une bande chargée d'interroger, d'espionner et d'aller écouter aux portes pendant la nuit. Mais ni lui, ni ses séïdes ne purent rien découvrir; ils ne réussirent pas même à mettre l'arbre fétiche à l'abri de nouvelles insultes. Il fut réduit à écrire au directeur du jury d'accusation « qu'il n'avait pas découvert les coupables. » Mais, furieux de son insuccès et voulant donner des preuves non douteuses de son civisme, il ne garda plus ni mesure ni retenue. Il demande à l'infortuné Duclos une nouvelle déclaration de sa soumission aux lois, et celui-ci lui répond en désertant un poste qu'il n'aurait jamais dû occuper (1). Il dénonce de nouveau la veuve de Douhet, et « fait abattre les croix et les
» chapelles sur tout le territoire de cette com-
» mune... et enlever le battant de l'unique clo-
» che qui restait. » Les trois autres et les deux de La Sauvetat avaient été emportées et fondues pour le service de l'Etat. Le 26 mai 1796, il écrivait que: « Les citoyens d'Autezat très-fanatiques
» ont vu avec plaisir que la cloche ne sonnerait
» plus pour le ministre assermenté. Les citoyens
» de La Sauvetat bien patriotes en masse bien
» soumis aux lois et fort raisonnables...... ont

(1) L'illusion avait cessé, le remords et les déceptions amères allaient ramener dans le devoir l'abbé Duclos. Il se rétracta et devint plus tard curé de Bussières-et-Pruns, près d'Aigueperse, où il fit une mort édifiante.

» vu la chose avec plaisir.... Par ses ordres et
» grace au zèle de l'agent municipal, Michel La-
» quit jeune, intelligent et actif, patriote, ayant la
» confiance de ses concitoyens, beaucoup de
» croix dans le territoire de la section de La Sau-
» vetat ont été abattues et une dans la section
» d'Autezat.... »

Cependant pour ces exécutions sacrilèges sa présence était indispensable. Venait-il à s'absenter, aussitôt « Deux ou trois cents femmes
» attroupées après avoir bien fait boire un de
» leur jour de fette les prisonniers de guerre en
» ce cantonnement, les employer à relever les
» croix.... » Voilà comment les citoyens *et les citoyennes* de La Sauvetat étaient « bien pa-
» triotes en masse. » Pour se tirer d'embarras, il propose d'être autorisé à employer ces objets « soit disant religieux » à refaire le pont « très antique sur la route de Besse par Neschers et un lavoir auprès à cause du petit ruisseau et d'une source chaude en hiver, fraîche en été. » Ce projet ne fut pas réalisé. Aujourd'hui encore on voit en plusieurs endroits, ces débris de croix. Plus ou moins mutilés ils jonchent le sol, attendant qu'une main pieuse vienne remettre le signe de notre rédemption sur le piédestal dont l'apostat l'avait fait descendre.

Non content d'abattre les croix, il voulait démolir les chapelles : témoin le rapport suivant :

« Il existe encore deux petites chapelles appe-
» lés l'une et l'autre de Notre-Dame l'une située

» sur le grand chemin d'Autezat et sert de re-
» paire aux vagabonds et aux pillards du pays.
» L'autre est située sur une place publique de La
» Sauvetat a coté d'un vieux Rôsni. Celle-ci n'est
» pas plus précieuse pour la structure ni pour le
» terrain qu'elle occupe. Mais elle donne lieu à
» beaucoup de division et de querelles. L'entrée
» n'en fut jamais permise au ministre asser-
» menté; mais les Quesne les Montel y ont cé-
» lébré. C'est la Dame citoyenne, [Mme de Douhet]
» qui en est la gardienne et la decoratrice; les
» chandeliers dorés, les bouquets artificiels y
» sont prodigués pour arrêter les badauds et les
» badaudes et leur faire croire qu'autant vaut dé-
» biter leur patenotres à l'intention de la reli-
» gion, à l'intention du roi, à l'intention de l'é-
» glise militente que d'assister a la messe du
» St-Père. C'est là qu'on débite des choses con-
» tradictoires mais qui font leur chemin dans les
» têtes ignorantes, par exemple que le roi serait
» déjà nommé, qu'il serait à Lion, mais qu'il y
» a un peut d'embarras parcequ'il y a un parti
» des législateurs qui veulent le fils du roy d'An-
» gleterre mais que les bons n'en veulent pas
» parceque c'est un vilain protestant qui n'aime
» pas le pape etc. etc., autant de sottises qu'il ne
» faut je pense ni relever ni poursuivre parceque
» la republique est le gouvernement marchant et
» seuraiment malgré tout cella, et parcequ'on
» s'exposerait en traduisant ces betises malignes
» devant le juge de paix à navoir pas de temoins

» ou pas de justice. L'abatement de ces deux
» bouchons vaut mieux, je crois, et dans l'an-
» cienne police générale d'un intendant il n'y eu
» pas éprouvé la moindre difficulté. »

Accueillant ainsi les moindres et les plus absurdes dénonciations des citoyens entr'eux, il envenimait des divisions et des haines, encore aujourd'hui mal éteintes dans certaines familles. Malgré son zèle, les populations du canton n'avaient pas répondu à son appel, et il n'avait pu célébrer la fête de l'agriculture « l'une des 1ères
» fêtes de l'espèce humaine. » « Le 10 à 8 hes du
» matin, écrivait-il le 22 messidor (10 juillet 1796),
» je me trouvai seul jusqu'à onze hes au lieu de
» nos séances. Je me rendis chez l'agent munici-
» pal qui me dit avec douleur qu'il n'avait pas
» trouvé un citoyen qui eût voulu l'aider... »
Comme toujours, selon lui, il fallait en rechercher les causes dans l'influence des prêtres réfractaires, des parents des émigrés, des déserteurs ou de leurs familles.

Deux mois plus tard (vendémiaire, an V) il se vengeait en faisant saisir et vendre « la vendange de M. de Bouillé comme émigré » et dénonçait au comité MM. de Bar, de Féligonde, d'Artis et Moussier ainsi que les dames Besseyre, Dupouyet, Postoly, Georges de La Vilatte, ce modèle de la piété filiale poussée jusqu'à l'héroïsme, de Rochefort, Onslow, Bard et beaucoup d'autres.

Après avoir rempli les fonctions de commissaire pendant 4 ans et deux mois dans le canton

de Plauzat, Monestier fut rendu à la vie privée au mois de juin 1800, par la révolution du 18 brumaire. Tombé tout à coup et sans transition dans l'oubli et dans l'impuissance, devenu un objet de mépris et de dégoût de la part des honnêtes gens, il exerça pendant onze années (1801-1812) la profession de notaire à Authezat, mais sans pouvoir inspirer la confiance. Bientôt, frappé de cécité, se trouvant sans fortune et dans un état voisin de la misère, il fut recueilli une seconde fois par son neveu dans « la villa de La Saigne (1). » On vit alors, et pendant plus de dix ans, le malheureux aveugle, reçu, hébergé, entouré des soins les plus charitables par ceux-là même qu'il avait le plus indignement persécutés (2). Il mourut en 1820 à l'âge de 75 ans. Un prêtre avait été appelé auprès de son lit de mort. En ce moment suprême, les prières des victimes purent-elles obtenir la grâce du bourreau ? c'est le secret de Dieu. Monestier n'en reste pas moins pour nous un exemple terrible de l'abîme où peuvent tomber ceux que Dieu a élevés le plus haut; ce n'est qu'en tremblant qu'on ose envisager leur fin. Le même Dieu qu'ils ont poursuivi de leur haine pendant la courte durée de leur existence les attend par delà la tombe, et s'ils ont méprisé sa miséricorde, ils n'échapperont pas à sa justice.

(1) « Ce riant séjour habité par un *sage*, a dit avec raison de Benoît Monestier, un poète contemporain, M. Bernard. » *Ann. de l'Auv.*, t. 29, p. 373.

(2) Familles de Douhet, Rebière de Land, Tixier de Lagarde, etc.

La tyrannie jacobine avait fait place à l'œuvre réorganisatrice du consulat. Parmi les petites communes de France, Authezat-La-Sauvetat fut la première à se ressentir des bienfaits du nouveau régime. Pour achever de démontrer combien vive avait été la foi des habitants, et combien admirable leur conduite, il suffit de consulter les archives de l'époque. On constate que « les registres des actes de baptêmes et mariages » sont écrits et signés par M. Bletterie jusqu'au 27 mai 1791, qu'il continue de les écrire mais *sans sa signature*, qui ne reparaît qu'en 1803 le 22 mai. A partir de 1802 les actes de mariage portent celle « de Bomparet vicaire de la paroisse d'Authezat. » Il est à remarquer que dans les registres de catholicité, on n'en trouve pas *une seule* du curé jureur, Duclos.

Lorsque le vénérable abbé Bletterie reprit officiellement la direction de sa grande paroisse, il dut, à cause de la pénurie des prêtres, l'administrer seul jusqu'en 1810. A cette époque, MM. Bomparet et Fondary furent chargés de le suppléer. Il put se retirer quelque temps au sein de sa famille, à Clermont, où il termina, à l'âge de 59 ans, une vie pleine de mérites, de travaux et de souffrances de toutes sortes. Sa mémoire est encore en vénération (1).

(1) Etat civil de Clermont, année 1810, n° 110.



CHAPITRE IX

LA SAUVETAT SOUS L'EMPIRE ET LA RESTAURATION
1806 A 1830

Ruines religieuses — Rivalité — Les arpenteurs — La narse — Les chemins vicinaux — Demande de séparation — 1830.



Ainsi pendant la période révolutionnaire, grâce au dévouement des prêtres fidèles, les secours religieux n'ont jamais fait complétement défaut aux habitants. On sait au prix de quels dangers. Mais combien triste et déplorable était la situation ! A la réouverture des églises, il ne restait plus rien. Le livre des comptes de la marguillerie commence par ces mots : « A l'époque de l'organisation du » clergé, lorsque le prêtre desservant prit pos- » session, la municipalité ne dressa pas procès- » verbal des effets concernant la marguillerie » parce qu'on ne trouva rien dans l'église ni » dans la sacristie. »...

« L'argent qui fut d'abord ramassé par des

» quêtes ou par le produit de la cire et des chai-
» ses fut employé à acheter les choses les plus
» nécessaires pour le culte. »

Dans sa visite du 8 mai 1806 à Notre-Dame d'Authezat, l'Evêque de Clermont ne put que constater avec douleur les ravages de l'impiété et du vandalisme révolutionnaire. Au bout de vingt mois, on possédait 316 francs; et sur le livre des dépenses figure une somme de « 19 francs pour un porte-Dieu en argent qui est à La Sauvetat. »

Le 30 novembre 1810, le conseil municipal, « pour procurer une petite maison et un petit jardin au succursalier qui n'en a pas » propose d'aliéner 1° « une maison tombant en ruines
» size à La Sauvetat et dont on pourrait se dé-
» faire assé avantageusement, vu sa position. »
C'était *la maison des Pauvres* ou de *la Charité*.
« Ce bâtiment servait autrefois au logement de
» personnes du sexe qui s'étaient dévouées au
» soulagement des pauvres malades. Il a été telle-
» ment degradé pendant la révolution qu'il a été
» impossible d'ens tirer aucunt partie ny dy faire
» faire des réparations qui auraient été trop cou-
» teuzes pour une commune qui ne possède au-
» cun revenu. »

La préfecture n'accueillit point la demande, mais on retrouve dans ce fait la rivalité des deux sections qui ira sans cesse grandissant. Cette même année 1811, il fut payé 27f,95 pour le dépôt de mendicité, et 160f,98 pour les soupes éco-

nomiques. Le ban des vendanges commença le 26 septembre, et finit le 2 octobre. Le vin fut baptisé : « sans pareille (1). »

En 1814 et le 14 avril, relativement à la réquisition forcée et « dans les douze heures de 16 » quintaux froment et 6 quintaux orge, » le conseil déclara « que la commune ayant pas de fro- » ment, ne pouvait fournir que du meteil. »

La même année, les sieurs Escourbanier et Mallet, géomètres arpenteurs, étaient condamnés par la préfecture à restituer à cette commune la somme de 2600 francs, pour n'avoir pas rempli les engagements pris depuis 1802 « de faire le toisé de toutes les propriétés de la dite commune. »

Après le rétablissement de la Monarchie en 1815, on trouve une pétition pour avoir la justice de paix à Veyre, et une seconde pour qu'un notaire soit tenu de résider dans une commune de 1800 âmes.

La Sauvetat eut l'avantage, cette année-là, de recevoir un instituteur libre, le sieur Mourgue, homme de bien et apprécié, qui y mourut en 1832.

Dans maintes délibérations de l'époque, il est question du *recurement* (sic) ou entretien de la Narse fait par corvées : « au-dessous de Pont-Tarri, par les propriétaires de La Sauvetat, « au dessus par ceux de Monton. » Elle était indivise. C'était un ancien lac placé entre la base

(1) Archiv. communales.

du puy de Corent à l'Est, la propriété du Lieu-Dieu au Sud, celle de Polagnat à l'Ouest, et le léger coteau qui le séparait de St-Alyre vers le Nord. Il couvrait une dépression de terrain appelé la *Narsse* ou *Pont-Tarri* sur une étendue de plusieurs centaines d'hectares. Il fut donné au commencement du XI[e] siècle aux religieux de Sauxillanges qui avaient une *Obédience* à St-Alyre, par Hélice 1[er] seigneur du Crest. Après son dessèchement, à une époque incertaine. il devint un bien paroissial qui était affermé à des particuliers par des *assemblées paroissiales*, composées de gens de Monton et de la section de La Sauvetat. En 1812 et le 20 septembre, ce vaste communal comptait jusqu'à 400 fermiers. Il fut vendu par adjudication et le 25 août 1813 à M. Benoit Courbayre, de Plauzat, moyennant la somme de 45,100 francs. L'acte fut enregistré à Clermont le 11 septembre suivant (1).

En 1818, une pétition fut adressée à la préfecture par M. Babut, curé « dont le presbytère est » inhabitable à cause de la fumée. » On y ajouta une instance du conseil municipal pour vendre la maison « appartenant au povres de La Sauvetat » si monsieur le préfet jûge à propot d'employer » le bien du pauvre à cet usage. » Ces démarches restèrent sans résultat. Mais deux ans plus

(1) *Cartulaire de Sauxillanges*. Charte 567. Archiv. de la préfect. Aliénation des domaines communaux. Jugement du tribunal de Clerm en faveur de M. Léon Tixier, du 29 juillet 1881.

tard, en 1820, la commune alloua au dit curé, 200 francs d'indemnité de logement.

Le 1er mai 1823, un arrêté défendait la plantation de *l'arbre de mai* à cause d'abus très-répréhensibles, commis les années précédentes (1).

L'année 1824 fut moins paisible. Le sieur Papon avait adressé au préfet une pétition demandant une horloge pour chaque section. De plus, la pétition disait « que des malveillants ont trou-
» blé pendant la nuit le repos public à Authezat
» à plusieurs reprises par des chants des cris, en
» lançant des pierres après les portes et les croi-
» sées et même après les personnes passant pai-
» siblement leur chemin. L'autorité était bien
» disposée à sévir ; on ne lui désigna pas les
» coupables. »

Elle réclamait encore telle mesure qu'il plairait prendre à M. le préfet « contre 4 troupeaux
» de moutons et quelquefois d'avantage, » qu'on laissait entrer dans les vignes après la vendange. Ceux conduits isolément par « des pauvres culti-
» vateurs qui n'ont que cette ressource pour se
» vêtir et se procurer un peu de lait pour leurs
» enfants » font le plus de mal. « Le terrain très-

(1) Le mois de mai où s'épanouit le printemps, était célébré chez les païens par des cérémonies et des coutumes dont on retrouve des vestiges au moyen-âge. Le 1er mai était dans beaucoup de contrées un jour férié. Les paysans étaient dans l'habitude de planter un arbre qu'on appelait le *mai*. Il y eut même des contrées où un tel usage devint une obligation féodale. Beaucoup de redevances se payaient à la même époque et on les appelait *Maiagium*. Cette coutume, quoique surannée, n'est pas complétement tombée à La Sauvetat. Voir Du Cange : *V° Maiagium*. Chéruel, *Dict. historiq.*

» maigre et très-léger réclame les parcs. » La demande était juste et fondée, il y fut donné suite.

Sur d'autres questions, l'entente était moins facile entre deux populations rivales. Deux fois le conseil municipal se refusa à voter le traitement de deux gardes réclamés par La Sauvetat. Mais il fit la demande d'un courtier en vin pour chaque section.

Cependant le maire, Benoît Monestier, homme actif et de grande valeur, allait donner aux deux villages une impulsion nouvelle en les faisant bénéficier des avantages de la loi si utile et si féconde du 8 juillet 1824, sur les chemins vicinaux. En quelques années, malgré mille entraves, il parvint à faire approuver: le 25 janvier 1825, cinq chemins d'une étendue de 9594 mètres, non comprise celle de l'intérieur des deux villages; et le 30 mai de l'année suivante, dix nouveaux, d'une étendue de 13600 mètres. Ces chemins sillonnant en tous sens les deux villages, et leurs abords, se répandent à travers la plaine et la relient à toutes les grandes artères de communication avoisinantes, avantage inappréciable pour le cultivateur.

En 1826, une demande de la fabrique pour avoir un vicaire, fut appuyée par le conseil municipal, mais à la condition (stipulée par trois membres de La Sauvetat) qu'il serait célébré une messe dans la chapelle de St-Jean tous les dimanches et fêtes de l'année. Comme il fallait une sur-

imposition, il y eut une nouvelle réunion. N'obtenant pas une assurance formelle relativement au service de la chapelle, les conseillers de La Sauvetat se retirèrent au moment du vote. Ce vœu ne devait être réalisé que huit ans plus tard.

M. Monestier, devant des divisions toujours plus accentuées, et entrevoyant sans doute un avenir difficile, ne signait déjà plus que *maire par interim*. Il couronna son œuvre en faisant voter le 5 février 1828, 1020 journées d'hommes, 610 de bestiaux, 654 de bêtes à cornes et 104 d'ânes ou ânesses pour les chemins vicinaux. 52 chevaux et autant d'ânes ou ânesses y furent employés. Le prix de rachat fut fixé : journée d'homme 1 f. ; — d'un cheval 3 f. ; — d'une bête à corne 1f50 ; — d'âne ou ânesse 1 f.

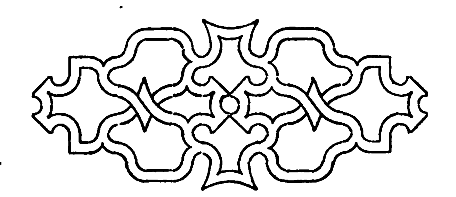
De tout temps, les habitants de la commune étaient allés s'approvisionner de sable sur la rive gauche de l'Allier, au-dessous de Brolhac, sans opposition de la part des habitants de Vic-le-Comte, propriétaires des pâturages situés sur cette rive, et qui faisaient alors partie de la commune de Vic-le-Comte. Le baron de Batz, ayant obtenu en justice la propriété de ce terrain, sa veuve réclama contre une tolérance abusive et la fit tomber au grand mécontentement des deux sections.

Le maire se retira définitivement en novembre.

Le 18 mars de l'année 1829, la question du vicaire fut posée de nouveau. Le conseil offrit

3oo francs; mais La Sauvetat devait payer la moitié de cette somme pour avoir la messe comme il a été dit. Le 11 mai suivant, MM. Lacquit, adjoint, Montorier, Raillér, Faure et Volpette, conseillers municipaux pour la section de La Sauvetat, demandaient son érection en chapelle vicariale et refusaient « de prendre aucune délibération. »

La chute de Charles X et l'avènement de la branche d'Orléans arrêtèrent un moment ces compétitions, mais pour en modifier le cours et leur imprimer plus tard une plus grande vivacité.



CHAPITRE X

LA SAUVETAT DE 1830 A 1880

Papon, maire — La lutte — Le curé Vasson — Séparation — Le nouveau cimetière — Guillaume Bard, maire — Son administration — Délibération de 1871 — Deux communes.



Au mois d'août 1830, l'organisation de la garde nationale avait donné 100 gardes nationaux pour La Sauvetat, 54 seulement pour Authezat. Le 24 septembre, un nouveau maire, M. Papon, riche châtelain, homme instruit et actif, était nommé. Mais son influence et son habileté allaient subir de rudes assauts. La loi du 15 mars 1831, pour l'organisation des conseils municipaux accordait à cette commune seize conseillers dont neuf pour la section de La Sauvetat, et sept seulement pour celle d'Authezat. Désormais la majorité de deux voix rendait la lutte inégale, et la section qui s'était prétendue opprimée, et avait voulu s'affranchir, allait pendant 32 ans imposer ses volontés à sa rivale et abuser quelquefois de sa prépondérance

pour reculer une séparation qu'elle ne voulait plus.

Dès l'année suivante (27 janvier 1832), par neuf voix contre sept le conseil décida que : « la mai- » son communale dite des pauvres à La Sauvetat » est désignée comme disponible et ne saurait » avoir un but plus utile que celui du logement de » l'instituteur. » C'était une volte-face et une attaque directe de la section contre le chef-lieu. On se battit à outrance entre les deux camps : et de cette lutte naquirent des divisions, des haines, des querelles parfois sanglantes : hommes mûrs, bergers, jeunes gens s'y mêlèrent. Un jour de foire à Vic-le-Comte, au passage du bateau de Brolhac, la querelle fut si vive et si malheureuse qu'un jeune homme de 19 à 20 ans fut frappé à la tempe, et mourut peu de jours après des suites de sa blessure.

Cependant l'autorité diocésaine avait placé à la tête de cette paroisse un prêtre ferme, énergique et conciliant, M. l'abbé Vasson. Par sa science, sa piété et sa bonne administration, pendant 12 ans, il s'efforça de remplir un rôle de pacification et de charité. Il était aimé et estimé. Mais la violence l'emporta souvent sur la raison chez ces hommes fortement trempés et ardents.

Un matin, à l'une des processions dites des Rogations, sous un prétexte futile, les habitants de La Sauvetat, hommes, femmes, enfants, très-nombreux, se séparent de ceux d'Authezat. Au milieu du parcours, les uns avec la croix passent

à droite, les autres avec le pasteur vont à gauche. Heureusement, là se bornèrent ces hostilités aussi sottes que ridicules, et dans lesquelles la religion ne devait pas être mêlée.

Nous ne saurions donner une plus complète idée des difficultés sans nombre d'une situation aussi tendue qu'en résumant les deux délibérations des 19 mars et 27 avril 1832: Le 19 mars, un des premiers élèves de l'Ecole normale avait été nommé instituteur communal. Dix jours après, le conseil se réunit au complet. La Sauvetat y avait neuf voix et Authezat huit, celle du maire étant prépondérante. Les deux partis se trouvant presque en force égale, la lutte fut terrible.

La majorité, après de longs considérants et vu la citation de la *Coutume locale de la province d'Auvergne* par Prohet, page 72, où on lit « *La Sauvetat-Authezat* et non *Authezat-La-Sauvetat* » dit: « Que la question est agitée pour savoir quel » est celui des deux villages qui devra avoir la » chambre du conseil et le dépôt des archives de » la commune. » Authezat est moins populeux. « Il a eu jusque-là la préférence, soit à cause » de la lettre A, soit à cause que cette commune » se trouvait ainsi *première* pour le tirage au » sort, soit pour tout autre besoin. »

« Autrefois La Sauvetat était Commanderie, » avait les audiences, la maison de ville et par » suite chef-lieu de commune. »

Pour tous ces motifs, les neuf conseillers ar-

rêtèrent « 1° que la Maison des pauvres de La » Sauvetat sera mairie ; 2° que les archives com» munales y seront déposées sous la garde du » nouvel instituteur, lequel y sera logé, et qu'il » lui sera fait un traitement outre celui de ses » élèves déjà nombreux. »

Enfin ils votèrent le traitement d'un vicaire et refusèrent « avec l'approbation préfectorale » de s'occuper davantage du logement du curé.

Les sept membres opposants de leur côté 1° votent pour une mairie à Authezat ; 2° allèguent que la Maison des pauvres « sise à La Sauvetat est » inadmissible avec d'autant plus de raison que » cette maison appartient aux pauvres du lieu » suivant acte du 10 janvier 1738 et qu'elle doit » être administrée par un bureau de bienfaisance » ainsi que le décide M. le Préfet par lettre du 10 » janvier 1832, n° 373 » « 3° La Sauvetat veut un » vicaire « elle doit le payer, la com^ne^ est sans » ressources » 4° En ce qui touche l'instituteur, » qu'il y en a un à La Sauvetat, le sieur Mour» gue, dûment autorisé depuis 16 ans qui n'a ja» mais été rétribué, et que si le sieur Dhome » nouvellement arrivé doit rester, il y a lieu à ce » qu'il fixe sa résidence dans la section d'Authe» zat » Son traitement fut rejeté.

Sur la demande des deux parties, le Préfet délégua un membre du conseil général, M. Lamy, homme de bon conseil et très-modéré.

A la séance du 27 avril qu'il présida « il a ex» posé les motifs de sa mission dont le principal

» objet est de concilier les membres de ce con-
» seil, sur les intérêts respectifs des 2 sections;
» de rétablir la bonne harmonie qui doit exister
» et d'obtenir dans une discussion calme la so-
» lution de quelques difficultés qui s'étaient éle-
» vées depuis quelque temps. »

La seule concession qu'il obtint et qui fut approuvée par lettre préfectorale du 4 mai consistait en cet article:

« La salle de la Mairie située au-dessus du
» four à Autezat sera comme elle est aujourd'hui
» la maison commune pendant tout le temps que
» le maire habitera la section d'Autezat. Et lors-
» que le maire habitera la section de La Sauve-
» tat, cette section fournira dans ce cas, à ses
» frais, un local destiné à la maison commune,
» de sorte qu'il y aura un *alternat* entre les deux
» sections pour l'affectation de la maison com-
» mune et le dépôt des archives, tenue des
» séances, etc..., suivant que le maire résidera
» dans l'une ou l'autre section. »

C'était une solution négative. Aussi la mésintelligence et la discorde s'accrurent à ce point qu'aux réunions multipliées du conseil municipal et des plus imposés, les membres d'une section, quelquefois de toutes les deux, se retiraient après une séance orageuse sans vouloir signer les délibérations, les uns, « a cause des inconve-
» nances et fausses assertions qu'ils y ont re-
» marqué, » les autres « sans vouloir signer ni
» donner aucunes explications. »

En vain le maire fit-il installer à Authezat un bureau de bienfaisance qui ne devait pas fonctionner. Le traitement du vicaire fut maintenu. L'année suivante, l'école primaire fut organisée à La Sauvetat et la *maison des pauvres* fut affectée au logement de l'instituteur. Enfin, en 1834, la demande d'agrandissement de la chapelle de La Sauvetat fut acceptée, et un second instituteur, M. Jean Avel fut autorisé à ouvrir une école libre, mais toujours à La Sauvetat.

Le malheureux maire vit un jour le conseil tout entier demander avec force plaintes son remplacement. C'était en 1838. Tenant tête à l'orage, il comprit que désormais, sous un seul nom, il y avait en réalité deux communes à administrer, chaque section travaillant à son profit.

En 1842, la demande d'un service de poste journalier, réunit tous les suffrages pour une commune de 1834 habitants; une somme de 3,000 francs fut destinée à l'achat d'un presbytère, et à Authezat, le local contigu à l'église dit *Bénézy* fut accordé comme chapelle privée à madame de Batz. De leur côté, les habitants de La Sauvetat furent autorisés à exécuter à leurs frais l'agrandissement de leur chapelle.

Dès lors la séparation existait de fait. Il fallut songer à créer à frais communs, un nouveau cimetière qui, au besoin, pourrait être divisé. On choisit comme emplacement le champ dit *Bayou* entre les deux villages. Décédé sur ces entrefaites, le maire Papon y fut enterré le premier.

A partir de cette époque jusqu'au 23 mars 1848, le premier conseiller Claude-César-Alfred Rodde de Chalaniat dut faire les fonctions de maire, sans vouloir en accepter le titre. Les événements se précipitaient. Bon gré malgré le 20 janvier 1848 La Sauvetat fut érigée en succursale avec une population de 1012 habitants, et une superficie en territoire de 753 hectares, 33 ares, 46 centiares. Authezat gardait 722 habitants et 569 hectares, 36 ares, 85 centiares de sol.

Déjà en 1847, La Sauvetat avait obtenu à son tour, une boîte aux lettres et un bureau de tabac; et le 8 juillet par 15 voix contre 11, elle avait demandé à « former seule une commune. » L'année suivante, pour la première fois, le conseil, à l'unanimité, reconnut « que la séparation des » deux sections est plus nécessaire que jamais. » On pouvait espérer une solution prochaine. Il n'en fut rien. Les réunions se multiplièrent. Les esprits étaient en proie à une agitation qu'expliquait bien l'effervescence politique du moment. Le 6 août, six membres d'une commission syndicale et tous de La Sauvetat déclarèrent accepter en principe la demande de séparation; mais ils la voulaient « à l'amiable, » se refusant à tout autre mode que celui-ci, à raison des frais considérables qui étaient de la sorte évités. C'était un prétexte habile et spécieux qui ne manqua pas de produire auprès du paysan laborieux, l'effet qu'on pouvait attendre.

Trois mois plus tard, Guillaume Bard remplaçait M. Croze, maire provisoire. Désormais la lutte n'était guère possible. Elle continua cependant, mais avec des chances diverses, soit au conseil, soit entre les habitants. Pendant la longue administration du nouveau maire, plusieurs améliorations notables et urgentes furent faites: Règlement sur le service de la voirie malheureusement négligée (1849); substitution de la tuile à la paille ou « roseaux » pour la couverture de la plupart des maisons ou granges dans les deux villages (1851); construction du clocher actuel d'Authezat (1853-54); refonte des deux cloches de La Sauvetat (1855); acquisition du presbytère et de son jardin (1856); achat de deux pompes à incendie (1862); recherches d'eau potable par l'abbé Arsac, géologue hydroscope distingué (même année), et conduite de ces eaux dans le village de La Sauvetat au prix de rudes travaux et de sacrifices considérables de la part de tous les habitants; enfin l'établissement de deux foires à La Sauvetat, et une à Authezat (1869).

Nous touchons au terme d'une rivalité trop longtemps prolongée. Poussés à bout, les habitants d'Authezat avaient formulé une nouvelle demande de séparation.

Le 14 juillet 1870, les conseillers et les plus imposés furent réunis une dernière fois. Après une séance « qui dura de 10 heures du matin à 10 » heures du soir » ils se séparèrent sans rien décider.

Le procès-verbal est signé par le maire seul (1).

Toutefois, on peut dire que la cause de la minorité était gagnée. Et si la solution définitive fut encore retardée de deux ans, il faut l'attribuer aux graves événements politiques et militaires de l'époque et aux malheurs de la France.

Le 12 novembre 1871 eut lieu, à proprement parler, la dernière réunion du conseil municipal d'Authezat-la-Sauvetat. Ce document officiel qui termine une lutte séculaire appartient à l'histoire. Nous le citons presqu'en entier :

« Etaient présents MM. Cibrand adjoint, Pierre Faure-» Faure, Guillaume Faure-Volpette, Rodde de Chalaniat » Charles, Rapary Pierre, Gaumy Monestier et Bard maire.

» Plusieurs membres ont interpellé M. le Maire pour sa-» voir où en était le projet de séparation, et s'il était vrai que » le Conseil-général avait décidé de nommer des experts.

» M. le Maire a dit qu'en effet, le Conseil-général, après » avoir ajourné la demande en séparation dans une 1re » séance, avait sur la présentation d'une pétition de quel-» ques habitants d'Authezat repris la discussion de cette af-» faire dans sa séance du 7 de ce mois, et avait pensé d'après » les termes de cette pétition que les deux sections ne se » mettant pas d'accord, il était nécessaire de nommer des » experts............

» M. le Maire a donné un aperçu des termes de la péti-» tion des habitants d'Authezat qui disent :

» 1° Qu'ils ont toujours demandé la délimitation du ter-» ritoire d'après la liste électorale ou la circonscription reli-» gieuse.

» 2° Que cette délimitation soit fixée par deux experts, » un pour chaque section, et qu'au besoin un 3me soit nommé

(1) Procès-verbal de la séance.

» s'il est nécessaire pour trancher la question; ils disent que
» la section de La Sauvetat n'a jamais voulu adhérer à cette
» demande aussi juste que légale.

» 3° Que la section d'Authezat se trouve depuis longtemps
» sans conseillers municipaux, quatre sur cinq ayant donné
» leur démission.

» 4° Que la section d'Authezat n'est représentée au con-
» seil municipal de la commune que par 5 conseillers tandis
» que La Sauvetat en a 7.

» 5° Ils se plaignent qu'ils n'ont ni maire, ni adjoint, ni
» instituteur, ni bureau de tabac, que le garde-champêtre
» et le cantonnier habitent La Sauvetat; que l'instituteur et
» l'institutrice de La Sauvetat sont parfaitement logés, tan-
» dis que celle d'Authezat manque de tout, que son loge-
» ment a été jusqu'à présent à sa charge.

» 6° Depuis cinq ans la commune avait voté une somme
» de 800 fr. pour l'équipement des pompiers; les pompiers
» sont encore à nommer et personne n'est chargé de l'entre-
» tien de la pompe.

» 7° Quant à la répartition des fonds de la commune, la
» section d'Authezat n'en a qu'une faible part.

» 8° Ils finissent par supplier les membres du Conseil-
» général de faire procéder au partage du territoire par ex-
» perts afin d'apporter un remède à leur triste situation! »

» Sur cet exposé, les membres du conseil municipal ont
» émis le vœu que la séparation ne soit prononcée que lors-
» que la délimitation sera fixée sans frais ni procès; qu'il ne
» soit pas nommé d'experts parce que cette manière d'opérer
» entraînerait de grands frais et de fortes dépenses; qu'ils
» ont toujours proposé et persistent encore à ce que chaque
» section nomme un arbitre, et s'il est nécessaire que M. le
» Préfet ou la Commission départementale en nomment
» un 3me pour terminer cette affaire. Et si l'on mettait un
» peu de bonne volonté et moins de passion, il serait fa-
» cile d'arriver à un résultat favorable aux deux partis. Ils
» demandent que les deux arbitres ne soient pas pris dans la

» commune, ni parmi les propriétaires n'y habitant pas qui
» y ont des propriétés.

» Pour prouver que les conseillers de la section de La Sauvetat n'y mettent aucun obstacle, ils ont porté au budjet de 1871 une somme de 1200 francs pour l'agrandissement du cimetière qui deviendra indispensable par suite des ventes à perpétuité de concessions et surtout s'il fallait le diviser en deux portions, il serait nécessaire que cet agrandissement ait lieu avant que la séparation soit prononcée.

» Le Conseil répond de la manière suivante aux plaintes et aux demandes de la pétition ci-dessus relatée.

» 1° Si les habitants d'Authezat avaient toujours demandé la délimitation d'après la liste électorale, ils seraient d'accord, car La Sauvetat a toujours demandé qu'il en fût ainsi.

» 2° La Sauvetat voyant que l'on ne pouvait pas s'entendre a toujours demandé de nommer deux arbitres, un pour chaque section.

» Le jour que le Conseil municipal étaient réunis pour donner leur avis sur la séparation, M. le Maire a fait cette proposition qui n'a pas été acceptée par les gens d'Authezat.

» 3° Si les 4 membres du Conseil municipal de la section d'Authezat ont donné leur démission, nous l'ignorons, ils ont toujours été convoqués.

» 4° Si la section d'Authezat n'est représentée que par 5 membres et La Sauvetat par 7, qu'ils se plaignent de la loi.

» 5° S'ils n'ont ni maire ni adjoint, c'est parce qu'ils voulaient le maire chez eux, et qu'aucun membre de la section d'Authezat n'a voulu accepter les fonctions d'adjoint. Quant à l'institutrice d'Authezat, son mobilier scolaire est le même que celui de l'institutrice de La Sauvetat. Il y a deux ans qu'elle a été nommée et voici la 2me année qu'elle touche le montant du loyer de son habitation qu'elle a choisie elle-même. Le garde-champêtre est étranger à la commune, il a pris son logement à La Sauvetat afin d'être plus près de

» la mairie; ses tournées se font régulièrement dans toute la » commune. Quant au cantonnier, il est de La Sauvetat, y » a sa maison d'habitation, il y couche. Il va travailler alter- » nativement une semaine dans la section de La Sauvetat, » et une autre dans celle d'Authezat. Si quelqu'un devait se » plaindre, ce serait La Sauvetat; cette section ayant beau- » coup plus de chemins vicinaux à entretenir que celle d'Au- » thezat.

» 6° La somme qui avait été portée au budget pour équi- » per les pompiers n'a pas été employée. Cela tient à la mau- » vaise volonté des pompiers d'Authezat. Cette somme étant » désignée pour équiper les pompiers de la commune entière, » la section d'Authezat n'a donc pas été lésée.

» 7° Les fonds ont été répartis régulièrement entre les deux » sections, mais les ressources sont minimes.

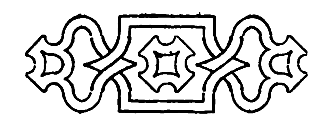
» 8° Nous joignons nos prières à celles de ces Messieurs » d'Authezat pour prier MM. les membres du Conseil-gé- » néral de vouloir bien tenir compte du peu de ressources » dont peut disposer la commune. Nous n'avons pas de re- » venus, pas de ressources, pas de communaux. Nos faibles » ressources se composent de nos centimes additionnels, du » produit de la taxe sur les chiens et de ce qui revient aux » communes sur permis de chasse (il y en a 6 cette année, 60f).

» Nous prions Messieurs les membres de la Commission » départementale de penser combien les habitants de la com- » mune entière seraient malheureux s'il fallait souffrir les » frais exhorbitants et onéreux d'expertise, de transports et » de rapports. Ces deux petites communes seraient obligées » de s'imposer extraordinairement et pour plusieurs années » à une époque où chacun doit économiser et être uni pour » nous tirer de l'embarras que nous a occasioné nos désas- » tres (*sic*).

» MM. les membres du Conseil municipal présents prient » M. le Maire de vouloir bien adresser la présente délibéra- » tion à M. le président de la Commission départementale » afin qu'il puisse examiner les demandes et les réponses de

» chacune des deux parties pour éviter des frais inutiles à
» une population de 1500 âmes qui jusqu'à présent a été
» unie et tranquille et qui aujourd'hui se trouve divisée en
» suivant les conseils de quelques personnes jalouses et pas-
» sionnées. » Ont signé au registre tous les membres présents.

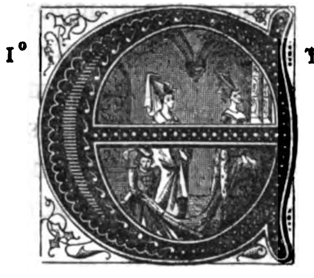
On voit qu'aucun conseiller de la section d'Authezat n'avait assisté à la séance. Sept mois plus tard, le 11 juin 1872, la section de La Sauvetat était érigée en commune. Elle possède toutes les archives d'Authezat-La-Sauvetat. Les habitants des deux villages laissent se calmer et s'éteindre peu à peu des dissensions qui n'ont plus de rairon d'être; et nos paysans, grâce à l'instruction et à de plus fréquents rapports avec les autorités de toute hiérarchie, se rendent aujourd'hui un compte plus exact de leurs véritables intérêts, et finissent le plus souvent par en obtenir la réalisation en triomphant d'obstacles qu'on leur représentait parfois comme insurmontables.



CHAPITRE XI

LA SAUVETAT EN 1880

Étendue de la commune — Agriculture — Communications — Domaines — Administration et instruction — Religion — Biographie. — Climatologie — État sanitaire — Les eaux potables — Géologie — Langage — Noms de terroirs et lieux-dits.

1°  TENDUE DE LA COMMUNE. — 795 hectares, 89 ares, 67 centiares, divisés en 5839 parcelles, dont 6 hectares 30 ares propriétés bâties, 158 hectares en vignes, 628 hectares en terres cultivées, 4 hectares en prés, 10 hectares en saussaies ou en terres vagues.

La septérée, ancienne mesure, est de 1200 toises.

La cartonnée est de 150 toises ou 5 ares 70 centiares.

Population en 1876 : 838.

Nombre de feux en 1876 : 258.

Intérêts et fonds ruraux de 3f. à 3f.50 %, plus élevés pour le propriétaire qui n'emploie pas de mains-d'œuvre.

2° Agriculture. — On travaille les terres à la bêche et à la charrue. Depuis quelques années, on emploie pour la vigne la petite charrue dite *vigneronne*. Les terres produisent tous les ans. Quelques-unes seulement alternent leurs produits. Les prairies artificielles, comme produit et comme engrais, ont contribué beaucoup à son développement.

La valeur vénale de l'hectare: de terre est de 3900 francs; des prés, de 10400; des vignes, de 6500.

Les habitants récoltent en abondance et en bonne qualité, du vin rouge et blanc (il y en a un très-grand choix à cause du coteau de Corent (1)), du froment, de l'orge, de l'avoine, beaucoup de pommes de terre et de carottes. La récolte des arbres fruitiers est très-souvent emportée par les gelées printanières.

Les vins sont pris sur place ou écoulés sur la ligne de Clermont à Paris par la gare des Martres-de-Veyre.

Les céréales se vendent avec avantage sur les marchés de Clermont, de Champeix et d'Issoire.

Les deux foires des 28 avril et 25 octobre sont peu importantes.

3° Les moyens de communication. — Ils sont extrêmement faciles. La correspondance de Plauzat aux Martres par La Sauvetat fait un double

(1) Les vins blancs mousseux de ce coteau, avec le fumet de silex ou pierre à fusil qui leur est propre, méritent par leur supériorité d'être plus connus et de devenir l'objet d'une culture plus étendue.

service quotidien. La route nationale n° 9 de Paris à Perpignan, et la route départementale n° 4 de Clermont à Besse, traversent son territoire. Les chemins vicinaux sont bien entretenus. Il est peu de communes aussi favorisées sous ce rapport.

4° MAISONS ET DOMAINES DÉPENDANTS DE LA COMMUNE. — Le Lieu-Dieu déjà nommé.

L'importante propriété de la Saigne avec une belle maison de maître et de vastes constructions d'exploitation ou de ferme.

5° ADMINISTRATION ET INSTRUCTION. — Il y a deux écoles primaires avec une bibliothèque scolaire. On s'occupe actuellement de leur construire des maisons convenables. Une sage-femme rend de grands services.

6° RELIGION. — L'église est succursale, elle a saint Jean-Baptiste pour patron.

Une ordonnance épiscopale du 16 juillet 1876 porte que les limites des deux paroisses d'Authezat et La Sauvetat sont et restent fixées conformément à celles des deux communes. Toute la population est catholique. Il existe depuis quelques années une bibliothèque paroissiale.

7° BIOGRAPHIE. — *Monestier* (Blaise), né à Authezat-La-Sauvetat le 18 avril 1717, d'une famille bourgeoise, fit d'excellentes études au collége des Jésuites de Clermont, où il enseigna plus tard lui-même la philosophie et les mathématiques, ainsi qu'à celui de Toulouse. Il nous reste de ce savant plusieurs ouvrages excellents, parmi les-

quels on remarque : *La vraie philosophie*, 1774, in 8° ; *Les principes de la piété chrétienne*, 2 vol. in-12, réimprimés en 1756 à Clermont ; *une dissertation sur la nature et la formation de la grêle*, 1752, in-4°. Monestier avait été nommé membre de la société littéraire de Clermont en 1747. Il est mort en 1777.

Monestier (Jean-Baptiste), neveu du précédent, né à Clermont vers 1743, ancien président de la Cour prévôtale de Riom et du tribunal civil d'Issoire, fut un homme aussi recommandable par son caractère que par ses connaissances de jurisconsulte. Il est mort en 1830, à Perpezat, entouré de vénération dans un pays dont il était le conseil. Sur la demande des habitants, il fut enterré dans l'église d'Apchat.

Monestier (Michel), frère du précédent, quoique né et mort à Clermont (3 février 1747, — 19 novembre 1818), appartient à La Sauvetat. Docteur en médecine, membre de l'assemblée des notables, député suppléant aux Etats-généraux pour le tiers-état de la sénéchaussée de Clermont, élu maire de Clermont en 1792, et républicain honnête et convaincu, il habitait rue Pascal, et sauva un grand nombre de prêtres (1). Il fut un des premiers propagateurs de la vaccine en Auvergne, et publia à ce sujet une instruction détaillée.

Monestier (Benoît), fils du précédent et de Marie

(1) Témoignages de Mlle Berger et de Madame Bassin sa sœur (famille A. Burin des Roziers).

Duvernin de Montcervier, né en 1772, avait embrassé la carrière militaire, et devint capitaine commandant d'infanterie. Retiré à la Saigne avec Adèle Mabru, son épouse et maire pendant 20 ans, il fut une providence et un conseiller sûr pour tous les habitants de la commune d'Authezat. Cet habile administrateur fut aussi un naturaliste distingué. Très-versé dans la minéralogie d'Auvergne « il n'a rien publié, mais il a rendu de grands services à la science par ses curieuses communications (1). Sa très-riche et très-belle collection a été donnée à l'Université catholique de Paris, il y a quelques années, par une main charitable et généreuse. Il mourut le 23 janvier 1852, à l'âge de 80 ans (2).

Un confesseur de la foi. — Jacques Roux, né à La Sauvetat, devint curé de Collanges. Il fut arrêté comme prêtre réfractaire, et condamné à la déportation dans la Guyane française. Il s'y adonna à l'instruction des enfants d'une ancienne famille, et mourut sur le vaisseau qui le ramenait en France. Sa famille existe encore.

Annet-Edouard Rodde de Chalaniat, né à Clermont en 1812, élève de Saint-Cyr, brisa son avenir et renonça à la carrière militaire afin de rester fidèle à ses convictions politiques, et aux traditions de sa famille. Rentré dans la vie privée,

(1) Bouillet, mss. communiqués par M. Bouillet.

(2) Mlle Euphrasie M. nous pardonnera d'avoir fait connaître un de ces actes qui honorent leur auteur et doivent être cités comme exemple à suivre au profit de la science et de la religion.

il habita toujours La Sauvetat et s'adonna à l'étude des sciences naturelles.

Membre de l'Académie de Clermont-Ferrand, il publia un *Catalogue des oiseaux observés en Auvergne*, et fit don à la ville de sa riche collection d'oiseaux empaillés. Il a laissé encore une *Table de synonymes*, précieuse aux ornithologistes débutants, et un *Traité de taxidermie*, indiquant les procédés à suivre pour monter et conserver les oiseaux. Ils n'ont pas été imprimés.

Mort trop jeune pour la science, à l'âge de 46 ans, il a laissé de nombreuses Notes sur les oiseaux fossiles, et les éléments principaux d'un grand ouvrage sur les vertébrés vivants et fossiles du versant septentrional du plateau central de la France.

« Plusieurs de ces monographies sont très-
» avancées. L'une surtout qui a trait aux petits
» mammifères, renferme des notions très-éten-
» dues sur les campagnols, les rats et les musa-
» raigues du pays, tant fossiles que vivants. »

Cette dernière collection est vraiment remarquable.

« Espérons, continue M. Félix Grellet, qu'une
» main amie pourra mettre en ordre les manus-
» crits... que cette riche collection qui renferme
» tant de découvertes précieuses, tant de pièces
» originales, ne restera pas inconnue du monde
» savant.... Vœu manifesté par M. de Chala-
» niat à son lit de mort (1). »

(1) Il appartient au savant professeur A. Julien, déjà possesseur de la collection paléontologique de M. de Laizer, de solliciter une telle mission.

8° Climatologie. — Etat sanitaire. — Les eaux potables. — La plaine repose sur un banc de calcaire d'une pureté remarquable. La culture et les transports sont faciles, mais la sécheresse y est parfois désastreuse. Il n'y a point de terrains incultes, et la fécondité est telle, que, sans les gelées du printemps et de l'automne, on pourrait faire une double récolte. Si cette plaine ne manquait de prairies naturelles, elle aurait tout ce qu'il est possible de désirer.

Placé loin des hautes montagnes, presque au niveau de l'Allier, favorisé par la nature même du sol, le village n'a pas à redouter le brouillard humide du marais. A part les fraîches matinées du printemps et de l'automne, contre lesquelles la plus vulgaire prudence doit faire mettre en garde, la température est relativement douce. Ici, point de ces brusques et fortes variations atmosphériques qui fatiguent et usent les poitrines délicates dans quelques villes d'Auvergne, et en rendent le séjour aussi pénible que funeste pendant la saison d'hiver.

Durant une période de sept ans et pour 135 décès on trouve : 2 nonagénaires, 17 octogénaires, 30 septuagénaires, et de 55 à 70 ans, 28 décès ; le reste, à un âge inférieur. Nous n'avons pas constaté un seul cas de fièvre paludéenne, ni d'angine, ni de croup. Il y a eu deux ou trois phthisies, autant de fluxions de poitrine et de fièvres typhoïdes dont un seul décès. Un buveur est mort d'une bronchite capillaire aiguë à l'âge

de 60 ans. En 1875 (avril-mai), il y eut 4 décès d'enfants au-dessous de 7 ans à la suite de la rougeole, mais sans caractère épidémique. La plupart des autres décès résultent d'affections aux voies digestives, au foie, ou au cœur. Enfin, les attaques de paralysie ne sont pas rares chez les vieillards.

Reconnaissant à la science médicale, dont les progrès sont admirables à notre époque, nous lui soumettons ces observations faites consciencieusement, dans l'unique but d'attirer son attention sur notre village.

Nous pensons que l'abus du vin et des échauffants tels que l'ail, l'oignon, le saucisson pris à jeun et presque habituellement, sont en partie cause des affections signalées. Il faut ajouter l'excès de travail et de boissons pour certains cultivateurs, surtout en été.

Mais un reproche plus grave que nous avons entendu formuler par maints docteurs ou étrangers, c'est l'état de malpropreté de l'intérieur du village. Souvent en automne et au printemps, non-seulement les basses-cours, mais la plupart des rues, forment (qu'on nous permette ce néologisme) un *fumarium* général dont le vieillard et l'enfant hument matin et soir les émanations infectes et morbides, tandis que le vigneron court à son travail, ou vient prendre au plus vite un repas réparateur.

Sans doute, l'engrais est indispensable, surtout dans la plaine et dans les vignobles de La Sauve-

tat. Mais l'intérêt de la santé publique ne devra-t-il pas l'emporter? Pourquoi les gouvernements ne tiennent-ils pas la main à l'exécution de règlements sages qui ne sauraient nuire aux besoins agricoles? — Question d'intérêt général, qui s'étend bien au delà des limites étroites d'un petit village. On doit être prêt à sacrifier toute popularité pour la faire triompher.

Enfin, signalons les eaux de puits qui devraient être sévèrement interdites pour l'usage domestique.

En voici l'analyse faite au milieu de l'été de 1879, c'est-à-dire à l'époque *la plus favorable* de l'année, par un professeur éminent, M. Truchot.

Nous avons pris les eaux de puits aux 2 points extrêmes du village, nous y ajoutons l'eau de source.

EAUX POTABLES DE LA SAUVETAT

« On a dosé dans un litre:

	1° EAU DE SOURCE	2° EAU DE PUITS (Cour Gaumy-Mon.)	3° EAU DE PUITS (Jardin de la Cure)
Carbonate de chaux. .	0g 312	0g 420	0g 852
— de magnésie	0 080	0 130	0 195
Sulfate de chaux. . . .	0 000	traces	petite quantité
Chlorure de sodium. .	0 025	0 116	0 288
Matières organiques. .	traces	petite quantité	petite quantité
Matières solides totales en dissolution. . . .	0 489	0 750	1.400

» Les chiffres qui précèdent montre: 1° que l'eau de source
» ne contient pas de substances nuisibles; qu'elle présente,
» en la supposant suffisamment aérée, les caractères des bon-
» nes eaux potables; toutefois, la quantité de sel calcaire

» qu'elle renferme se rapproche de la limite supérieure qu'une » bonne eau ne doit pas dépasser.

» 2° L'eau de puits de la cour Gaumy-Monestier, bien » que ne contenant pas non plus de substances nuisibles, est » trop chargée de sels terreux. Elle contient, en effet, 0g 750 » par litre de substances minérales, alors que dans les bon- » nes eaux potables la proportion n'atteint pas 0g 500.

» L'eau de puits du jardin de la Cure est certainement » mauvaise, l'énorme proportion de 0g 852 de carbonate de » chaux et celle de 0g 195 de carbonate de magnésie, la rend » certainement incrustante.

» Clermont-Ferrand, le 31 octobre 1879.

» Signé : TRUCHOT. »

» *Nota.* — La différence entre la somme des éléments » dosés et les matières *totales*, représente des substances non » dosées et assez indifférentes comme la *silice*. »

9° GÉOLOGIE DE LA SAUVETAT ET DE SES ENVIRONS. — Nous appuyant sur les travaux les plus récents, et en particulier sur la belle Etude de M. Julien, professeur à la Faculté de Clermont: *Les volcans de la France centrale et les Alpes* (1878), nous croyons pouvoir formuler les assertions suivantes :

La Sauvetat est assise dans une dépression de terrain tertiaire de la Limagne et environnée de collines plus ou moins hautes. Cette dépression serait-elle le fond d'un ancien marais qui aurait succédé au lac Léman? et son sol serait-il formé des couches les plus récentes déposées par ce lac? opinion soutenue par H. Lecoq dans les *Epoques géologiques de l'Auvergne*, t. II, p. 522.

Authezat et ses environs, tel que la Narse,

semblent spécialement visés par l'illustre savant. Nous pensons qu'il n'est pas ici dans le vrai. Les couches calcaires sur lesquelles reposent les deux villages d'Authezat et de La Sauvetat, sont les plus anciennes de la Limagne. La position en contrebas des collines environnantes, doit tenir aux dislocations du sol qui n'a plus rien aujourd'hui du relief qu'il avait à l'époque tertiaire.

Les bancs de calcaires qui forment le sol de Plauzat à Pontari et jusqu'au pied occidental de Montpeyroux renferment une coquille connue de tous les géologues par son abondance dans les dépôts de cet âge; c'est le *Cerithium Lamarkii* à peine connu du temps de Lecoq et Bouillet dans deux ou trois points éloignés, tel que Nonette au sud où elle avait été signalée par A. Brongniart dès 1812, et à Vicq près Ebreuil dans l'Allier. Cette coquille qui caractérise les dépôts miocènes inférieurs, et en particulier l'étage du calcaire de Beauce, est très-commune dans les calcaires du bassin d'Aurillac. M. Julien semble, jusqu'à ce jour, avoir suffisamment démontré qu'elle formait un horizon des plus nets et des plus étendus sous les calcaires de la Limagne reposant directement sur les arkoses.

D'après le même auteur, ces arkoses forment un dépôt continu, un piédestal général, au puissant dépôt calcaire de la Limagne, lequel est caractérisé dans les couches les plus inférieures, en contact avec ces arkoses par le *Cerithium Lamarkii*, la coquille citée plus haut,

Le calcaire à cérites est fréquemment feuilleté, comme on le voit à la base de Corent, et de St-Romain sur la rive droite de l'Allier. Ces feuillets renferment à l'état fossile des petits poissons (Lebias Meyeri) des larves d'insectes du genre stratiomys, des diptères, des libellules, des plumes d'oiseaux et des feuilles. Au-dessous, des bancs plus compactes et exploités pour la fabrication de la chaux sont pétris de lymnées et de planorbes (*planorbis cornu*). On sait qu'ils caractérisent la partie supérieure du calcaire de Beauce. Ils ont fourni de nombreux ossements de vertébrés :

Voici les principaux d'après Pomel (1).

Isoptychus Vassoni (petit rongeur), découvert par l'abbé Vasson.

Tœniodus cur vistriatus (petit rongeur).

Lophiomeryx Chalaniati (curieux ruminant).

Hyænodon leptorynchus, genre de carnassier dénommé par MM. de Laizer et de Parieu qui l'avaient déjà découvert à Cournon.

Didelphis Arvernensis, Petit Didelphe trouvé aussi à Cournon, à Langy (Allier) et au Puy en Velay.

Des ossements et écailles de crocodile (*crocodilus ratelii*), de tortue, et de nombreux débris d'animaux, non encore décrits, ont été soigneusement recueillis dans les carrières de La Sau-

(1) *Catalogue méthodique et descriptif des vertébrés fossiles découverts dans le bassin hydrographique supérieur de la Loire et surtout dans la vallée de l'Allier, son affluent principal*, par Pomel, 1853.

vetat par les soins des nombreux géologues qui vivaient entre 1820 et 1850.

Nous avons cité déjà le zélé naturaliste de Chalaniat qui partageait son temps chaque année entre Saint-Gerand-le-Puy (Allier) et La Sauvetat.

Il ne savait pas alors ce que l'on sait aujourd'hui, grâce aux recherches stratigraphiques de M. Julien. C'est que la faune fossile de Saint-Gerand fait suite dans le temps à celle de La Sauvetat. Peut-être dans ses notes, qui sont à collationner, avait-il entrevu ou pressenti ce fait important (1).

Citons encore le curé Vasson qui découvrait le beau filon de pegmatite dans les granits situés près du château de Chadieu et les débris d'insectes et de poissons dans les calcaires feuilletés de Corent.

Le savant abbé Croizet qui, dans son humble presbytère de Neschers, recevait la croix de la légion d'honneur pour ses découvertes incessantes.

A Cournon, les de Laizer, originaires de Montaigut-le-Blanc, et naturalistes de père en fils ; à Vic-le-Comte, les Duvernin de Montcervier ; à Issoire, les Bravard et tant d'autres qui tous ont parcouru nos carrières et fouillé notre sol.

(1) Qu'on nous permette ici d'émettre le vœu de voir quelque naturaliste infatigable, essayer de réunir et de comparer les deux faunes de La Sauvetat et de Saint-Gerand pour établir les variations qui se sont accomplies entre l'une et l'autre, et quelles espèces se sont épanouies les premières, ou ont été communes aux deux horizons immédiatement superposés des couches qui forment le bassin de notre Limagne.

La Sauvetat et ses environs, au point de vue paléontologique, comme au point de vue historique, méritent d'attirer l'attention du monde savant (1).

10° Langage. — Nous ne parlerons pas de l'idiome local qui n'a rien de remarquable et tend à disparaître.

11° Noms de terroirs et lieux dits. — Voici d'après les registres cadastraux tous les noms de terroirs de La Sauvetat. Les commentaires qui les accompagnent ont été recueillis sur place.

Section A.

Roc Martin.

Les Fonsadis. — Terrains qui ont été *enfoncés*, qui ont été déprimés et mouvementés à diverses époques par suite d'infiltrations et de grandes pluies.

Les Martins.

La Chenille.

La France. — Du nom de son propriétaire, ancien militaire décoré.

Le Bernard.

(1) Nous avons recueilli nous-même, tout récemment, à la sortie du village sur le chemin de Plauzat, de précieux fossiles appartenant sans doute à un rhinocéros ou à un animal de cette taille. Les fragments insuffisants que nous avons offerts à M. Julien ne permettent pas de les classer *présentement* d'une manière certaine. A mi-hauteur de la montagne de Corent, près de Pont-Tarri, nous avons découvert dans des carrières de plâtre abandonnées, et nous possédons une certaine quantité de petits poissons, une libellule grande, des insectes, des empreintes de feuillage, et enfin un fragment de bois silicifié de 0m,55 de longueur sur 0m,11 de largeur et du poids de 7k,450 grammes.

Le Gambet. — Tous les terroirs ci-dessus nommés sont situés au haut du puy de Corent.

Les Bartoux. — Vignes très-longues (plus de 300 mètres) *barrant* tout le voisinage.

La Reina, le Clos, la Garde.

Gagnevin. — Mauvaises vignes ne gagnant rien.

Le Puy-Pontari, *(pontem terri)* manuscrits Crouzeix, vente de 1324.

A côté, sur le territoire de Monton, *est la Côte-des-Morts*, ainsi appelée, parce que c'était le lieu où on exécutait les criminels et dont il est parlé dans la vente de 1324. Elle s'étend jusqu'à la bifurcation des routes de Clermont à Issoire et à Besse au delà du 17e kilomètre.

Le Bas du puy — rase sainte-Marie — Juzarat, où a été trouvée la statue de Cérès, peut-être *Jovis ara*.

Section E.

Les Palles, ou *las Pallas*.

Les Chomes, — terres très-humides et laissées autrefois en friche ou chôme, c'est-à-dire sans culture selon le sens local donné à ce mot. — Fauconnier, le Riobas, ou ruisseau d'en bas.

L'Hopital, (qui avait appartenu aux chevaliers de l'Hopital pensons-nous); Pré haut, — qui est placé sur un terrain plus élevé.

Pontautier.

Bourique ou Bourriquet — La Ville. (Nous en avons parlé longuement).

Section F.

Les Vigneaux — Vignes nouvelles, il n'y avait pas de vignes.

La Sauvetat — Tout ce qui appartient au village : maisons, jardins, cours.

Pedat — La Palle — Grosmenier — le Quério ?

Le Chaufour — ou anciennes carrières de chaux.

Senèze — Pranly — Le Coin des religieuses — Nizet — Toudine — Le Champ haut.

La Garenne — il y avait autrefois des lapins.

Le Lac — l'eau de pluie y formait souvent un *lac*.

Section G.

Le Boulat — Le Communal — Anciens communaux.

Pierre fichade — Terroir où on arrache beaucoup de calcaire.

Bourguon et la Lime — La Lime — Champ très-long.

Le Mezel.

Les Trollières, en patois *Las Troilliéras*. On y trouve et on y arrache facilement chaque année beaucoup de calcaires feuilletés, appelés en patois de Troïlletas. On les fait servir à l'empierrement des chemins vicinaux pour les corvées.

Les Barbotat — placées vers la Narse — ce sont des terres grasses, espèces de marais.

Le Breuil et prairie haute — Champs marécageux.

Les Autars ou autels. — Dans l'idiome local on dit : *Lous aouta.* — Voir chap. 1er.

Les Mottes et La Lye.

Marcenat ou Malsenat — malsain ? L'eau y séjournait autrefois, aujourd'hui champs très-sains et bien cultivés.

Pralong et pré-Vacher — pré long et pré de Vacher propriétaire.

Ma tâche est finie. Avant de prendre congé du lecteur, je le prie de jeter avec moi un dernier regard sur La Sauvetat d'autrefois et La Sauvetat d'aujourd'hui.

La villa romaine a disparu. De l'illustre Commanderie, le donjon, les murs d'enceinte subsistent seuls. Où sont les hommes d'armes, les preux chevaliers, les nobles visiteurs du fort ? Ils ont passé ne laissant que le souvenir de leurs vertus. Que reste-t-il de tant de divisions, de procès et de luttes ? A peine quelques pages poudreuses au fond de nos archives. La Révolution elle-même a semé les ruines et promené l'impiété sur ces campagnes si paisibles, au sein de ces populations si chrétiennes. Les persécuteurs sont morts et la foi est restée debout.

Oui, elle est restée debout dans la vieille cité de refuge, ville de Salvetat. La Vierge de La Sauvetat

a traversé les siècles, et avec elle le culte et l'amour de Marie. Elles se dressent encore l'humble chapelle du Saint-Esprit, et cette église des chevaliers plusieurs fois agrandie, toujours trop petite pour contenir la foule qui voudrait y prier.

Qui ne reconnaîtrait ici la main de Dieu ? qui ne trouverait dans la foi d'aujourd'hui la récompense des vertus d'autrefois. La vieille devise de l'Hopital est et sera toujours la nôtre :

PRO FIDE



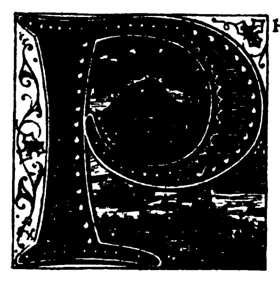
PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

VENTE DE LA VILLE DE LA SAUVETAT

PAR LE DAUPHIN DE VIENNOIS AUX CHEVALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM EN 1324

Tenor aliènationis villae de Salvetate et confirmatio regia.



HILIPPUS: Dei gratia Francorum Rex notum facimus universis tam præsentibus quam futuris, nos infrascriptas vidisse litteras tenorem qui sequitur continentes:

« Nos Guigo Viennensis Dalphinus et nos frater Otho de Monte Acuto sanctae Domus hospitalis Sancti Joannis Hierusalem prior humilis Alverniae prioratus, per praesentes notum facimus universis tam praesentibus quam futuris quod cum nos praedictus Dalphinus dicto priori, ratione et ex causâ sui prioratûs praedicti, tenemur et ex justo titulo et ex causâ nobis et terrae nostrae profigua et etiam commodosa in LXIV libris reddituälibus et censualibus assidendis sufficienter in locis seu loco competentibus seu competendis cum omni mero et mixto imperio jurisdictione qualibet domino et censivis, et in assidendo redditus praedictos tam nos quam carissimus noster deffunctus bonae memoriae pater noster et post ejus discessum noster dilectissimus patruus et Dominus Henricus Electus Metensis in mora fuimus, licet humiliter et devote per dictum priorem et ejus gentes pluries super hoc fueri-

10

mus requisiti ut ad nostri benesedentiam et bonum placitum faceremus eidem nomine quo supradictos redditus assideri nos quoque praeviso cum dicto domino nostro patruo et consilio nostro et perpensato in hoc semel et pluriès diligenter nobis non esse commodosum ad praesens, imo forte periculosum atque damnosum terram Delphinatus nostri minuere sed pro viribus augmentare tractavimus nós Dalphinus et prior dicto Domino Metensi mediante et valente, mediantibusque hinc et inde pluribus nostris gentibus dicti Dalphinatûs fratribus dicti prioratus ac utriusque nostrum consiliariis et peritis ut retento tamen in praemissis et subsequentibus consensu Domini nostri Caroli Dei gracia regis Franciae et Navarrae ac voluntate expressa sine quo et qua omnia in praesentibus expressa nullum volumus sortiri effectum et ex quo consensu et voluntate omnia quae in praesentibus continentur volumus quod effectum plenissimum sortiantur validentur roborentur et perpetuo teneantur et confirmata sint in pleno ac perpetuo robore et virtute ut pro praedictis LXIV libris redditualibus ut dictum est assidendis, dicto priori nomine quo supra perpetuo. Nos Dalphinus praedictus pro nobis et nostris successoribus assignemus, assignavimus et assignamus tradimus tradidimus et tradamus, deliberemus deliberavimus et deliberamus eidem priori nomine et ad opus hospitalis in perpetuum merum et mixtum imperium altam et bassam justitiam jurisdictionem omnimodam dominium quodcumque et quamcumque superioritatem, census, redditus, tallias, deveria, proprietates, possessiones, clamores, emendas, deffectus, bannerias seu banna, vendas, subvendas, intragia et jura alia quaecumque et quocumque nomine censeri et nuncupari possent quae, quos et quas nos dictus Dalphinus ad praesens et praedecessores nostri a quibus habemus causam habemus et habuerunt possidemus et possederunt, tenemus et tenuerunt in villam Salvetatis prope Variam subtus Montonium et in mandamento appenditiis et pertinentiis dictae villae et in quibuscumque domibus, osiis, hortis, pratis, ac-

quis, vineis, terris cultis et incultis, viis, plateis villae praedictae, appendentiis et pertinentiis ejusdem villae et in quibuscumque habitantibus et habitaturis perpetuo in eadem villa et appendentiis et pertinentiis dictae villae informati nos dictus Dalphinus praedictus ad plenum praedicta non valere dictas 64 libras (sexaginta et quatuor) redditus assidendi tam propter benesedentiam praedicti hospitalis ad tractatum hujus modi de consensu fratrum suorum condescendit idem prior, nosque prior praedictus de consilio fratrum nostrorum videntes benesedentiam praedictorum nobis nomine hospitalis traditorum per dictum Dalphinum licet non sint tanti valoris quantum nobis debebatur de praedictis nos contentantes praemisso consensu et voluntate Domini nostri regis praedicta volumus et ea in recompensationem dictarum LXIX librarum reddituelium nomine hospitalis perpetuò acceptamus praesertim cum hospitale multa bona habuerit a Dalphinis volentes semper pro contentis de suo beneplacito nos habere et suam conditionem facere meliorem. Volumus et concedimus per praesentes nos Dalphinus et prior quod quotiescumque in villa praedicta Salvitatis, appendentiis et pertinentiis dictae villae casus evenerit quod mortem vel membri mutilationem requirat quod in dicta villa Salvitatis per gentes nostras dicti prioratûs et nostrorum successorum fautores hujusmodi casuum condemnent et condemnati ultra Pontem Terri versus Variam gentibus nostris dicti Dalphini et successorum nostrorum tradantur et deliberentur ad faciendum et pro faciendo exequutionem hujus modi condemnati cum usque ad dictum locum durent et sint continuae sine medio appenditiae et pertinentiae dictae villae prout de hoc sumus nos praedictus Dalphinus ad plenum et debite informati. Si vero gentes nostri praedicti Dalphini et nostrorum successorum requisiti nollent recipere et exequi hujusmodi condemnatos, gentes nostrae prioris praedicti et successorum nostrorum priorum prioratûs praedicti infra dictas appendentias et pertinentias exequantur. Et si nos Dalphinus praedictus pro nobis et

nostris successoribus et nos dictus prior pro nobis et nostris successoribus perpetuo praemissa omnia et singula authoritate regia praecedente volumus et laudamus et perpetuo approbamus et bona fide promittimus ea tenere et contra modo quolibet non venire et renunciamus cuilibet juri et facto privilegio gratiae et favori per quae venire possemus contrà aliquid de promissis. Verum cum terra quam nos dictus Delphinus habemus in Alvernia de qua terra est et erat dicta villa Salvitatis appendentiae et pertinentiae supradictae et ea quae in praesentibus et per praesentes tradimus dicto priori nomine hospitalis praedicti donata sunt per felicis recordationis dominum nostrum defunctum Philippum regem Franciae et Navarrae dicto domino patri nostro Dalphino sub tali lege quod quicumque esset Dalphinus Viennensis pro ea terra, homo esset fidelis Domini nostri Regis et per consequens extra manum suam absque licentia regia minimè posset mittere dictam terram, supplicamus dicto domino regi nos dictus Dalphinus humiliter per praesentes ut eidem Domino regi placeat suum praebere consensum et voluntatem regiam in praemissis cum jus in praemissis regium non laedatur et nos in hoc conditionem nostram meliorem effici videamus, eidemque priori et suis successoribus praedicta placeat confirmare et ut praedicta perpetuo teneantur ea sigillorum nostrorum munimine fecimus sigillari et roborari. Actum inter nos mense martii anno incarnationis dominice millesimo trecentesimo vicesimo quarto nos dictus Henricus electus confirmatus metensis patruus dicti Delphini videntes in hoc praedicti Dalphini conditionem effici meliorem praedicta volumus et eis consentimus et in eorum testimonium atque fidem nostrum praesentibus sigillum duximus apponendum mense et anno praedictis quibus visis et diligenter inspectis nos attendentes sincerum amoris et promptae devotionis affectum quem ad nos praedictus Dalphinus, habere demonstratur ab experto eo ac suis aliis pro meritis exigentibus ipsum volentes favore prosequi fructuoso ad ipsius supplicationem neç non

et contemplationem carissimi fidelisque consanguinei nostri Ludovici ducis Borbonesii comitis Marchiae et Franciae camerarii pro dicto priori nobis in hac parte humiliter supplicante omnia et singula in praedictis litteris contenta pro nobis et successoribus nostris voluimus, concessimus, approbavimus, ratificavimus, volumus, concedimus, approbamus, ratificamus et ea quocumque, quovis successore nostro nullo tempore revocanda cum decreti et auctoritatis nostrae regiae majestatis tenori praesentium ex certa scientia confirmamus non obstante quod terra quam dictus Dalphinus habet in Alvernia de qua terra est et erat dicta villa Salvetatis appendentiae et pernitentiae supra dictae donatae fuerunt patri dicti Dalphini sub tali conditione quod quicumque esset Dalphinus Viennensis pro ea terra homo esset fidelis tum Franciae regis existentis et persequens extrà manum suam abque licentia regia minime posset mittere dictam terram prout in litteris super donatione praedicta confectis plenius dicitur contineri quodque idem Dalphinus per suas litteras praedictas plenius asserit ita esse. Praeterea cum Dominus prior dictus finaverit cum gentibus nostris pro praemissorum amortisatione ad quingintas libras turonenses quas in thesauro nostro parisiensi jam persolvit concessimus eidem et concedimus per praesentes quod ipse et successores priores dictae domus Hospitalis in Alvernia dictam villam de Salvetate cum suis appenditiis et pertinentiis et cum omni jurisdictione et justitia et aliis juribus redditibus et emolumentis superius expressatis tenere et possidere perpetuo valeant absque coactione vendendi, vel extra manum suam ponendi aut praestandi super hoc nobis seu successoribus nostris aliam financiam qualemcumque quod ut firmum et stabile sit et perpetuo perseveret praesentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno.

Actum Parisiis anno Domini millesimo [trecentesimo] vicesimo nono mense maii.



N° 2.

LISTE DES GRANDS PRIEURS D'AUVERGNE
ET DES COMMANDEURS D'OLLOIS

Telle qu'elle se trouve dans les archives départementales du Rhône, t. IV, page 166. (Commanderie de Malte).

1319 RÈRE Odon de Montaigut, commandeur, donne la statue de 1319 et achète La Sauvetat en 1324.

COMMANDEURS D'OLLOIS

1413 Honnête homme Jean d'Autun, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Ollois, La Sauvetat, Rossilhe et Bellecombe.

1551 Révérend seigneur f. Imbert de Murinez, grand prieur d'Auvergne, seigneur et commandeur d'Ollois, acquiert la moitié de la justice de Cheynat.

1590 Illustre et révérend seigneur frère Loys de la Chambre, cardinal-abbé de Vendôme, grand prieur d'Auvergne, seigneur et baron d'Ollois.

1592 Monseigneur m^tre Claude de Monmorillon, grand prieur d'Auvergne, seigneur et baron d'Ollois et de ses membres.

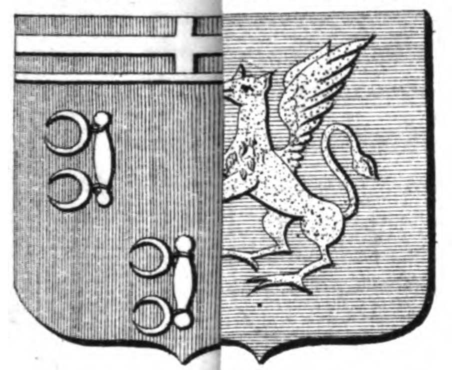
1618 Frère prieur de Saconay, grand prieur d'Auvergne, décédé le mois de décembre 1618.

1625-1634 Gaspard de Grollier de Servières, commandeur d'Ollois, de Cheynat et La Sauvetat, membres en dépendants.

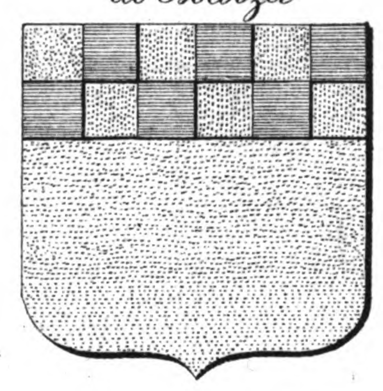
1663 Illustre révérend frère Foucaud de Saint-Aulaire, baron et commandeur d'Ollois et de Tortebesse, pourvu le 17 juillet 1642, en prit possession le 29 novembre, était mort en 1668,

lloix.

nné-Sylvain
François Tancrède
de St A. de Dolomieu



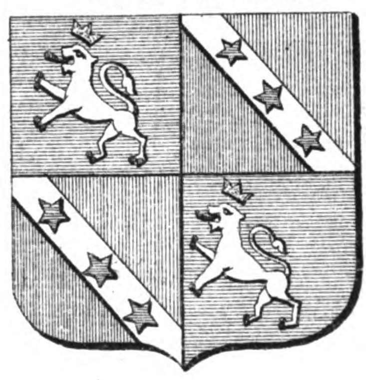
Jean-Bte Louis
de Bocsozel



Jean de Ih de Meallet
de la Re Fargues



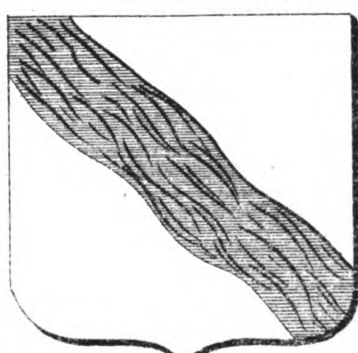
Gaspard de Besse
de la Richardie



Ch



Rebière de Lando.



LITH. GILBERTON FILS AINÉ CLERMONT-Fd

Armoiries. — De gueules à 3 laisses d'argent au chef cousu de même, chargé d'une croix d'argent. (Les armes paternelles n'ont pas la croix d'argent en chef).

Le Commandeur use du droit ou usage de mettre en chef la croix de l'Ordre.

1668 Illustre seigneur fr. Claude de Blot Duvivier, commandeur d'Ollois et membres en dépendants, pourvu par bulle du 13 janvier 1662, prit possession le 5 fév. 1664.

1672 Frère Charles de Fay, seigneur de la Motte de Gerlande, pourvu par bulle du 18 janvier 1673, prit possession le 6 avril 1674, mourut le 1er septembre 1680.

1679 Illustre frère Louis de Fay de Gerlande, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur, commandeur et baron d'Ollois et des membres en dépendants. Il devait à sa mort pour l'Ordre 1892 livres 14 sols 7 deniers (frais divers).

Armoiries. — De gueules à la bande d'or chargée d'une fouine d'azur.

1688 Frère Gabriel des Boyaux de Colombières, commandeur d'Ollois, mort en 1688 le 24 décembre.

Armoiries. — D'azur à 3 chicots d'argent posés en fasce, alézés, aboutés de gueules, et accompagnés de six trèfles d'or posés 3, 2, 1.

1689-90 Frère Marie de Grattes de Delomieu, commandeur de Celles et d'Ollois.

Armoiries. — D'azur au griffon d'or.

1695 Frère Antoine de Fay de Latour Maubourg, commandeur d'Ollois, était en 1712 receveur du commun trésor et procureur général pour son Ordre.

1716-1724 Frère Antoine de Fay de Latour Maubourg, commandeur d'Ollois et Carlat.

1726-1734 Mre Jean-Batiste-Louis de Bocsozet de Mongoutier, commandeur de Chazelles et d'Ollois; il fut pourvu de la commanderie d'Ollois le 20 novembre 1725 par la démission du chevalier Jean d'Angeville, prit possession le 22 avril 1726.

Arm. — D'or au chef échiqueté d'or et d'azur de 12 pièces,

1746 Frère Jean Félines de La Renaudie, seigneur commandeur de Pauliot et d'Ollois, fut pourvu de la commanderie d'Ollois par bulle du 20 avril 1740 pour cause d'améliorissement de celle de la Marche et Mayet, prit possession le 1er juillet 1741.

Armoiries. — D'azur au soleil étincelant d'or.

1759 Frère Philibert du Saillant, commandeur d'Ollois, en fut pourvu par décret du 9 juillet 1753, en prit possession le 27 août 1754, était alors commandeur de Lormetau et de Montbrison, fut pourvu d'Ollois à cause de l'améliorissement de La Vaufranche.

Armoiries. — Ecartelé : au 1er et au 4me de sable à l'aigle éployé d'or; au 2me et au 4me d'argent au lambel à trois pendants de gueules.

1762 Frère Joseph du Fassion de Sainte-Jay, lieutenant du vénérable maréchal d'Auvergne, commandeur d'Ollois.

Armoiries. — De gueules à la croix pleine d'or accompagnée en chef de deux étoiles de même et en pointe de deux roses d'argent.

1771 Illustre seigneur Jean-Joseph Meallet de Fargues, commandeur d'Ollois, Cheynat, La Sauvetat et membres en 1772, était encore procureur général et receveur de son Ordre au grand prieuré d'Auvergne. Etait encore à son décès, arrivé le 7 juillet 1773, grand croix et maréchal de son Ordre.

Armoiries. — D'azur à trois étoiles d'argent au chef d'or.

1782-1789 Frère Gaspard de Richardie de Besse, chevalier grand croix de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (22 juillet), commandeur d'Ollois et de Chazelle. « Colonel commandant le corps des chasseurs à l'île de Malte. » (Dans les jugements du châtelain de La Sauvetat).

Armoiries. — Ecartelé : au 1er et au 4me d'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules, couronné d'or; au 2me et 4me de gueules à la bande d'argent chargée de trois étoiles d'azur.

N° 3.

§ I. — CURÉS ET VICAIRES

CURÉS	VICAIRES
1641 Guillaume Roux.	
1693-1721 Robert Jaladis, oncle du suivant.	1693 Guittard et Clair Vachier, prêtre communaliste de la dite paroisse. — Romeuf. — 1694 Poumier, prêtre. — 1695-1701 Borie. — 1701-1711 Montorier. — 1712 Drémonteix. — 1718 Pallier et Montorier, diacre, prêtre 3 juin 1719.
1722-1755 Montorier, Pierre	1722 Pallier.— 1723 Proson. — 1724 Galering. — 1731 Pommeyrol. — Gouzon. — 1735 Gardise. — 1736-1740 Laurent. — 1740-1741 Laboureix. — 1742-1750 Ferrière. — 1750-1767 Blanchier, devient curé d'Aydat, et Triozon Antoine.
1755 à 1767 Monestier.	
1767-1772 Triozon, Antoine	Bouffon.
27 novemb. 1772-1782 Barbat, Jean.	1773 Rigaud et Monteix. — 1777-78 Rigaud et Quesne. — 1779 Rigaud et Chassaigne. — 1781 Chassaigne et Messeix. — 1782 Chassaigne et Tixier.

1783 à 1791 Bletterie, Etienne-Antoine.	1783 Thuel-Chassaigne, né à Vollore-Ville, mort à Dorat, et Tixier. — 1784 à 1791 Tixier et Jean Bomparet, vicaire et communaliste jusqu'au 15 mai 1791.
1791 mai jusqu'au 2 janvier 1792, Duclos, prêtre assermenté.	1791-1792 François Heyraud, vicaire desservant.
Bletterie revient à la réouverture des églises, mort le 22 novembre 1810.	
1811-1832 Babut.	
1832 Vasson, Ant^ne, nommé le 16 janv., mort curé doyen de St-Amant-Roche-Sav.	Prugnard, 1833. — Amblard, 1835. — Mazoir, 1841.
Bourdier, François, 1er août 1844.	
Chapelle, Jean, 15 novembre 1848.	Tixier, 1848. — Vigier, Jean, 12 juin 1850. — Anglade, Antoine, 12 juillet 1854. — Piéra, Joseph, 23 juin 1862.
Chalaron, Antoine, 10 novembre 1867.	
Ducher, Gilbert, 3 mai 1874.	

Paroisse de La Sauvetat.

Vernaire, Jean, nommé desservant le 30 mars 1846, mort en juin 1866.

Chenaille, Jean, 3 juillet 1866, mort en mars 1873.

Guélon, Pierre-François, 25 mars 1873.

§ II. — CONSULS, MAIRES.

1617 { Michel Fohet, Antoine Ryvel, } consuls.

1740 { Jean Vert, Louis Gaumy, Bonnet Valeix, } consuls.

1772 { Joseph Monestier, Charles Moylon, Jean Lacquit, Charles Ceberet, } consuls.

1793 Victor Duclos, officier public.
1794 Guillaume Brionnet, maire.
1795 Annet Faure, officier public.
1797 Victor Duclos, officier public provisoire.
1797 Annet Moylon, adjoint municipal.
1797 Pierre Berthonnet, notaire, agent municipal.
1797 Guillaume Bard, agent municipal.
1798 Jean Montorier, agent municipal.
1799 Antoine Gaumy, agent municipal.
1799 François Railler, adjoint.
1801 Postoly, maire.
1808 Benoit Monestier, maire.
1828 Jean Bomparet, maire.
1830 Antoine-Marie Papon, maire.
1844 Jean Bomparet, conseiller municipal.
1844 Cl.-César Rodde de Chalaniat, 1er conseiller mun.
1848 Amable Croze, maire provisoire.
1848 Guillaume Bard, maire.
1881 François Cibrand, maire.

§ III. — INSTITUTEURS

1815 Jean Mourgue.
1835 Benoit Dhomme.
1844 Antoine Sauvagniat.
1855 Antoine Got.
1858 Louis Got.
1870 Félix Avel.
1870 Jean Rimbert.
1871 Annet Gladel.

N° 4.

« CHATOLLOT » (Catalogue)
DU TRÈS-SAINT SACREMENT

« ACTE DU PLANTEMT DE LA CROIX DE LA MISSION


UIOURDHUY 18e décemb. 1678, nous frères François Marie de Tiers et Charles de Donion, prédicateurs capucins et missionnaires apostques, certiffions qua la fin de la mission Dauthezat nous avons fais arborer une croix dans le cemetière ornée des mysterres de la Passion à laqle par authorité de Monsegr Lévesq. de Clermont avons appliqués 40 jours dindulgences que pourrons gaigner tous ceux qui dirons dévotrmt un pater et ave devant la d. croix, quoiq. plusieurs fois dans les mesmes jours telle estant la volonté de Monsgr. En foy de quoy nous nous sommes soubznés lan et jour que dessus.

F. François-Marie de Thiers, capucin et missionaire indigne.
Charles du Donjon, capucin missionaire indigne.

Loué soit le T.-S. Sacrement de l'autel.

L'an mil six cens soixte dix huit le 10e novemb., nous frère François-Marie de Thier et Charles du Donjon prédicateur capucin et missionnaire apostolique faisant la mission dans la parroisse Dauthezat; ayant considéré le zèle et piété de M. Robert Jaladis ptre et curé du di lieu et de M. Clair Vachier pre commte de la d. parroisse et autres habitans de la d. parroisse pour honnorer le très S. Sacrement de lautel suivant le louable désir de lauthorité de Mōsgr mre Gilbert de

Veny Darbouze illus^me^ epq^e^ de Clermont a nous commise du 15 sept^e^ 1678, certiffions avoire estably la confrérie dũ très St Sacrement de lautel dans léglise parroissiale du d. lieu au grand autel ou repose le cors adorable de Jés.-Christ réelem^t^ existant dans la Ste Eucharistie, et le tous conformem^t^ à la bulle de feu heureuse mém^re^ Paul trois^e^ souverain pontife donnée lan 1539, portant institũõn de las Confrérie dans leglize des religieux de St-Dominiq. dans Rome, suivant le pouvoir accordé de la Sacrée-Congrégãõn des cardinaux par leur déclarãõn du 19 septembre 1608 de lestablir dans toutes les églizes de la chrestienté aveq. la seule permission des ordinaires.

.... Nous avons choisis le dimenche dans l'octave de la feste Dieu pour feste principalle auq. jour se doit faire la mesme solemnité pour la messe et procession comme le jour et la feste Dieu, et nous prenons le lundi dans la d. octave pour loffice des morts.

. . . .
. . . .

En foy de quoy nous nous sommes soubzsignés l'an et jour que dessus.

F. François-Marie de Thiers,
capucin et missionnaire indigne.
F. Charles du Donjon,
capucin et missionnaire indigne.
Vachier.

Jaladis,
curé d'Authzat.

NOMS DES CONFRÈRES ET SEURS

DE LA CONFRÉRIE DU TRÈS S^T^ SACREM^T^ DE LAUTEL

Mes^re^ Robert Jaladis, curé.
Mes^re^ Clair Vachier, p^tre^.
Fr. François-Marie de Tiers.
Fr. Charles du Donjon, capucins.

Illust^e^ et puiss^te^ dame Paule de Bonlière, veufve de Mr Douradour, seig^r^ Dauthezat. . . . . 12^s^ »
D^lle^ Paule Douradour. 12^s^ »

Mr Jean Astanière et Françoize Pommier . . . 12^s »

François Monnestier, Parrout et Françoize Clusel. . . . . . . 8^s »

Estienne Postoly. . . 4^s »

E Quill. Monnestier-Layné. . . . . . . 8^s »

Marguerite Bohet, v^{ve} de François Garnaud 4^s »

Pierre Mazuel et Jacques Fouhet. . . . 10^s »

Anthoine Garnaud. . 4^s »

Thomas Mazet, Marie Chamalet, Jean Mazet. . . . . 20^s »

Marguerite Chamalet. 4^s »

Marguerite Rougier . 4^s »

Alexis de la Garde . . 4^s »

Yzabeau Bonnes. . . 2^s »

Mr Gabriel Bayard et Marg^{te} Angelier (?) et Magl^{ne} Bayard. . 7^s 6^d

Pierre Meneclet . . . 2^s 6^d

Gaspard Monnestier. . 5^s »

Jacq^{es} Flas. . . . . . 2^s 6^d

Anne Parrin. . . . . 2^s »

Anne Bonfilz . . . . 2^s 6^d

Jacq^{es} Mialet. . . . . 2^s 6^d

Michelle Mialet . . . 2^s 6^d

Michel Chauvière et Yzabeau Vert. . . 4^s »

Ysabeau Besseyre. . . 5^s »

Jeanne Corseyre. . . 1^s 3^d

Charles Romeuf. . . 4^s »

Charles Bressoilhalles 4^s »

Anthonnette Tixier. . 2^s »

Jeanne Jarrier. . . . 4^s »

Anthonnette Tixier. . 3^s 9^d

Marie Lamousset. . . 1^s 9^d

Françoise Masons . . 4^s »

Bl^{se} Arnaud Guynoth Chamalet et Catherine et Halips Arnaud. . . . . 16^s »

Catherine Martin. . .

Pierre Bonfilz. . . . 3^s 6^d

Gabriel Renoux . . . 4^s »

Magl^{ne} David . . . . 4^s »

Jeanne Le Blan . . . 2^s 6^d

Joanneth Hugon. . . 2^s 6^d

Bertry le Long. . . . 2^s 6^d

Benoist Cothon. . . . 3^s 9^d

Françoise Chapelle. . . 2^s 6^d

Annet Postoly et Catherine Roc. . . . 8^s »

Anthonnet Renoux et Jean Arnaud. . . . . 4^s »

Anthoine Andrieu . . 4^s »

Gabriel Chamalet. . . 2^s 6^d

Jacques Monnestier et Anne Malie. . . . 15^s »

Guillaume Monnestier filz du d. Jacq. . . .

Michelle Boucheret. . 4^s »

Dam^{le} Barbe Thiolier. 5^s »

Jacquette Randane. . 2^s 6^d

Marie Giralet . . . . 3^s »

Magdelene Cothon. . 2^s 6^d

Anthoine Bousset et Claude Jubelin cydessus. . . . . . . 5^s »

Magdelene Gilalet . . 2^s 6^d
Pierre David. . . . . 4^s »
Michel Pommeyrol. . 2^s »
Michelle Guérin. . . 2^s 6^d
Magl^r Reynaud et Dauphine Sauvaignat, Marg^r Sauvaignat. 2^s 6^d
Noel Bonfilz et Catherine Bonal. . . . . 4^s »
Anthonia Chamalet. .
Jacq^{es} Massos. . . . . 4^s »
Ligier Gendrol. . . . 2^s »
Bertrand Bec . . . . 4^s »
Jean Tixier. . . . . 4^s »
Mr Th^{as} Marnat, greff^r 10^s »
Jeanne Chantille. . . 2^s 6^d
Anthonia Hugon. . . 4^s »
Yzabeau Monnestier-Gasne. . . . . 2^s 6^d
Anthonnette Charny. 2^s »
Perette Rallier. . . . 2^s »
Anthonia Lizante . . 2^s 6^d
Maria Halary. . . . 2^s 6^d
Anthonnette Brandely 5^s »
Jeanne David . . . . 2^s »
Anthonnette Halary. 2^s »
Bertrand Monnestier, clerc . . . . 8^s »
Anthonnette France et Anthonia Duris. 5^s »
Jean Pommyer. . . . 4^s »
Ysabeau Palastre. . . 1^s 3^d
Suivent une vingtaine de noms difficiles à lire dont la souscription s'élève à environ 40^s »

Claude Goury (?) fonde une messe de 15 soubs avec le liberal (*libera*).
Il y a un François Limousin
Et un Benoist Saigne.
Marie Sauvagniat. . . 2^s 5^d
Jehan Vidal. . . . . 2^s 5^d
Jean Tresmailly . . . 1^s 6^d
Anthoine Roux et Marie Gay. . . . . . 5^s »
Louyze Voudier. . . 4^s »
Jacquet Vérioux. . . 1^s 3^d
Marguerite Besseire. . 1^s 3^d
Halips Roux (?). . . 5^s »
Anthonnette Gas, filhe à Gate Bonfil (?). . . 10 »
Anthonya Bridou-la-Lierre, filhe à Guillaume, a donné (?). 2^s »
Françoise Guizon . . 2^s »
Françoise Blanchon. . 2^s »
Jeanne Marnat, femme à Antoine Randane. 2^s 6^d
Jean Tignévat. . . . 6^s »
Jacquette Desmaziaux femme à Guillaume l'ané . . . . 2^s »
François Bayard, fils à Mr Gabriel Bayard. 2^s 6^d
Jeanne Bayard, fille à Mr Gabriel Bayard. 2^s 6^d
Jeanne Sauvaignat. . 2^s »
Catherine. . . . . . 2^s 6^d
Jacquette Bomparay . 3^s 6^d

Marie Bommier (?). . 4^s »
Clery Roux d'Autzat. 3^s 6^d
Anna Guay. . . . . 3^s 6^d
Jacques Malies de La Sauvetat . . . . . 2^s 6^d
Antoinette Bressolaille d'Autzat . . . . . 3^s 6^d
Catheryne Pinet (?) donne. . . . . 3^s 6^d
Anthoine Montorier. 2^s 6^d
Marie Astanières. . . 6^s »
Franç^{ois} Delaire donne 2^s 5^d
Marg^{te} Bonnebaud. . 2^s 6^d
Catherine Couderat. . 3^s 6^d
Catherine Tixier. . . 1^s 6^d
Louis Morel. . . . . 1^s 6^d
Claude Garnaud.
Marguerite Poumier.
Marie Poumier.
Joane Vannaniat (?). . 3^s 6^d
Gilbert Birgon (?). . . 2^s 6^d
Anna Vannaniat, fame au d. Birgon, autre 2^s 6^d
Anthonette Lafon . . 3^s »
Guillaume Blanchon. 4^s »
Gabrielle Chamalet. . 2^s 6^d
Catherine Petit . . . 2^s 6^d
Gabrielle Arnaud. . . 2^s 6^d
Margueritte Rogier (?) 3^s »
(Environ 275 noms).

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Clermont-Ferrand, imprimerie Ferdinand Thibaud

route n.le n.o 9

5 Maison de la Charité
actuellement Ecole communale
6 Ecole de filles
actuellement Ecole communale

Fo

LITH GILBERTON FILS AINÉ, CLERMONT-F.D

TYPOGRAPHIE FERDINAND THIBAUD
A CLERMONT-FERRAND.





